

STRUCTURES
L'organisation du sanitaire
■ P.4-5



CONSTITUTION DU TROUPEAU
Les précautions à prendre
■ P.6-7



MÉDECINES ALTERNATIVES
Quelle place en élevage ?
■ P.19-20

Paysans de la LOIRE

Hebdomadaire d'information générale agricole et rurale



43, avenue Albert Raimond - BP 30031 - 42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX 01 - 04 77 92 80 30 - paysansdelaloire@paysansdelaloire.fr
n° 3352 - Vendredi 24 novembre 2017 - N° ISSN 1245-0855 - 2,20 €

Sanitaire

L'affaire de tous



LES ÉLEVEURS SONT LES PREMIERS ACTEURS DU SANITAIRE, mais plusieurs structures gravitent autour. Ce hors-série met en évidence que le sanitaire doit être conduit collectivement pour être efficace.

SURVEILLANCE ■ P.14 à 18

Prévenir plutôt que guérir

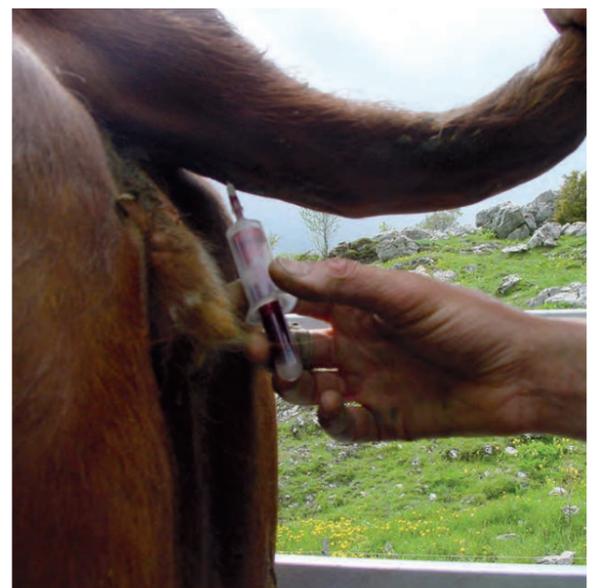
Surveillance et prévention aident à maintenir le troupeau en bonne santé et à détecter d'éventuelles maladies.



RÉGLEMENTATION ■ P.9 à 11

Se conformer à la loi

Une partie des actions sanitaires sont réglementaires. Chaque éleveur doit donc être en conformité avec la loi.



TÉMOIGNAGES ■ P.7, 8, 15, 17 et 20

Ils font part de leur expérience

La parole a été laissée à plusieurs éleveurs du département sur des sujets spécifiques.

Editorial

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE**Sanitaire : la réussite passe par une gestion collective**

Le sanitaire, comme vous allez le découvrir en lisant ce supplément, ce n'est pas le GDS seul qui peut le faire évoluer. Le sanitaire est collectif à tous niveaux. Les éleveurs et le GDS sont au centre du « système » mais des pièces maîtresses indispensables gravitent autour : services de l'Etat (DDPP), vétérinaires, Conseil départemental, structures de commercialisation des animaux, Chambre d'agriculture... Les enjeux du sanitaire sont stratégiques. Et il a toujours été compliqué de prendre des décisions collectives dans l'intérêt des éleveurs. Il y a 60 ans, des éleveurs s'opposaient à la mise en place des prophylaxies contre la tuberculose et la brucellose, alors que l'enjeu était majeur pour l'avenir de notre élevage. Aujourd'hui, la situation est identique pour l'IBR, la BVD, la FCO. Cette dernière en a été une illustration parfaite lors du dernier



épisode. Des organisations professionnelles ont fait pression pour ne pas rendre la vaccination obligatoire. Ce fût une erreur. L'exportation est la clé pour obtenir des prix rémunérateurs. Or, l'importateur impose ses exigences sanitaires, et nous devons les prendre en compte. Certains éleveurs reprochent au GDS d'être trop ferme sur la gestion de l'IBR. Demain, il en sera de même pour la BVD. C'est une volonté que j'assume

pleinement. Nous devons aller vite pour l'IBR, qui coûte 36 millions d'euros par an à l'élevage français, 600 000 euros pour la Loire. La gestion des échanges commerciaux est compliquée pour les éleveurs, les négociants, les exportateurs. Peut-on continuer à gérer ces contraintes ? La réponse est non ! Certains pays voisins sont déjà indemnes, arrêtons de perdre notre avance acquise par les générations antérieures. Le sanitaire, c'est du mutualisme et du collectif. Le GDS aidera les éleveurs qui avancent vite mais ceux qui ne voudront pas suivre le chemin de l'éradication rapide de l'IBR devront assumer pleinement les coûts de gestion et les contraintes commerciales.

En ce qui concerne la BVD, des décisions nationales sont en cours pour aller vers l'éradication. C'est une bonne chose vu l'ampleur des dégâts qu'elle fait. De plus, les contraintes commerciales vont s'accroître pour les animaux sans statut BVD connu. Nous devons arrêter d'élever des IPI. Des solutions efficaces existent, rapprochez-vous de votre GDS et de votre vétérinaire pour en discuter.

Les éleveurs caprins et ovins font face à un ensemble de maladies qui ont de graves conséquences sur leurs cheptels. Au sein de la section « *petits ruminants* » du GDS, ils ont élaboré un programme de travail qui correspond bien à leurs besoins. Il est basé sur la prévention, le dépistage, l'assainissement ou des mesures permettant d'éviter l'apparition de formes cliniques, la formation et les réflexions collectives.

L'apiculture fait partie de l'équilibre de nos campagnes. Sans abeilles plus d'agriculture, et sans agriculture plus d'abeilles. Les types d'élevages ne se connaissent pas assez et échangent encore trop peu. Le GDS a créé une section apicole, présidée par Mickaël Lejeune, dont la mission est de donner envie aux apiculteurs de faire un suivi régulier et rigoureux des colonies d'abeilles. Quel que soit le type d'élevage ou la dimension du cheptel, la réussite passe toujours par un sanitaire de qualité et travaillé de façon collective. Ne l'oublions jamais, nous sommes tous responsables.

Merci à Paysans de la Loire d'avoir choisi le sanitaire comme thème de ce hors-série.

Merci aux éleveurs qui ont bien voulu témoigner, et à tous nos partenaires de leur contribution.

Bonne lecture. ■

David Duperray,
président du **Groupe de défense sanitaire de la Loire**

Préambule

SOMMAIRE**Préambule**

- . Abréviations ■ P.2
- . Principales maladies rencontrées dans la Loire ■ P.3

Organisation du sanitaire

- . Schéma des partenaires du sanitaire ■ P.4
- . Direction départementale de la protection des populations ■ P.4
- . Groupement de défense sanitaire ■ P.4
- . Laboratoire Terana ■ P.5
- . Vétérinaires ■ P.5
- . Chambre d'agriculture ■ P.5
- . Conseil départemental ■ P.5

Je constitue ou j'agrandis mon troupeau

- . Les précautions sanitaires à prendre ■ P.6
- . Journée dédiée aux jeunes installés ■ P.7
- . Témoignage de Maxime Subtil ■ P.7
- . Interview de Rémi Jousserand ■ P.7
- . Création d'un atelier de transformation à la ferme ■ P.8-9
- . Témoignage de Thomas Camerlo ■ P.8-9

Je qualifie mon cheptel

- . Vigilance vis-à-vis de la tuberculose ■ P.9
- . Lutte contre les maladies animales ■ P.10

- . Principales maladies épizootiques ■ P.10
- . Ce qui est réglementaire ■ P.11
- . Non réglementaire mais conseillé ■ P.12
- . Interview de Didier Roche ■ P.13
- . Interview de Philippe Dumas ■ P.13

Je surveille mon troupeau

- . Observer son troupeau ■ P.14
- . Outils sanitaires au service des éleveurs ■ P.15
- . Témoignage de Lydie et Stéphane Thollot ■ P.15
- . Avortements et diarrhées ■ P.16
- . Témoignage du Gaec Beaujeu ■ P.17
- . Témoignage du Gaec Pachoux ■ P.17
- . Gestion sanitaire du rucher ■ P.18

Les nouvelles techniques

- . Plan Ecoantibio ■ P.19
- . Médecines alternatives ■ P.20
- . Témoignage d'Ismaël Granjon ■ P.20

Les enjeux du sanitaire

- . Interview de David Duperray ■ P.21
- . Interview de Michel Poncet ■ P.22
- . Interview de Nathalie Guerson ■ P.22
- . Interview de Chantal Brosse ■ P.23
- . Interview de Pierre-Louis Dumas ■ P.23

Abréviations ✓

ASDA : Attestation sanitaire à délivrance anticipée
BPH : Bonnes pratiques d'hygiène
BVD : diarrhée virale des bovins
CAEV : virus de l'arthrite encéphalite caprine
COFRAC : Comité français d'accréditation
DASRI : Déchet d'activité de soins à risques infectieux
DDPP : Direction départementale de la protection des populations
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
EBE : Excédent brut d'exploitation
EDE : Etablissement départemental de l'élevage
ERP : Etablissements recevant du public
FAO : Food agriculture organisation
FCO : Fièvre catarrhale ovine
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FNGDS : Fédération nationale des groupements de défense sanitaire
FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
FRGDS : Fédération régionale des groupements de défense sanitaire
GDS : Groupement de défense sanitaire

GIP : Groupement d'intérêt public
GPBH : Guide des bonnes pratiques d'hygiène
GTV : Groupement technique vétérinaire
HACCP : Hazard analysis critical control point, en français analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise
IAHP : Influenza aviaire hautement pathogène
IBR : rhinotrachéite infectieuse bovine
IPI : Infecté permanent immunotolérant
MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
OIE-OMSA : Organisation mondiale de la santé animale
OMS : Organisation mondiale de la santé
OPA : Organisation professionnelle agricole
OVVT : Organismes vétérinaires à vocations techniques
PCR : Polymerase chain reaction, méthode d'analyse
PSE : Plan sanitaire d'élevage
SDIS : Service d'incendie et de secours
Plan OESC : programme d'Organisation des secours
PCS : Plans communaux de sauvegarde
PMS : Plan de maîtrise sanitaire
PPA : Peste porcine africaine
PPC : Peste porcine classique
SSP : suivi sanitaire permanent
VIVEA : Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant ■

Les principales maladies animales rencontrées dans la Loire

Maladie	Agent pathogène	Espèces (1)	Particularités	Symptômes	Transmission
Tuberculose	Bactérie	B, O, C	Réglementée / zoonose	Lésions pulmonaires, toux	Sécrétions nasales, matières fécales, ...
Paratuberculose	Bactérie	B, O, C		Forte diarrhée, amaigrissement, mortalité	Lait maternel et matières fécales
Besnoitiose	Parasite	B	En émergence	Fièvre, œdèmes, "peau d'éléphant"	Vectorielle : taons, stomoxes, aiguilles
IBR	Virus	B	Réglementée / en voie d'éradication	Respiratoire	Contact, par léchage, par voie respiratoire, génitale et sanguine
BVD	Virus	B		Diarrhées, avortements, malformation, veaux chétifs, problème de reproduction	Contact, "de mufler à mufler", de la mère à son fœtus
Border Disease	Virus	O		Avortements, malformation, petits chétifs et trembleurs	Contact direct, de la mère à son fœtus
Néosporose	Parasite	B		Avortements, mort-né, malformation	Mère à son fœtus, alimentation souillée par déjections canine contaminées
Fièvre Q	Bactérie	B, O, C	Zoonose	Problème de reproduction : avortements, mises-bas prématurées, métrites	Voie aérienne : bactérie excrétée dans produits d'avortements, fèces --> contamination par inhalation des aérosols de ces produits - piqûres de tiques infectées
Chlamydie	Bactérie	B, O, C	Zoonose	Rétentions placentaires et métrites, avortements, mises-bas prématurées de produits chétifs, infertilité, problèmes respiratoires	Voie digestive principalement : dans fèces, annexes fœtales, sécrétions utérines et vaginales, lait des femelles infectées
CAEV	Virus	C		Arthrites (gros genoux), problèmes respiratoires, mammites	Voie digestives chez les jeunes : lait et colostrum contaminé - adultes lors de la traite (manchons contaminés) ou contact avec sang infecté (blessures, aiguilles...)
FCO	Virus	B, O, C	Réglementée	Fièvre, troubles respiratoires, salivations, œdème de la face	Voie vectorielle : insectes piqueurs hématophages (culicoïdes)
Visna Maedi	Virus	O		Souvent asymptomatique. Amaigrissement, difficultés respiratoires, paralysie progressive	Lait, sang, parfois aérienne
Toxoplasmose	Parasite	B, O, C	Zoonose	Avortements, mortalités, naissances de jeunes faibles...	Voie digestive (ingestion d'aliments ou d'eau contaminés par des fèces de chats infectés et excréteurs) - contamination possible de la mère au fœtus
Mycoplasmoses	Bactérie	B, O, C V		Polyarthrites, troubles respiratoires, kératites, mammites	Voie digestive : lait, diverses sécrétions et contact avec le milieu contaminé
SDRP	Virus	P		Troubles respiratoires et de la reproduction, perte d'appétit, agalactie	Contact : nasal, insémination, voie transplacentaire
Piétin	Bactérie	O		Boiteries : de la simple dermatite à la nécrose et la chute de l'onglon	Contact avec le milieu contaminé : litière mal entretenue, sol humide et tiède...
Salmonellose	Bactérie	B, O, C V	Réglementée / Zoonose	Avortements, chute de lait, chute de pontes, septicémies, mortalité, diarrhées	Ingestion par l'eau ou les aliments, voie aérienne, contact avec le milieu contaminé
Ehrlichiose	Bactérie	B	En émergence	Fièvre, chute de production, avortements, œdème au pâturon	Piqûre de tiques, aiguilles contaminées
Mortellaro (dermatite digitée)	Bactérie	B		Boiteries aiguës et sévères	Contact de proximité entre animal infecté et animal sain (via la peau ou via l'environnement proche).
Listériose	Bactérie	B, O, C, P	Réglementée / Zoonose	Souvent asymptomatique sur les animaux, méningites épidémiques, avortements, septicémies des jeunes	Voie digestive : alimentation, eau contaminée
Cryptosporidiose	Parasite	B, O, C	Zoonose	Chez les jeunes : diarrhées, amaigrissement, mort	Voie oro-fécale (milieu contaminé : litière, bâtiment,...)
Varroose	Parasite (acararien)	A		Affaiblissement des colonies et mortalités, baisse de l'immunité	Mouvement de colonies et d'abeilles
Aethina tumida	Parasite (coléoptère)	A	En émergence en Italie	Destruction du couvain, fortes mortalités	Déplacement du petit coléoptère, mouvement de colonies et d'abeilles
Frelon asiatique	Insecte	A	En fort développement	Prédation des ruchers : stress des abeilles, mortalité	Extension géographique par multiplication des nids

(1) B : bovins ; O : ovins ; A : abeilles ; P : porcs ; V : volailles



**LE GDS DE LA
LOIRE VOUS
ACCOMPAGNE**

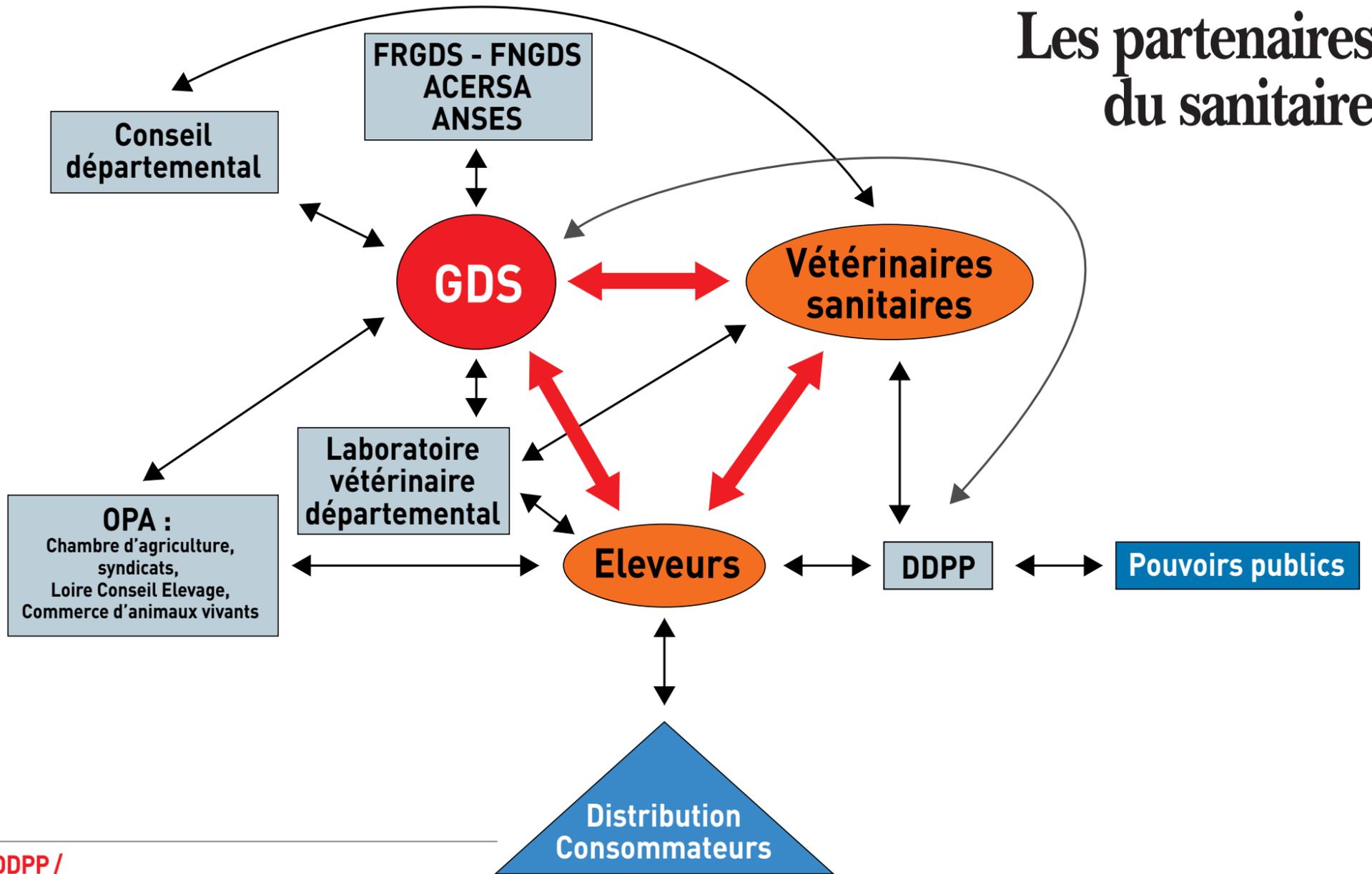
Votre partenaire en matière de sanitaire :

- **Gestion de maladies**
- **Mise en œuvre de mesures préventives**
- **Kits introduction**
- **Appui spécifique à tous les éleveurs confrontés à un problème sanitaire**
- **Actions de mutualisme vis-à-vis de publics prioritaires (jeunes installés,...)**

GDS DE LA LOIRE - 43, avenue Albert Raimond - BP 20057 - 42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ
Tél. 04.77.92.12.38 - Fax : 04.77.92.12.14 - Mail : contact.gds42@reseaugds.com

Suivez-nous : www.frgdsra.fr

Les partenaires du sanitaire



DDPP /

« Les gendarmes et les pompiers du sanitaire »

La Direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42) assure la prévention et la gestion des risques alimentaires, sanitaires, et environnementaux dans le département, sous l'autorité directe du Préfet pour toutes les mesures administratives, et des procureurs pour toutes les mesures judiciaires. Les services assurent également la protection économique et la sécurité des consommateurs vis-à-vis des produits industriels (non alimentaires) comme les jouets ou les produits de la vie courante par exemple.

Si la dénomination « *protection des populations* » est assez générale et peu précise, celle des quatre services qui la composent est très explicite et détaille les missions qui y sont opérées :

- le service Produits et services agroalimentaires (PSAA) assure la sécurité sanitaire des produits alimentaires de l'abattoir jusqu'au consommateur final en passant par tous les stades de la transformation et de la distribution (entrepôts, restauration, GMS, métiers de bouche, producteurs fermiers, et comprend également l'alimentation animale...), ainsi que la promotion de l'approvisionnement local en restauration collective.
- le service Populations animales (PA) assure la surveillance de la santé et de la protection animales, des animaux de rente mais également des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, dont les élevages de gibiers par exemple.
- le service Environnement et prévention des risques (EPR) assure la protection

de l'environnement et la surveillance des installations classées comme les élevages et industries agroalimentaires, la prévention des Etablissements recevant du public (EPR) en lien avec le Sdis, ainsi que la gestion des Plans communaux de sauvegarde (PCS).

- le service Protection économique et de la sécurité des consommateurs (PESC), veille à l'information loyale des consommateurs (affichage des prix, mentions valorisantes, ...) et la sécurité de ces derniers par le contrôle des produits dits industriels (non alimentaires).

C'est donc une surveillance de toute la chaîne alimentaire qui est opérée, de la fourche à la fourchette, en allant de l'alimentation des animaux, de la surveillance des semences, en passant par les élevages, les abattoirs puis l'ensemble des étapes jusqu'au consommateur final, et ceci pour toute cession gratuite ou onéreuse de produits alimentaires, d'origine végétale (en lien avec la Draaf) ou animale (viande, poisson, œuf, miel).

Les 105 agents de la DDPP de la Loire sont issus des ministères de l'Agriculture, des Finances et de l'Intérieur, exercent pour la grande majorité d'entre eux des missions d'inspection, de contrôle ou d'enquête sur tous les secteurs de « *police spécialisée* » précédemment décrits.

Les objectifs poursuivis portent sur la prévention des risques et la gestion des crises sanitaires. Il s'agit donc d'une direction regroupant « *les gendarmes et les pompiers du sanitaire* ». ■

Nathalie Guerson, directrice départementale de la protection des populations

GDS /

Renforçons notre coopération pour un troupeau sain, sûr et rentable

L'équipe du Groupement de défense sanitaire (GDS) de la Loire compte 10 salariés auxquels tout éleveur peut faire appel. Un travail quotidien en réseau avec les autres départements au niveau régional (GDS Rhône-Alpes) et au niveau national (fédération GDS France) est en place. Cela permet de mutualiser des moyens et d'harmoniser les méthodes d'intervention pour répondre plus efficacement aux demandes des éleveurs. Le GDS est administré par un conseil d'administration composé de 16 membres élus, éleveurs et adhérents de l'association.

Chaque année, le conseil d'administration nomme dans son sein, à la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle, un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux membres du bureau.

Le GDS de la Loire veille au bon état sanitaire des troupeaux, étudiant les risques spécifiques au département et aux races et conseillant les éleveurs sur les conduites à tenir dans un but de prévention : vaccination, hygiène, conditions d'élevage... Il rassemble aujourd'hui plus de 97,68% des éleveurs de bovins et plus de 70% des éleveurs de caprins ou d'ovins.

Organisme à vocation sanitaire, le GDS a une délégation pour gérer administrativement les prophylaxies et éditer les documents sanitaires officiels d'accompagnement des bovins. Il a aussi la gestion des introductions dans les cheptels bovins. Le GDS a ensuite pris l'initiative de mettre en place des actions collectives portant sur d'autres maladies : la Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) et le varron. Ces maladies présentaient un impact pathologique et économique, et une entrave aux échanges commerciaux d'animaux.

Parallèlement, le GDS s'est impliqué dans une approche

plus individuelle, avec des actions portant sur des maladies infectieuses au retentissement économique important comme la BVD, la paratuberculose, la besnoitiose, la néosporose, la salmonellose... A cet effet, il s'est doté de compétences techniques propres pour définir les actions et les coordonner, d'un financement autonome à travers la cotisation volontaire de leurs adhérents, et d'une indépendance juridique vis-à-vis du syndicalisme devenu multiple. Le soutien financier important du Conseil départemental de la Loire a aussi contribué à la mise en place de ces actions. Le GDS s'est également diversifié au fil du temps, en mettant en place divers services aux éleveurs tels que les formations, les analyses d'eau, la collecte des déchets d'origine vétérinaire (fûts à Dasri)...

A la suite des Etats généraux du sanitaire, le GDS obtient une nouvelle reconnaissance en 2014 avec le statut d'Organisme à vocation sanitaire animal pour l'échelon régional. C'est dans ce contexte qu'une réorganisation a été opérée afin de permettre la création de sections par espèce au sein de GDS Rhône-Alpes. Ainsi, une section départementale s'est ouverte aux élevages de petits ruminants (ovins et caprins), avec la mise en place d'actions comme les statuts sanitaires, ou encore les kits d'analyse à l'introduction. Une section apicole a été mise en place pour répondre aux problématiques sanitaires émergentes : varroa, aethina-tumida, frelon asiatique...

Le GDS est donc passé d'un rôle initial d'accompagnement de l'administration dans le domaine de la santé publique à une démarche active de prise en charge impartiale de la santé animale dans sa globalité : des questions sanitaires avec leurs impacts sur l'économie des exploitations au commerce des animaux et à la qualité sanitaire des produits issus de l'élevage régional. ■

Jérôme Laleuf, GDS 42

TERANA /

Des laboratoires d'analyses au service de la santé publique

Le 1^{er} janvier 2016, le laboratoire d'analyses et de recherche de la Loire a intégré Terana, un Groupement d'intérêt public (GIP), aux côtés de trois autres départements : le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. La constitution de cette nouvelle structure administrative permet aux quatre laboratoires publics de mettre en commun leurs compétences au service d'une mission d'intérêt général. Ensemble, ils renforcent leur action dans le domaine de la sécurité sanitaire au service de la santé publique. Structure tournée vers l'avenir, Terana est actuellement dirigé par Sylvain Naulot et souhaite consolider ses périmètres d'activité dans les années qui viennent. Les missions des laboratoires se concentrent sur plusieurs secteurs : la santé animale, l'hygiène alimentaire, l'hydrologie et l'environnement ainsi que la métrologie. C'est dans ce cadre que Terana réalise des prélèvements et des analyses variées destinées à de nombreux clients. Fiabilité, qualité, disponibilité et proximité sont des valeurs unanimement partagées et défendues au quotidien par les équipes de techniciens travaillant sur les quatre sites de Terana. L'an dernier, plus d'un million d'échantillons ont été analysés par les 130 techniciens que compte le groupement. Des formations en hygiène alimentaire et sécurité des aliments sont également dispensées tout au long de l'année afin de répondre aux besoins des professionnels de la restauration, et plus largement du secteur des métiers de bouche.

La Loire conserve son site de Montbrison

Le laboratoire de la Loire, historiquement implanté dans la zone industrielle de Montbrison, est un partenaire local incontournable pour de nombreux professionnels (restaurateurs, éleveurs, etc.). Acteur de proximité de premier plan, il participe à créer un réseau indispensable et constitue un relais entre différents partenaires locaux comme les éleveurs, les vétérinaires ou encore les GDS.

La réalisation des analyses est inté-

grée dans une démarche qualité reconnue par des agréments ministériels et par la délivrance d'une accréditation par le Cofrac (Comité français d'accréditation). Cet organisme indépendant reconnaît la capacité de Terana Loire à répondre à des exigences internationales. Cette reconnaissance concerne l'hygiène alimentaire, la microbiologie des eaux et la santé animale. Le laboratoire démontre ainsi son engagement quotidien à proposer des services de qualité à ses usagers. ■

Terana



CHAMBRE D'AGRICULTURE /

Identification et traçabilité des animaux

La Chambre d'agriculture de la Loire est un établissement public administratif, régie par les règles de la comptabilité publique ayant notamment comme compétences le développement agricole. Cette entreprise a à sa tête une assemblée d'élus avec trois rôles :

- au titre de l'établissement public, elle assure un service public sur des missions réglementaires et joue un rôle de médiation ;
- au titre de l'organisme de services, elle fixe les orientations du développement, détermine les actions prioritaires et leurs modes de financement ;
- au titre de l'assemblée délibérante, elle définit l'intérêt général agricole et donne son avis sur les questions agricoles et para-agricoles.

Dans le cadre des missions de service public, la Chambre d'agriculture de la Loire est agréée comme Etablissement de l'élevage (EdE), pour la gestion de l'identification des

animaux et de la certification des parentés bovines. Depuis 2015, cette compétence s'étend au périmètre interdépartemental de la Loire, de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône. C'est la Chambre d'agriculture de la Loire qui porte cette activité avec un agrément pour les quatre départements. Il a été souhaité conserver un service de proximité, proche des éleveurs et des structures les accompagnant, notamment le GDS.

Les activités concernant l'identification, la traçabilité des animaux et la tenue des fichiers assurées par la Chambre d'agriculture sont en lien direct avec la gestion du sanitaire. En effet la Base de donnée nationale de l'identification (BDNI) permet, de façon automatisée, la mise à jour des données des bases sanitaires servant à la surveillance épidémiologique des cheptels. ■

Gilles Chomienne,
Chambre d'agriculture de la Loire

VÉTÉRINAIRES /

Les soins individuels aux animaux malades, mais pas uniquement

Le vétérinaire est présent dans le monde de l'élevage pour y assumer différentes missions. La plus connue d'entre elles, les soins individuels aux animaux malades, reste importante en production bovine. La prévention de la pathologie prend une place encore plus importante en élevage « organisé », filière aviaire et porcine, ou en « petits ruminants », ovins et caprins, les interventions sanitaires se faisant au niveau du troupeau et non plus des individus. Les suivis de troupeau peuvent être également à la charge des vétérinaires selon les productions : suivi sanitaire et production en élevage organisé avec l'appui de techniciens d'élevage. En élevage bovin, le vétérinaire est bien placé pour s'occuper du suivi de la reproduction des vaches, en lien souvent avec la qualité de l'alimentation (surtout chez les vaches laitières), mais aussi du suivi de la qualité du lait, suivi des boiteries, suivi de la parasitologie... Ces missions de suivi sont souvent partagées avec différents intervenants techniciens d'élevage privés ou salariés d'OPA. Le vétérinaire est par

contre l'unique prescripteur de médicaments du monde de l'élevage, soit dans les élevages dans lesquels il apporte « des soins réguliers », soit par le biais de groupements d'élevage qui ont un Plan sanitaire d'élevage (PSE). Le vétérinaire du groupement doit visiter régulièrement les élevages et délivrer les médicaments nécessaires à la prévention de la pathologie dans ces élevages dans le cadre du PSE.

Le vétérinaire a également une responsabilité administrative : chaque élevage choisit « un vétérinaire sanitaire », chargé des interventions sanitaires à la demande de l'administration (DDPP) ou du GDS, comme les opérations de prophylaxie collective, les analyses à l'introduction ou la visite sanitaire annuelle (bovine, porcine, ovine, aviaire...). Le vétérinaire assure un lien important et incontournable entre l'administration départementale, le GDS et l'élevage.

Le GTV, Groupement technique vétérinaire, organisation départementale (avec un échelon régional et national), est en charge de l'animation du réseau des vétérinaires en productions animales (formation des vétérinaires, représentations auprès de différents organismes et administration d'élevage, apports d'outils de gestion d'élevage, adhésion volontaire des vétérinaires). ■

Pierre-Louis Dumas,
président du GTV Loire,
en concertation avec Patrick Brosse
et Jacques Devos

CONSEIL DÉPARTEMENTAL /

Maintenir les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux du sanitaire

Pousser l'élevage ligérien vers toujours plus de qualité et de compétitivité est indissociable d'une politique sanitaire ambitieuse au service des éleveurs. Conscient de ces forts enjeux sanitaires, le Département a fait de la santé animale l'une des grandes priorités de sa politique agricole.

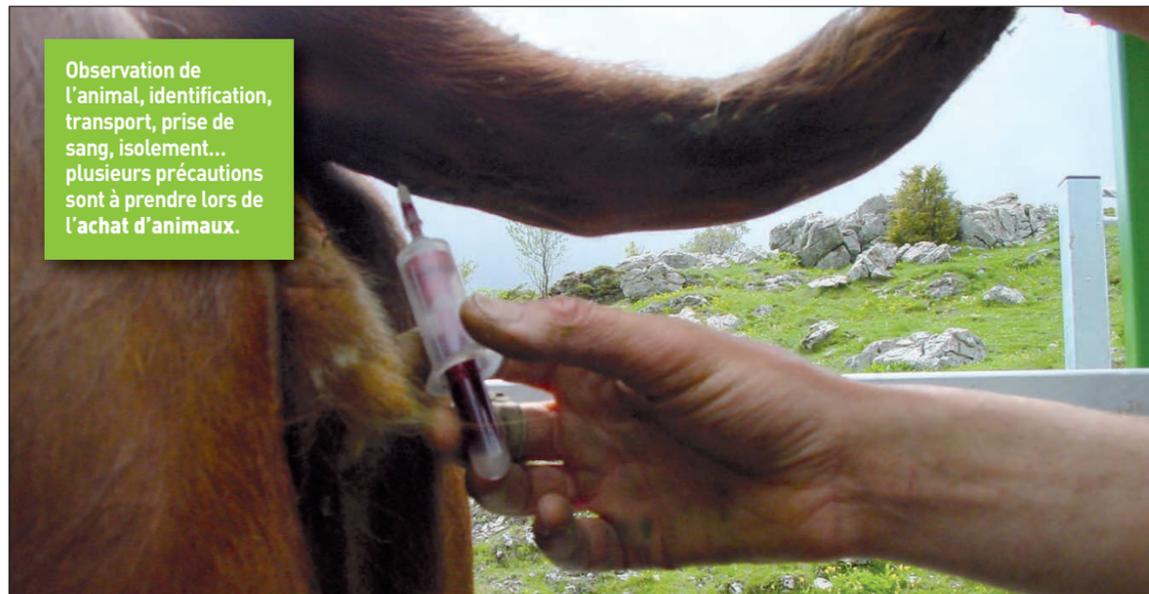
Une mauvaise gestion du sanitaire à l'échelle départementale ou un accident sanitaire au sein d'une exploitation peuvent générer de lourdes conséquences en termes de santé publique, sur le plan économique et au niveau social. Dans un contexte budgétaire contraint, le Département de la Loire a fait le choix de maintenir les moyens nécessaires pour contribuer à répondre aux enjeux sanitaires de l'élevage ligérien. Ce sont ainsi chaque année plus d'un million d'euros qui sont consacrés d'une part à la prise en charge d'une partie des analyses et des actes vétérinaires réalisés au sein des élevages et à la mise en place d'actions préventives, et d'autre part au maintien du laboratoire d'analyse de Montbrison (GIP Terana), outil de proximité indispensable pour une action sanitaire réactive et efficace.

Le contexte en santé animale étant très évolutif, un véritable travail collaboratif avec le Groupement de défense sanitaire, les services de l'Etat, le GIP Terana et la profession vétérinaire permet au Département de continuellement adapter sa politique d'intervention aux thématiques prioritaires. Ainsi, la convention de partenariat avec le GDS est entièrement revue et adaptée chaque année, en cohérence avec les problématiques émergentes. ■

Chantal Brosse, Conseil départemental

ACHAT D'ANIMAUX, REGROUPEMENTS DE CHEPTELS... / Toute introduction d'animal représente un risque potentiel pour le troupeau au niveau sanitaire. Pour éviter des conséquences parfois désastreuses sur le troupeau, il est indispensable de suivre quelques règles simples et peu onéreuses.

Les précautions sanitaires à prendre



Observation de l'animal, identification, transport, prise de sang, isolement... plusieurs précautions sont à prendre lors de l'achat d'animaux.

Tout contact avec des animaux ou des moyens de transport extérieurs représente une source de contamination potentielle. Tout prêt, mise en pension, participation à un rassemblement, retour de marché, passage d'un élevage à un autre dans le cadre d'une copropriété, transport par un moyen collectif... est à considérer comme une introduction et requiert une application adaptée de différentes étapes pour ne pas perturber l'avenir de l'élevage.

Je me renseigne sur le statut sanitaire du cheptel vendeur

Avant l'introduction, il est nécessaire de se renseigner sur le statut sanitaire du cheptel d'origine. Celui-ci est-il indemne en IBR ? Est-ce un élevage sous garantie paratuberculose ? Quel est son statut vis-à-vis de la BVD ? Ces renseignements sont indispensables afin de vérifier si

les statuts des deux cheptels sont différents. Ils permettent de déterminer les analyses à réaliser. Privilégier les cheptels « indemne en IBR » et les bovins déjà connus « non-IBR ».

J'observe assidûment l'animal

L'observation assidue de l'animal est indispensable. Outre l'aspect général, il est important d'examiner les pieds afin de constater s'il y a des lésions ou non. Cela peut permettre d'éviter d'introduire une maladie très contagieuse comme par exemple la dermatite digitée (maladie de Mortellaro). Un traitement contre les parasites externes et internes est également recommandé.

Je vérifie l'identification de l'animal

Il est de la responsabilité de l'éleveur en charge du cheptel où l'animal est détenu de réaliser une identification conforme.

Pour un bovin, les deux boucles d'identification sont obligatoires. De même, il convient de vérifier la correspondance avec le passeport et l'Asda (carte verte). L'Asda doit être remplie (date de départ, information sur la chaîne alimentaire) et signée au recto par le vendeur, et datée et signée au verso par l'acheteur.

Je signe un billet de garantie conventionnel au moment de la vente

Le billet de garantie conventionnel est un document par lequel le vendeur et l'acheteur s'entendent sur l'annulation possible de la vente en cas de résultat positif à l'une des maladies non concernées par le vice rédhibitoire (par exemple : paratuberculose, besnoitiose, néosporose). Ce document est à signer au moment de la vente par les deux parties. L'idéal est de réaliser les analyses directement chez le vendeur ; cela évite d'introduire un animal positif dans son cheptel et de devoir le faire reprendre.

Je privilégie un transport direct et j'isole l'animal dès son arrivée

Tout animal introduit est en phase de stress, ce qui entraîne un déséquilibre immunitaire et une augmentation du risque de transmission de maladies. Lors d'un transport collectif, il a pu être en contact avec des animaux excréteurs de germes infectieux et être porteur à son tour. Il est recommandé de privilégier un mode de transport direct et sans allotement. En cas d'allotement ou de prêt du véhicule de transport, il faut s'assurer que celui-ci soit nettoyé et désinfecté avant et après le transport. Il est nécessaire de garder l'animal isolé dans l'attente des résultats d'analyses et pendant 15 jours minimum après son arrivée. La quarantaine est essentielle pour limiter la contamination du cheptel introducteur par de nouvelles pathologies (maladies spécifiques, mais aussi germes variés de diarrhées ou de gripes). Si cette étape peut parfois être difficile à mettre en place, elle n'en demeure pas moins indispensable. Avant chaque achat, il faut se poser la question sur la possibilité ou non d'isolement de l'animal introduit. Enfin, l'introduction de vache en cours de lactation est à éviter car la quarantaine est impossible à mettre en place dans ce cas.

Une bonne quarantaine est un local d'isolement qui se situe à l'extérieur du bâtiment principal (une case dans le bâtiment séparé par des barrières, l'infirmerie ou le box de vêlage ne suffisent

Introductions d'ovins / caprins ✓

Au niveau réglementaire, le cheptel vendeur doit fournir une attestation certifiant qu'il est indemne de brucellose et les animaux doivent impérativement être en règle au niveau de l'identification. Il n'y a pas de prise de sang obligatoire à l'introduction ; cependant, des recherches volontaires peuvent être faites. Pour l'introduction de lots d'animaux, il est conseillé de réaliser des sondages sérologiques (entre 7 et 15 animaux en fonction de la taille du troupeau) de plusieurs maladies dans chacun des deux troupeaux afin de définir leur statut sanitaire et ainsi de vérifier leur compatibilité. Par exemple, si le sondage révèle que la paratuberculose est présente dans les deux troupeaux, alors il est possible de réaliser des échanges car la maladie est déjà présente de part et d'autre. Par contre, si le cheptel acheteur est négatif et que celui du vendeur est infecté (ou l'inverse), alors l'échange représente un risque de contamination important.

Les maladies recherchées dans le cadre des statuts sanitaires sont :

- pour les caprins : Caev, paratuberculose, chlamydie, fièvre Q,
- pour les ovins : visna maedi, paratuberculose, chlamydie, fièvre Q.

Une fois les résultats connus, une comparaison croisée des deux statuts permet de vérifier la compatibilité des troupeaux. ■

pas !). Pour un jeune animal, une niche à l'extérieur peut faire l'affaire. Pour un lot d'animaux, l'isolement peut se faire en pâture à condition qu'il n'y ait pas de contact avec des animaux de pâtures mitoyennes (animaux du cheptel ou des cheptels voisins). Des doubles clôtures ou des prairies bordées de haies sont des barrières efficaces. Le local de quarantaine doit être nettoyé et désinfecté entre chaque arrivée. En cas de détection de certaines maladies (paratuberculose, salmonellose...), les fumiers devront faire l'objet d'une gestion particulière : ne pas épandre sur des prairies, privilégier le compostage ou le bûchage du tas... Pour les quarantaines en pâture : chauler la parcelle et attendre quelques mois avant de faire pâturer d'autres animaux.

Je réalise les contrôles d'introduction obligatoires : IBR, BVD.

Pour les bovins, la recherche IBR est obligatoire dans les 15 à 30 jours qui suivent l'introduction, quel que soit l'âge de l'animal (même un veau). Les bovins issus d'un cheptel non qualifié « indemne IBR » devront en plus faire l'objet d'une prise de sang dans les 15 jours avant la sortie du cheptel vendeur. L'analyse BVD est également obligatoire pour tous les bovins, sauf s'ils sont déjà connus non-IBR. Les contrôles à l'introduction peuvent varier en fonction du taux de rotation de l'élevage, de l'âge du bovin, de la localisation du cheptel vendeur et de la durée du transport. Ainsi, en fonction de ces critères, une tuberculination et une analyse brucellose peuvent être demandées (en cas de doute, contacter le GDS). À noter que pour les bovins en provenance

de l'étranger ou d'un cheptel à risque vis-à-vis du varron, un traitement hypodermicide est obligatoire à l'arrivée de l'animal.

Je réalise des analyses complémentaires : kit introduction

Outre les contrôles d'introduction obligatoires chez les bovins, il est vivement conseillé de rechercher d'autres maladies qui « s'achètent ». Le GDS propose un kit d'analyse à l'introduction comprenant trois maladies : la besnoitiose, la paratuberculose et la néosporose. Les animaux porteurs de ces maladies peuvent être porteurs asymptomatiques et ne jamais les déclarer. En revanche, ils risquent de contaminer d'autres animaux et entraîner des conséquences sanitaires et économiques importantes à long terme. Les éleveurs ne doivent pas hésiter à demander le kit introduction à leur vétérinaire pour chaque achat. De plus, ces analyses sont aidées par le Conseil départemental et le GDS.

Je notifie rapidement l'entrée de l'animal

Pour que le GDS édite la nouvelle Asda au nom de l'acheteur, il faut bien faire suivre l'Asda d'origine complétée (recto-verso) avec les prélèvements. Il faut aussi effectuer la notification d'achat auprès de l'EDE dans les sept jours qui suivent l'introduction. Si les contrôles d'introduction et la notification sont conformes, alors la nouvelle Asda sera éditée. ■

Gaëtan Hamard,
GDS 42

Cas d'une fusion ou d'un agrandissement ✓

Il faut absolument anticiper une fusion ou un agrandissement de troupeau. En effet, la modification de la hiérarchie du troupeau, un bâtiment trop juste en surface ou en ventilation, une conduite alimentaire différente, une surcharge de travail, sont autant de facteurs qui peuvent permettre l'expression de blessures, accidents ou maladies tels qu'avortements, boiteries, stress, pathologies respiratoires, maladies métaboliques, diarrhées des veaux... C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'anticiper et de prévoir en amont du regroupement le plan d'alimentation adéquat, un logement adapté en surface et en ventilation au nombre d'animaux qu'il doit héberger. Il faut également réfléchir à l'organisation du travail et ne pas négliger la surveillance des animaux ou le paillage. Il faut donc se préparer au moins six mois avant la fusion des deux troupeaux et prendre contact avec les nombreux partenaires du sanitaire mais aussi de la nutrition, du logement et de la conduite d'élevage (vétérinaire traitant, GDS, organisme de contrôle de performances, techniciens bâtiment), ceci afin d'élaborer un plan d'action. Il faudra particulièrement s'interroger sur les points suivants :

- BVD : vérifier le statut de chaque troupeau. Par exemple, pour un cheptel

séronégatif qui fusionnerait avec un cheptel séropositif, il faut analyser la situation et vérifier si le virus est réellement présent dans le troupeau à risque.

- paratuberculose : y a-t-il eu des cas cliniques dans l'un ou l'autre des troupeaux ? Si oui, il faut prévoir un dépistage des bovins de plus de 2 ans, prévoir l'élimination des positifs et mettre en place des mesures de prévention pour éviter la contamination des veaux.

- boiterie : vérifier le statut de chaque troupeau vis-à-vis de la dermatite digitée car c'est une maladie qui s'achète. Un relevé de lésions réalisé par un paieur qualifié permet d'estimer le risque de boiteries liées au bâtiment et son environnement. Il faut anticiper sur le bâtiment pour un confort optimal des animaux (logettes permettant un couchage et relevage aisés, bétons rainurés et neutralisés, bonne ventilation, sols secs...).

- mammites : quel est le pourcentage de vaches atteintes ? Quelles sont les récurrences ? L'objectif est de fusionner deux troupeaux dans lesquels le taux de vaches à taux cellulaires élevés est le plus faible possible. Des réformes peuvent donc s'imposer avant la fusion. ■

EURL MAX PARAGE - 06 58 21 24 55

Rhône & Loire

(Haute-Loire sur demande)



APPUI AUX JEUNES INSTALLÉS / La journée d'information s'adressant à tous les éleveurs qui sont installés depuis trois ans ainsi qu'aux éleveurs qui sont en parcours à l'installation est organisée deux fois par an. Elle a pour but de présenter l'ensemble des activités et du fonctionnement du GDS, mais aussi de mieux connaître les besoins et attentes des jeunes installés. C'est aussi l'occasion pour les éleveurs de rencontrer les équipes techniques et leurs futurs interlocuteurs.

Pourquoi une journée pour les jeunes installés ?

Les études des dossiers Caisses coup dur du GDS ont mis en évidence qu'une part importante des problèmes sanitaires surviennent souvent dans les premières années d'installation ou dans les années suivant les agrandissements et modifications de la structure de l'élevage. Le GDS a donc décidé d'apporter un appui particulier aux éleveurs dans ces moments critiques de changement. Ainsi, plusieurs actions ont été mises en place à destination des jeunes installés, en collaboration avec le Conseil départemental, la DDPP et le Crédit mutuel.

Thèmes abordés

Lors de la journée dédiée aux jeunes installés, plusieurs thèmes sont abordés. Les éleveurs commencent par apprendre à connaître le Groupement de défense sanitaire de la Loire ainsi que son fonctionnement, ses actions et ses responsables professionnels. Le rôle de chaque structure qui entoure le GDS est aussi expliqué afin que les éleveurs ne mélangent pas les organismes. En deuxième partie de matinée, les techniciens présentent tout ce qu'il faut savoir sur les prophylaxies, les Asda et les visites obligatoires afin que les éleveurs

puissent au mieux respecter la réglementation.

Après un moment de partage le temps de midi, la DDPP de la Loire forme les éleveurs sur la bonne utilisation du médicament vétérinaire et sur les obligations des éleveurs mais aussi des vétérinaires. En fonction de l'actualité sanitaire, des sujets peuvent être ajoutés à cette intervention.

Le GDS présente ensuite les différents plans (BVD, paratuberculose, besnoitiose, border disease...) et les outils de prévention à mettre en place lors d'introduction d'animaux dans les cheptels (prise de sang d'introduction IBR, BVD, kit introduction...).

Un point est aussi fait sur les formations proposées par le GDS en partenariat avec le GTV. Lors des formations, les éleveurs bénéficient d'apports théoriques mais surtout d'exemples pratiques. Plusieurs types de formations sont proposés ; pour les bovins : confort des vaches laitières, médecines alternatives, et maîtrise et pratique du parage. Pour les petits ruminants, une nouvelle formation a été mise en place en 2017 : médecine alternative. Une formation sur la biosécurité en élevage de volailles est aussi

proposée suite aux épizooties d'influenza aviaire.

Les services proposés par le GDS de la Loire sont aussi mis en avant lors de cette journée. Les analyses de la qualité de l'eau sont détaillées afin que les jeunes installés prennent conscience des risques sanitaires associés à la consommation d'eau contaminée pour arriver à les éviter. La collecte annuelle des fûts Dasri par le GDS est aussi évoquée en fin de journée.

Chaque section du GDS (bovine, ovine, caprine, apicole) est présentée lors de cette journée afin de permettre à chaque éleveur de trouver les informations dont il a besoin en fonction de son exploitation.

Pourquoi participer à cette journée ?

A la fin de la journée, une pochette est remise à chaque jeune installé. Elle comporte plusieurs documents : - un chéquier jeune installé, qui est une aide financière sous forme de « bons de réduction » pour des services sanitaires : parage, rainurage, désinfection, analyses de laboratoire, formations, visite d'exploitation... Ces services ont pour voca-

tion d'aider le jeune installé dans la prise en main de son exploitation. La prise en charge est faite à hauteur de 80% du coût avec un plafond de 400 €.

- des plaquettes des partenaires du GDS 42 (Farago, Crédit mutuel, Conseil départemental...).

- une version papier des projections de la journée, avec des explications supplémentaires,

- des documents d'information sur le sanitaire dans les différents types d'élevage ;

- une clé USB avec les principaux documents du GDS (tarif des prophylaxies, adresses utiles, différents formulaires...). Un des intérêts majeur de cette journée est que les éleveurs peuvent tous bénéficier d'une visite d'exploitation sur demande. Cette nouvelle action est le fruit d'un travail de GDS Rhône-Alpes. Un technicien du GDS convient d'un rendez-vous. Un guide de visite est préparé par l'éleveur en amont. La visite dure environ deux heures durant lesquelles un tour de l'élevage est effectué, les objectifs et les moyens à mettre en place sont notés. Un point est fait sur les facteurs de risque sanitaire sur l'exploitation. Des mesures de prévention sont convenues et un suivi

Prochaine session de formation ✓

Pensez à vous inscrire auprès du GDS de la Loire à la prochaine journée Jeunes installés qui aura lieu jeudi 7 décembre à la salle polyvalente du Lycée agricole de Précieux. ■

peut être organisé si besoin. La visite se déroule de préférence avec les autres intervenants du sanitaire (vétérinaire traitant et technicien).

Le GDS peut aussi, suite à la demande du jeune installé, étudier les conditions de regroupement ou d'agrandissement de cheptel. Anticiper est un gage de réussite, notamment en ce qui concerne l'introduction de maladies. Des analyses complémentaires sur les deux troupeaux peuvent être décidées et aidées par le GDS et le Conseil départemental, ainsi que la mise en place de mesures sanitaires préventives. ■

Jérôme Laleuf, GDS 42

MAXIME SUBTIL / Lors de son installation en Gaec sur la ferme familiale à Parigny, Maxime Subtil avait déjà une bonne connaissance des enjeux liés au sanitaire. Sa participation à la journée d'information organisée par le GDS en juin 2017 lui a permis d'en apprendre un peu plus.

Une journée pour faire le point

Maxime Subtil fait partie de la quinzaine de jeunes qui a participé à la journée d'information sur le sanitaire du 1^{er} juin 2017 organisée par le GDS. Il s'est installé sur la ferme familiale en janvier 2016 et a ainsi rejoint ses parents, son oncle et ses deux frères pour former un Gaec à six associés (Gaec de Saligny). L'élevage comporte un atelier allaitant (160 mères de race Charolaise) et un atelier laitier (115 vaches de race Prim'holstein). L'exploitation s'étend sur 360 hectares de cultures de maïs et de céréales ainsi que des prairies pâturées et fauchées.

Dans ce Gaec où chacun est polyvalent et peut réaliser toutes les tâches, le sanitaire concerne tous les associés : « *Aucun d'entre nous n'est spécifiquement tourné vers le sanitaire, tout le monde s'en occupe au quotidien. J'ai toujours eu l'habitude de vacciner, et la prévention fait partie de nos pratiques.* » Celle-ci passe par l'alimentation et notamment la complémentation en minéraux, mais aussi par l'agencement des bâtiments qui ont été construits pour respecter au mieux le bien-être animal.

Ainsi, lorsqu'il s'est installé, Maxime Subtil connaissait déjà les bases du sanitaire grâce à sa formation et à son expérience au sein du Gaec. Conscient des difficultés que peuvent amener les problèmes sanitaires, c'est naturellement qu'il a participé à cette journée organisée par le GDS : « *Lorsque qu'une maladie s'installe, on peut vite être en difficulté, voire perdre le troupeau.* »

Sortir du quotidien pour étoffer son savoir

La journée dédiée aux jeunes installés a permis à Maxime Subtil de mettre ses connaissances à plat et d'en apprendre



Sur son exploitation d'élevage bovin, Maxime Subtil garde en tête les enseignements qu'il a tirés lors de la journée dédiée aux jeunes installés à laquelle il a participé.

plus, notamment sur l'importance du dépistage des maladies : « *J'ai appris des choses, notamment sur la BVD, je ne pensais pas que ça pouvait être si important... Et aussi sur le carnet sanitaire : marquer ce que l'on fait permet de répertorier d'où peuvent venir les problèmes quand il y en a.* »

La journée est également un moyen de mieux cerner le rôle de chacun des organismes du département intervenant sur le volet sanitaire. Enfin, Maxime Subtil a apprécié de pouvoir échanger avec les autres participants : « *Cela permet de savoir ce qu'il se fait dans les autres élevages.* » ■

Anaïs Labrosse

JEUNES AGRICULTEURS LOIRE / Rémi Jousserand, président du syndicat, revient sur l'importance de suivre les évolutions du sanitaire en particulier au moment de l'installation.

Le sanitaire : sujet incontournable au moment de l'installation

L'installation en élevage est liée à un moment décisif du point de vue sanitaire : la constitution, la reprise ou l'agrandissement d'un troupeau. Dans tous les cas, il faut être vigilant et tout mettre en œuvre pour détecter les éventuelles maladies et empêcher leur propagation, comme le souligne Rémi Jousserand : « *C'est une bonne assurance pour la suite et c'est encourageant de savoir que tout va bien.* » Le président de Jeunes agriculteurs, lui-même éleveur, ne prend pas ce sujet à la légère : « *Il arrive qu'à la suite de l'installation d'un jeune, on ait à faire à des situations très difficiles qui posent problème dans le plan d'entreprise et qui vont même jusqu'à remettre en cause la viabilité de l'exploitation.* »

Pour lui, la journée d'information organisée par le GDS a toute sa place au sein de la formation continue des jeunes installés. « *Ce sont des bons moments d'échanges sur la réglementation mais aussi sur les cas concrets de nos exploitations. Aujourd'hui, les jeunes ont déjà une bonne base à l'issue de leur formation initiale, mais le sanitaire connaît des évo-*

lutions permanentes qu'il faut suivre. C'est parfois compliqué pour les porteurs de projet car il y a beaucoup de choses à gérer lors de l'installation, mais il est important de se tenir informé, et même tout au long de son activité. »

Avancer collectivement

En tant que syndicat agricole, sur le volet sanitaire, Jeunes agriculteurs se pose essentiellement comme relais d'informations et de formations auprès de ses adhérents. « *Nous répondons à la problématique suivante : comment mieux informer demain nos adhérents en restant en contact permanent avec les organismes du sanitaire.* » Cela passe par un suivi régulier avec la présence d'un administrateur de JA au conseil d'administration du GDS.

Le président souhaiterait que l'esprit collectif soit plus développé pour être plus efficaces : « *c'est important de se mettre tous autour de la table pour avancer. On n'est jamais assez vigilants et pourtant nous avons tous les outils à disposition.* » ■

**VENTE À DISTANCE,
TRAITEMENT THERMIQUE /**

Les obligations liées à certains procédés

L'utilisation d'un autoclave pour la fabrication de conserves

Le décret n°99-1046 et l'arrêté du 15 mars 2000 susvisés fixent des obligations concernant l'utilisation d'un autoclave dont :

- la formation du personnel manipulant l'autoclave ;
- l'entretien correct et régulier ;
- la visite périodique comprenant l'ensemble des organes de sécurité, l'inspection intérieure et extérieure de la cuve et l'étalonnage du thermomètre tous les 18 mois par un expert d'un organisme habilité ;
- requalification périodique concernant l'épreuve de la cuve tous les 10 ans ou à chaque changement à la fois d'établissement et d'exploitant, par un expert d'un organisme habilité ;
- présence obligatoire des éléments de sécurité tels que les dispositifs de limitation de pression et de surveillance de la température ;
- disposer de la notice d'emploi, l'attestation de conformité, le registre de sécurité contenant les procès-verbaux de requalifications et de visites (d'entretien et d'inspection) et indiquant les incidents relatifs à l'utilisation de l'appareil. Toute intervention notable sur un équipement doit faire l'objet après réparation ou modification d'une requalification (épreuve de la cuve) par un expert d'un organisme habilité.

Le traitement thermique doit assurer la stabilité biologique du produit à température ambiante par la destruction ou l'inhibition de toutes les formes microbiennes végétales et sporulées, et plus particulièrement de *Clostridium botulinum*, qui est la bactérie prise comme référence parmi les espèces pathogènes.

Un traitement thermique est défini par le couple temps/température (barème de stérilisation). Un barème est déterminé pour un produit conditionné dans un récipient donné et pour des caractéristiques de matériel données.

Le travail à façon

Un établissement qui effectue le travail à façon pour votre compte doit être obligatoirement titulaire d'un agrément sanitaire pour l'activité concernée.

Les établissements bénéficiant d'une dérogation à l'obligation d'agrément ne sont pas autorisés à exercer du travail à façon pour le compte d'un établissement de remise directe.

L'agrément sanitaire est octroyé sous condition par la DDPP.

La vente à distance

Pour des raisons d'hygiène, la vente à distance avec l'envoi par colis postal de denrées réfrigérées ou congelées est fortement déconseillée. En effet, le délai d'acheminement des colis étant aléatoire, le professionnel ne peut pas assurer son obligation de résultats en matière de respect des températures des produits, quand bien même les colis seraient isothermes et munis de plaques eutectiques.

Le droit de rétractation ne peut être exercé, sauf si les parties en ont convenu autrement, entre autres, pour les contrats de fourniture de biens qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement (article L121-20-2 du code de la consommation). ■

TRANSFORMATION FERMIÈRE / La DDPP rappelle les principales règles en matière de création d'un de la déclaration de l'activité jusqu'aux informations à donner sur l'étiquette du produit, en passant ou les matériaux à utiliser dans le laboratoire.

Je crée mon atelier : les règles à

La réglementation sanitaire des denrées alimentaires s'appuie sur des règlements européens. Elle est désignée sous le terme générique de « Paquet hygiène ».

Ce paquet hygiène englobe l'ensemble de la filière agroalimentaire depuis la production primaire, animale et végétale, jusqu'au consommateur en passant par l'industrie agroalimentaire, les métiers de bouche, la restauration, le transport et la distribution.

Chaque exploitant du secteur alimentaire est responsable de la conformité et de la sécurité des produits, de la traçabilité des denrées alimentaires à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution.

Elle définit les obligations majeures suivantes :

- l'obligation de mise en place de procédures basées sur les principes de l'HACCP ;
- l'obligation de la formation d'au moins une personne à l'HACCP ou au guide de bonnes pratiques d'hygiène du secteur concerné.

La déclaration d'activité

Le préalable à toute activité entrant dans les champs des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales et d'origine animale est de déclarer son activité (conformément à l'arrêté du 28 juin 1994) à la Direction départementale de la protection des populations du département dans lequel s'exerce l'activité, à l'aide du formulaire Cerfa 13984 (à télécharger à l'adresse <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>).

Outre la déclaration d'activité, des cas particuliers obligent l'exploitant à demander un agrément sanitaire ou une dérogation à l'agrément sanitaire. Le champ d'application et les documents de déclaration sont disponibles sur le même site.

Plan de maîtrise sanitaire

L'une des obligations majeures de la réglementation est de mettre en œuvre toutes les exigences du Plan de maîtrise sanitaire (PMS) adapté à son établissement. Ce document regroupe les mesures visant à réduire le risque sanitaire au sein de

l'établissement (par exemple : procédures de nettoyage-désinfection, formation du personnel, qualité de l'eau, etc). Tout établissement non agréé, dérogeant à l'agrément ou agréé, est tenu de le mettre en place.

Les trois éléments constitutifs d'un plan de maîtrise sont :

- la mise en place de Bonnes pratiques d'hygiène (BPH) générales et spécifiques ;
 - la mise en place de procédures fondées sur le principe de l'HACCP, en particulier les conclusions de l'analyse de danger conduite individuellement (entreprise) ou collectivement (GBPH) ;
 - la traçabilité des denrées produites.
- L'utilisation des guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP (GBPH) est encouragée. Plus d'informations sur ces guides à l'adresse : <http://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-d-10454>

Système de traçabilité

Chaque producteur doit pouvoir à tout moment assurer la traçabilité des denrées qui transitent chez lui, afin qu'en cas d'alerte les produits dangereux puissent être retirés de la commercialisation et que les consommateurs puissent être prévenus.

La traçabilité doit obligatoirement être assurée en amont (au niveau des produits reçus) et en aval (au niveau des produits livrés) en cas de retrait/rappel.

Locaux et équipements

Les locaux dans lesquels les matières premières et denrées sont entreposées, manipulées ou refroidies doivent être situés et construits de façon à limiter les risques de contamination.

Ils doivent être protégés contre les nuisibles, bien séparés des locaux personnels et de ceux où sont hébergés les animaux.

Les surfaces des équipements entrant en contact avec les denrées doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter, et bien entretenues. Cela exige l'utilisation de matériaux lisses, lavables et non toxiques.

Après utilisation, ces surfaces doivent être nettoyées et désinfectées.

Voir le chapitre I, II et III de l'annexe II du Règlement (CE) 852/2004 pour plus de précision.

Tous les locaux dans lesquels sont manipulées des denrées sont alimentés en eau potable. Si l'utilisation de l'eau du réseau n'est pas envisageable, un dossier d'autorisation doit être constitué et transmis à l'unité territoriale de l'agence régionale de santé, service environnement.

Des aides financières à la constitution du dossier et à la réalisation des analyses sont octroyées (renseignements à la DDPP de la Loire).

Stockage et transport des denrées

Des règles générales de stockage des denrées sont à respecter. Il y a obligation de respecter la chaîne du froid, et d'en apporter toutes les preuves aux services de contrôle au moyen notamment d'une mesure régulière de température de l'air. Les denrées doivent être stockées dans des enceintes de capacité adaptée aux volumes stockés. Elles doivent faire l'objet d'une maintenance régulière (notamment dégivrage) et être maintenues en bon état de fonctionnement.

Le transport des denrées doit être assuré dans le respect des températures fixées par la réglementation, notamment l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant, et les règlements n°852/2004 et 853/2004.

Autocontrôles et durée de vie d'une denrée

Les analyses microbiologiques de denrées alimentaires sont un des outils disponibles pour s'assurer que l'on met sur le marché de denrées sûres. Elles valident et permettent de vérifier l'efficacité des mesures préventives de maîtrise sanitaire mises en place. Elles sont présentées aux services de contrôles durant les inspections.

C'est dans le règlement (CE) n°2073/2005 qu'un

TRANSFORMATION À LA FERME / La prise en compte des exigences sanitaires est incontournable l'utilisation d'un atelier de transformation à la ferme. Aperçu avec Thomas Camerlo, éleveur de

Mise en place d'un laboratoire : le sanitaire en



Pour créer son laboratoire de transformation de viande, Thomas Camerlo a dû procéder étape par étape, en allant chercher les conseils techniques et réglementaires auprès des structures compétentes.

Avant son installation en 2010, Thomas Camerlo est salarié du Gaec de Boisy. La ferme produit déjà 350 000 litres de lait de vache en transformation fromagère et en vente directe. Lors de son installation, il rejoint le Gaec formant ainsi une structure à quatre associés. Il crée alors un atelier d'engraissement avec une production d'environ 50 porcs par an. Au départ, il fait tout transformer par le laboratoire collectif de Ressins et vend la viande en caissette et auprès des bouchers. Le magasin à la ferme déjà présent pour les fromages et la demande des clients pour la viande de porc le conduisant à développer la transformation et la vente directe. En 2014, il décide de créer son propre laboratoire pour « proposer de la viande de façon plus régulière et faire de la vente au détail », explique-t-il. Il suit d'abord une formation au lycée de Ressins pour intégrer les bases du fonctionnement d'un laboratoire de transformation de viande : normes d'hygiène, respect de la chaîne

du froid... Il faut ensuite procéder étape par étape pour mener à bien ce projet soumis à des normes réglementaires bien établies. Pour cela, il n'hésite pas à solliciter les conseils de structures comme la Chambre d'agriculture pour les aspects techniques de la conception du laboratoire, le Pôle agroalimentaire Loire et la DDPP pour les aspects réglementaires.

« Lors de la conception du laboratoire, il ne faut rien oublier : intégrer dans les plans un sas d'entrée et une sortie couverte, prendre en compte les contraintes d'isolation et de nettoyage lors du choix des matériaux... », se remémore le producteur.

Entre accompagnement et autonomie

On peut aussi être accompagné pour les dossiers d'agrément sanitaire ou les demandes de dérogations. Thomas Camerlo est satisfait des conseils qu'il a pu recevoir : « On ne viendra pas vous chercher, mais il ne faut pas hésiter à

Je constitue

Je qualifie

atelier de transformation fermière, ant par le plan de maîtrise sanitaire

respecter

critère microbiologique définit «l'acceptabilité d'un produit, d'un lot de denrées alimentaires ou d'un procédé, sur la base de l'absence, de la présence ou du nombre de micro-organismes. En cas de risque sanitaire (toxi-infection alimentaire), c'est l'assurance-sécurité d'un producteur car ce sera à lui d'apporter la preuve qu'il avait réalisé des autocontrôles en nombre suffisant et bien ciblés.

Au sujet de l'étiquetage des denrées, au-delà des obligations d'information réglementaires générales ou spécifiques à certains secteurs d'activité en matière de prix, la communication ou la publicité faite aux consommateurs doit toujours être vraie, sincère et loyale et les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses sont toujours répréhensibles (Art. L120-1 à L121-1-1 du code de la consommation).

L'étiquetage des denrées alimentaires et les modalités selon lesquelles il est réalisé ne doivent pas être de nature à créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur ou du consommateur, notamment sur la nature, l'identité, les qualités, la composition, la quantité, la durabilité, l'origine ou la provenance, le mode de fabrication ou d'obtention (Article R.112.6 du code de la consommation).

Le terme fermier

Il n'existe pas de définition réglementaire applicable à tous les produits fermiers. Cependant, la jurisprudence préconise des méthodes de production traditionnelle dans un circuit intégré à la ferme, en indiquant que les produits doivent provenir principalement de l'exploitation. ■

Sandrine Ayrat,
chef de service Produits
et services agroalimentaires,
Rachel Astier Tissot,
chargée de missions produits fermiers

✓ Pour de plus amples renseignements, contacter la
Chambre d'agriculture,
le Groupement de défense sanitaire
de la Loire.

Les informations de cet article sont issues de : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Fiches-d-information-reglementaire>

lors de l'installation et de
porcs à Pouilly-les-Nonains.

première ligne

contacter les différents organismes. J'ai eu généralement
les renseignements que j'attendais. »

Dans le quotidien de l'activité, il faut aussi faire preuve d'autonomie pour la maîtrise de l'hygiène mais aussi de la qualité des produits. Les autocontrôles permettent d'y parvenir. Thomas Camerlo réalise par exemple des analyses des surfaces après nettoyage pour vérifier que ce dernier est efficace : « Cela permet d'ajuster le temps d'action du produit ». Il effectue également des contrôles de température et de pH qui peuvent avoir des répercussions sur le développement des microorganismes mais aussi sur les caractéristiques organoleptiques du produit fini. Il résume : « les autocontrôles permettent de savoir où on est au niveau sanitaire, mais aussi d'aller vers une meilleure qualité du produit. » C'est un gage de sécurité pour le consommateur et donc pour la pérennité de l'entreprise en vente directe. Le respect de la traçabilité est aussi un pré requis important : « On doit être capable de savoir à quel lot d'animaux appartiennent les produits pour pouvoir les identifier en cas de problème. » Aujourd'hui, avec ses 200 porcs produits par an, Thomas Camerlo poursuit sa formation et améliore de façon continue ses pratiques et ses outils de gestion et de suivi. ■

Anaïs Labrosse

MALADIE / Le choix a été fait de faire un zoom sur la tuberculose. Effectivement, la situation en matière de tuberculose bovine, bien que satisfaisante, reste fragile dans le département. Les nombreux achats, 51 000 bovins introduits en 2016, font de la Loire un département à risque vis-à-vis de la tuberculose. Tous les partenaires du sanitaire (vétérinaires, éleveurs, groupement de défense sanitaire et l'Etat) doivent rester vigilants vis-à-vis du risque « tuberculose ».

Tuberculose bovine :
une nécessaire vigilance

La tuberculose est une maladie infectieuse, commune à l'Homme et à de nombreuses espèces animales, connue depuis l'Antiquité. Elle est due à différentes espèces bactériennes appartenant au genre *Mycobacterium*. Trois types principaux de bacilles sont reconnus : *M. tuberculosis* (humain), *M. bovis* (bovin), *M. avium* (aviaire). Toutes les espèces domestiques et sauvages d'animaux vertébrés peuvent être infectées par des bacilles tuberculeux. Elle engendre des lésions inflammatoires : les tubercules, d'où son nom. Sur le plan de la santé publique, la tuberculose est une zoonose, c'est-à-dire une maladie pouvant se transmettre directement ou indirectement entre les animaux et les humains. En France, la tuberculose d'origine zoonotique est rare, ce qui n'est pas le cas dans les pays où la lutte contre la tuberculose bovine n'est pas organisée : pasteurisation du lait, dépistage des animaux, abattage des bovins issus de troupeaux infectés.

La tuberculose bovine, d'évolution chronique, est transmissible à l'Homme. Les animaux infectés ne présentent le plus souvent pas de symptômes caractéristiques. Elle est le plus souvent provoquée par une bactérie appartenant au genre *Mycobacterium bovis*, particulièrement adaptée aux ruminants et à la faune sauvage.

La France a été reconnue par l'Union européenne pays officiellement indemne de tuberculose bovine en décembre 2000. Cela signifie que le taux de cheptels infectés est inférieur à 0,1% et le taux de cheptels « officiellement indemnes » est supérieur à 99,9%.

Cette situation permet à la France d'expédier des bovins dans toute l'Europe sans test de dépistage préalable. L'économie pour la filière est substantielle. Pour les 100 000 bovins exportés de la Loire cela représente plus de 500 000 euros.

La tuberculose bovine constitue pourtant depuis quelques années une préoccupation émergente. En effet, plusieurs départements (Côte d'Or, Dordogne, Pyrénées-Atlantiques) et régions proches de ces derniers ont connu, à partir de 2005, une augmentation du nombre d'élevages atteints. La découverte de cas de tuberculose chez des animaux sauvages (blaireaux, sangliers...) dans ces départements suscite la plus vive inquiétude, étant donné le rôle que jouent ces espèces dans l'entretien de la tuberculose.

En l'absence de réservoir sauvage, l'introduction de la tuberculose dans un cheptel est principalement liée aux achats de bovins. Les 51 000 bovins introduits en 2016 dans les cheptels ligériens font du département de la Loire un département à risque vis-à-vis de la tuberculose.

Surveillance
de la tuberculose

La surveillance de la tuberculose en France s'appuie, d'une part sur le dépistage des animaux vivants en élevage, et d'autre part sur la recherche de lésions en abattoir.

Le dépistage en élevage correspond à une prophylaxie obligatoire. Dans la Loire, seuls les cheptels en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose sont concernés par ce dépistage annuel. De même, tous les bovins achetés dans un département considéré à risque vis-à-vis de la tuberculose (Côte d'Or, Dordogne, Pyrénées-Atlantiques...) doivent subir un contrôle par intradermotuberculination lors de leur introduction dans un cheptel ligérien.

La surveillance à l'abattoir repose sur l'inspection de toutes les carcasses de bovins abattus. En cas

de détection de lésions suspectes, des prélèvements sont effectués pour une analyse en laboratoire.

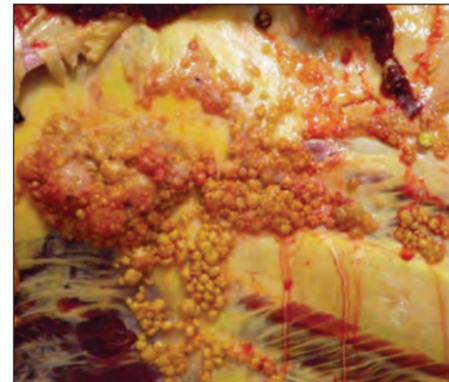
Foyers de tuberculose
détectés dans la Loire
de 2007 à 2017

Dix foyers de tuberculose ont été mis en évidence ces 10 dernières années. Neuf de ces dix foyers sont liés à l'achat de bovins.

Un troupeau infecté est placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection. Le troupeau est assaini par abattage total des bovins détenus. Après abattage, les locaux et matériels font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection poussés, suivis d'un vide sanitaire. Tous les frais engagés (renouvellement du cheptel, perte de production, frais de désinfection) sont pris en charge par l'Etat.

Mesures de biosécurité

La biosécurité vise à limiter l'introduction et la diffusion de pathogènes dans le troupeau. Pour le département, compte tenu du nombre de bovins achetés, plus de 50 000 par an, la sécurisation



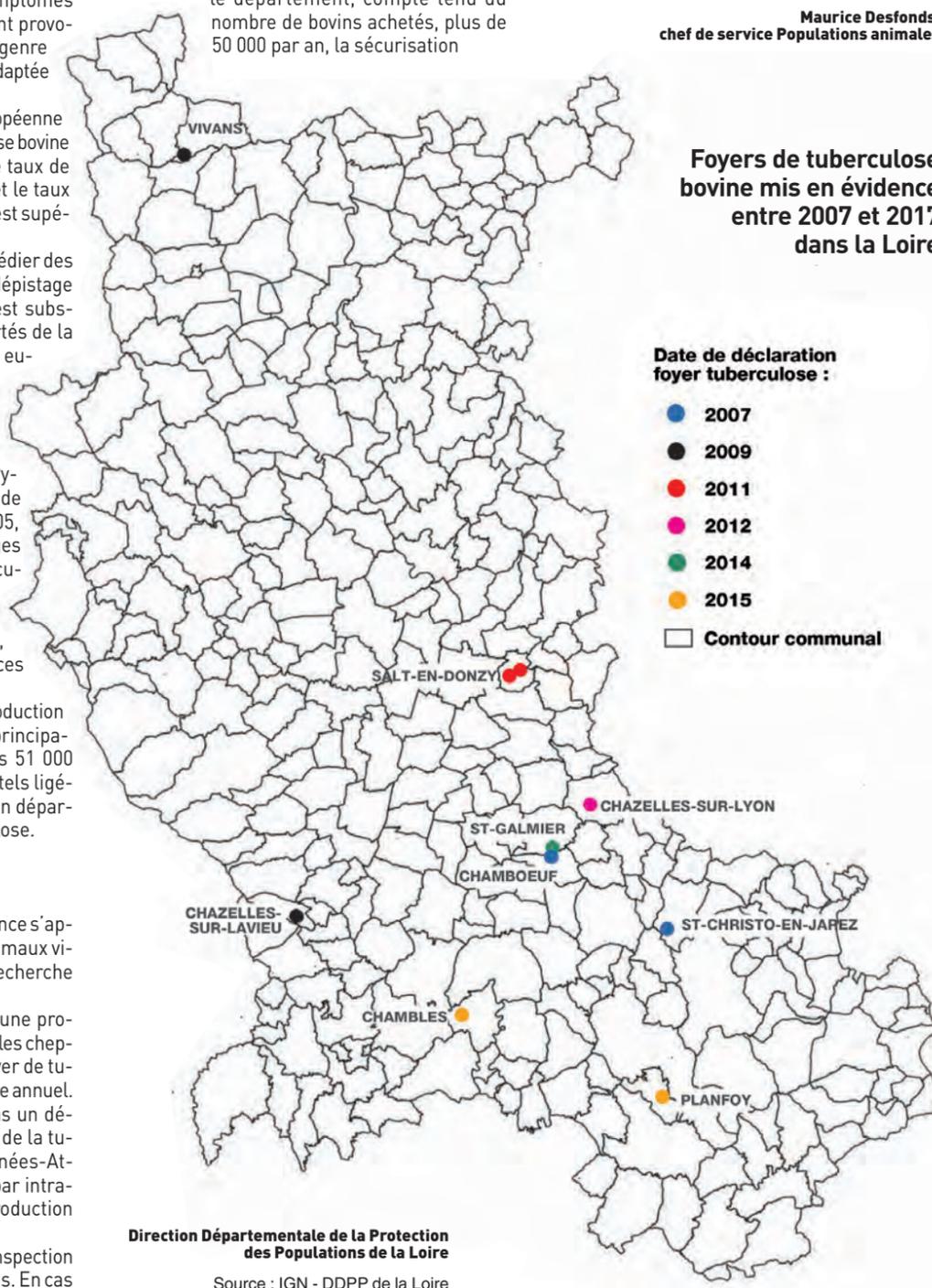
Lésions de tuberculose sur un bovin acheté en Côte d'Or. La tuberculose engendre des lésions inflammatoires, les tubercules, d'où son nom

des achats est donc primordiale. Toutefois, les risques liés aux troupeaux voisins et aux visiteurs et intervenants ne doivent pas être perçus comme moins importants.

Il est recommandé, pour prévenir l'introduction de pathogènes, de :

- contrôler et isoler les animaux introduits (quarantaine) ;
- s'assurer de l'hygiène des matériels et équipement mutualisés ;
- limiter les contacts avec les troupeaux voisins ;
- protéger les animaux de la faune sauvage ;
- mettre à disposition un pédiluve pour les intervenants extérieurs. ■

Maurice Desfonds,
chef de service Populations animales

Foyers de tuberculose
bovine mis en évidence
entre 2007 et 2017
dans la Loire

SURVEILLANCE / Une veille active (prophylaxie) et une veille passive (signes cliniques) doivent être menées conjointement pour assurer une bonne lutte contre les maladies animales. Néanmoins, il n'est pas toujours possible de prévoir l'émergence d'une maladie.

Lutte contre les maladies animales : les éleveurs, premiers acteurs

Après des décennies de lutte, la France bénéficie d'un contexte favorable dans le domaine de la santé animale. Le maintien d'un statut indemne vis-à-vis des maladies comme la brucellose et la tuberculose est primordial mais pas suffisant. La prévention et la préparation à la maîtrise des maladies émergentes ou exotiques susceptibles d'être introduites en France sont également aujourd'hui incontournables. La lutte contre les maladies animales a un double enjeu : économique (entrave au commerce) et de santé. Certaines maladies en tant que zoonose (maladie qui se transmet des animaux à l'homme et vice et versa) ont un impact direct sur la santé de l'Homme.

L'éleveur est un acteur incontournable de la lutte contre les maladies animales qui comprend deux volets :

- la surveillance programmée (prophylaxies) ;
 - la surveillance événementielle (détection des signes cliniques).
- On parle respectivement de veille active et passive.

Les prophylaxies obligatoires

Les prophylaxies obligatoires sont diri-



Mise en place d'un rotoluve lors d'un exercice de simulation d'un plan d'intervention de lutte contre une épizootie.

gées par l'Etat, réalisées par le vétérinaire sanitaire de l'élevage et à la charge du détenteur.

Tous les cheptels et les espèces du département sont concernés par des tests ou des prélèvements annuels ou périodiques permettant le dépistage de :

- la brucellose, la tuberculose, la leucose, le varron et l'IBR chez les bovins ;

- la brucellose chez les ovins ;
 - la peste porcine et la maladie d'Aujeszky chez les porcs ;
 - la salmonellose chez les volailles.
- En cas de non réalisation des prophylaxies obligatoires, ces dernières peuvent être effectuées d'office aux frais du détenteur par la DDPP.

Les prophylaxies encouragées par l'Etat

L'Etat n'intervient pas directement dans la mise en oeuvre des plans de lutte contre les maladies. Il encourage les organismes à vocation sanitaire (les groupements de défense sanitaire) à concevoir leurs propres programmes d'action et/ou de certification.

Lutte contre les maladies émergentes ou ré-émergentes

La lutte contre les maladies émergentes ou ré-émergentes s'appuie sur une chaîne de vigilance qui comprend en premier lieu les éleveurs et détenteurs d'animaux. Elle est bien évidemment composée des vétérinaires praticiens qui doivent être consultés sans délai par les éleveurs dès que des signes cliniques inhabituels apparaissent.

Les éleveurs, s'ils constatent un problème sanitaire inhabituel, ont l'obligation de faire appel à leur vétérinaire sanitaire ou de le signaler à la DDPP.

En cas de maladie avérée, l'absence de déclaration est très lourdement sanctionnée.

Cette vigilance a pour objectif de détecter

précocement l'introduction d'un agent infectieux dans une population ou un groupe d'animaux afin d'éviter sa diffusion, et si possible l'éradiquer.

La prévision de la survenue des maladies est illusoire, comme le prouve l'épizootie de Fièvre catarrhale ovine (FCO) en Hollande en 2006. En conséquence, la meilleure réponse aux émergences infectieuses est la vigilance des éleveurs et détenteurs pour les détecter au plus tôt. La rapidité de mise en oeuvre de la chaîne d'alerte conditionne l'éradication de la maladie. La préparation des acteurs à réagir est donc indispensable. Pour cela, en France, chaque département a l'obligation de mettre en place un plan d'intervention de lutte contre les épizooties majeures. Ce dispositif de lutte est intégré au plan Orsec. Il comprend notamment des procédures pré-établies qui seront mises en oeuvre dès la phase de suspicion de la maladie. Pour rendre opérationnel ce plan, chaque année des exercices de simulation sont réalisés par les services de l'Etat en lien étroit avec leurs partenaires. ■

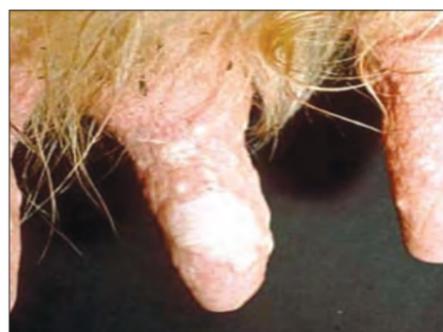
Maurice Desfonds,
chef de service Populations animales

PRINCIPALES MALADIES ÉPIZOOTIQUES MAJEURES /

Les signes cliniques évocateurs

La fièvre aphteuse

Classiquement, la maladie débute par une hyperthermie qui peut atteindre 41°C. Elle s'accompagne d'abattement, d'anorexie, de larmolement, de jetage, de sialorrhée (salivation excessive) et d'une chute brutale de production. Le premier signe cutané est l'apparition d'un hérissement de poils suivi de l'apparition d'aphtes sur les muqueuses, la trachée, la mamelle et les membres.



Lésions de fièvre aphteuse au niveau de la cavité bucale et de la mamelle.

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Les signes cliniques sont variables et peuvent être discrets notamment chez les palmipèdes. L'IAHP se traduit par une atteinte importante de l'état général et des symptômes respiratoires, digestifs et/ou nerveux avec évolution rapide vers la mort.

De ce fait, toute mortalité brutale ou en progression sur deux jours, toute baisse inexplicable de la consommation d'eau ou d'aliment ou toute chute de ponte doit être signalée sans délai au vétérinaire sanitaire de l'élevage.



Prise de sang pour détecter la grippe aviaire.

La fièvre catarrhale ovine (FCO)

On connaît aujourd'hui 27 sérotypes du virus Bluetongue. Le risque d'introduction en France n'est pas négligeable.

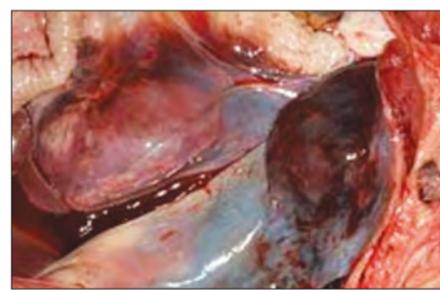
Tout signe clinique suspect de FCO doit être signalé au vétérinaire sanitaire de l'élevage afin d'écartier la présence d'un sérotype exotique, et plus particulièrement le sérotype 4 présent en Italie, en Corse et en Europe centrale.

L'abattement, la chute de l'appétit, la chute de la production laitière, l'hyperthermie, la tachypnée (respiration pulmonaire accélérée), la dyspnée

(difficulté respiratoire), l'œdème de la face, le jetage nasal, les croûtes sur le mufler sont les signes cliniques les plus fréquemment rencontrés.

Les pestes porcines

La Peste porcine classique (PPC) et la Peste porcine africaine (PPA) sont cliniquement indifférenciables. La PPA circule actuellement en Europe de l'Est (Pologne, Répu-



Lésions hémorragiques provoquée par la peste porcine.



œdème facial et de l'auge.



Cyanose de la langue.



Lésions buccales.



Jetage.

Plusieurs signes cliniques doivent faire penser à la FCO.

blique Tchèque, Pays Baltes, Moldavie).

La peste porcine se caractérise par la grande diversité de ses formes. Dans sa forme suraiguë, les animaux peuvent mourir en 24 heures sans signes d'alerte. Dans sa forme aiguë, le tableau clinique est constitué de signes caractéristiques : hyperthermie, apathie (état de fatigue et de mollesse), troubles locomoteurs, hémorragies cutanées des parties distales, épisodes successifs de constipation/diarrhées (hémorragiques), symptômes nerveux et avortements. ■

Maurice Desfonds,
chef de service Populations animales

RÉGLEMENTATION / Le médicament vétérinaire est un produit strictement réglementé. Son développement nécessite des études de sécurité et d'efficacité. Sa production et sa distribution sont réservées à des entreprises soumises à autorisation. Sa distribution est réservée, sauf dérogation particulière, à des professionnels. L'utilisation du médicament vétérinaire est un enjeu de santé publique. Sa présence éventuelle comme résidus dans des produits d'origine animale impose un contrôle de son utilisation. Le médicament vétérinaire n'étant pas un produit comme les autres, sa prescription et sa délivrance sont strictement encadrées par le code de la santé publique.

L'utilisation du médicament vétérinaire n'est pas un acte anodin

Le code de la santé publique précise qu'un médicament est : « toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies animales ; ou toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'animal ou pouvant lui être administrée en vue soit de restaurer, de corriger ou de modifier des fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique, soit d'établir un diagnostic médical ». Est donc considéré comme médicament tout produit revendiquant des propriétés thérapeutiques.

Délivrance du médicament sanitaire

La délivrance du médicament vétérinaire est soumise à la rédaction préalable par un vétérinaire d'une ordonnance remise à l'éleveur et doit être précédée d'un examen clinique systématique des animaux, « au chevet du malade ».

La délivrance au détail du médicament vétérinaire, sauf dérogation, est réservée aux vétérinaires et aux pharmaciens.

Un médicament vétérinaire administré hors prescription vétérinaire sera inefficace, coûteux voire dangereux.

Le suivi sanitaire permanent

Depuis 2007, le vétérinaire peut prescrire légalement un médicament vétérinaire à l'éleveur en dehors d'un examen clinique systématique, si l'éleveur et le vé-

térinaire ont mis en place préalablement un suivi sanitaire permanent (SSP). Pour être conforme, ce suivi sanitaire permanent doit comprendre obligatoirement les quatre éléments distincts suivants :

- la réalisation de soins réguliers dans l'élevage par le vétérinaire qui établit le SSP ; ce sont toutes les interventions courantes du vétérinaire ;
- l'établissement d'un bilan sanitaire d'élevage annuel : bilan des maladies survenues et priorités sanitaires de l'élevage, les mesures à mettre en place pour agir sur ces priorités, les autres méthodes de prévention et de soins ;
- la rédaction d'un protocole de soins actualisé au minimum une fois par an.

Ce document rédigé par le vétérinaire doit être établi spécifiquement pour chaque exploitation. Le protocole de soins précise pour chaque maladie habituelle dans l'élevage les signes cliniques qui permettront à l'éleveur de l'identifier, les mesures de prévention et de lutte à mettre en place en dehors des traitements (hygiène, isolement,...), les traitements à effectuer (nature, durée), la méthode de contrôle de leur efficacité et les critères d'alerte au-delà desquels une visite du vétérinaire devient indispensable ;

- la réalisation d'au moins une visite de suivi par an qui donne lieu à un compte rendu.

C'est seulement quand ces quatre conditions sont réunies que le vétérinaire peut prescrire des médicaments vétérinaires

sans examen clinique. Un vétérinaire qui n'assure pas les soins réguliers d'un élevage ne peut en aucun cas établir de suivi sanitaire permanent et prescrire des médicaments vétérinaires hors examen clinique.

Le bilan sanitaire et le protocole de soins doivent être signés par l'éleveur et le vétérinaire, et conservés dans le registre d'élevage.

L'éleveur a également l'obligation de tenir un registre de visite paginé où sont consignées toutes les interventions des vétérinaires et des services d'inspection.

Respect des prescriptions

Les mentions d'administration du médicament rédigées par le vétérinaire sur l'ordonnance doivent être suivies scrupuleusement notamment : l'animal ou le lot d'animaux, la voie d'administration, la dose quotidienne, la date de début et de fin du traitement, les délais d'attente. Le temps d'attente à observer pour un traitement médicamenteux administré à un animal est indiqué sur l'ordonnance du vétérinaire. L'éleveur doit repérer les animaux soumis à un temps d'attente. Les vaches laitières en lactation doivent être repérées physiquement par un dispositif individuel de type bracelet.

Une ordonnance vétérinaire doit être associée à tous les médicaments vétérinaires délivrés. Tous les traitements font l'objet d'un enregistrement dans le re-

gistre d'élevage. L'ordonnance ne peut en aucun cas remplacer l'enregistrement des traitements. Le registre d'élevage et les ordonnances sont conservés cinq ans. ■

Maurice Desfonds,
chef de service Populations animales

La délivrance du médicament vétérinaire est soumise à la rédaction préalable par un vétérinaire d'une ordonnance remise à l'éleveur et doit être précédée d'un examen clinique systématique des animaux, « au chevet du malade ».



Le bilan sanitaire ✓

La réalisation d'un bilan sanitaire ne doit pas être perçue comme une contrainte supplémentaire pour l'élevage. Il doit être un moment d'échange entre l'éleveur et son vétérinaire, et permettre de faire le point sur les pathologies existantes dans l'élevage, de cibler les points faibles et les points forts de l'élevage et être considéré comme une opportunité pour l'éleveur et le vétérinaire. Le bilan sanitaire doit également, en optimisant les aspects préventifs, permettre la réduction des frais inhérents aux traitements. Pour être efficace cette visite « bilan » doit être préparée par l'éleveur. Le vétérinaire doit avoir accès au registre sanitaire, aux résultats du contrôle de performances, aux résultats d'analyses.... Il est conseillé à l'éleveur d'établir un pré-bilan. ■



LE GDS DE LA
LOIRE VOUS
ACCOMPAGNE

Votre partenaire en matière de sanitaire propose également divers services :

- ▲ Analyses d'eau
- ▲ DASRI
- ▲ Appui spécifique en matière de sanitaire (installation, regroupement de cheptels,...)

GDS DE LA LOIRE - 43, avenue Albert Raimond - BP 20057 - 42272 ST-PRIEST-EN-JAREZ
Tél. 04.77.92.12.38 - Fax : 04.77.92.12.14 - Mail : contact.gds42@reseaugds.com

Suivez-nous : www.frgdsra.fr

NON RÉGLEMENTAIRE MAIS CONSEILLÉ / Certaines démarches réglementaires sont à effectuer sur son cheptel (prophylaxie par exemple). D'autres ne le sont pas, mais elles sont tout aussi importantes pour maintenir le troupeau en bonne santé ou détecter d'éventuelles maladies.

Mieux vaut prévenir que guérir !

Visites sanitaires, prophylaxies, protocole de soins... ces actions obligatoires sont nécessaires pour maintenir les qualifications officielles d'un troupeau, mais elles ne sont pas suffisantes pour valoriser son troupeau et assurer sa santé à long terme. Chaque élevage possède son propre microbisme. Si le troupeau est en bon état général, un équilibre se crée généralement entre les microbes et les animaux. Cependant, certaines maladies majeures et certains parasites s'expriment toujours à partir du moment où ils sont présents dans un élevage. Plusieurs indicateurs de pilotage sont donc conseillés afin d'optimiser les performances des élevages. Ces actions peuvent être effectuées lors des prophylaxies annuelles ou lors des visites sanitaires par exemple. Sondage BVD, statuts sanitaires, gestion du parasitisme... toutes ces mesures préventives sont essentielles à mettre en place au sein d'un cheptel afin d'anticiper l'arrivée de maladies ou de parasites sur un troupeau qui peuvent faire des dégâts et engendrer des pertes de production, et donc des pertes économiques énormes sur une exploitation. De plus, toutes ces actions sont aidées par le GDS et le Conseil départemental de la Loire. Elles restent donc très abordables pour les éleveurs.

Comment surveiller la circulation virale de la BVD dans un troupeau ?

L'observation du troupeau et de ses performances en matière de BVD est incontournable. Les signes cliniques peuvent être très variés, parfois insidieux, sans être spécifiques de ce virus. Grâce à un sondage BVD à effectuer sur 5 à 10 animaux de 6 à 24 mois, la surveillance du troupeau ainsi que la connaissance de sa situation est optimale pour savoir s'il y a eu une circulation virale récente. Lors d'un sondage, il s'agit de contrôler des animaux qui peuvent être témoins d'un passage viral. Une sérologie positive montre qu'un animal a développé une

réaction positive suite au contact avec le virus. Si une majorité des animaux d'un lot est en séroconversion sur une période assez courte, il y a donc eu une circulation virale. Attention : le choix des animaux qui participent au sondage doit respecter plusieurs critères :

- être en contact avec le reste du troupeau ;
- faire partie des jeunes générations ;
- être au nombre de 5 à 10.

En élevage laitier, le raisonnement est le même, mais une information supplémentaire est disponible grâce aux sondages qui sont réalisés à partir de lait de tank tous les 5 mois.

L'interprétation des analyses varie en fonction des résultats :

- tous négatifs : le virus n'est pas présent dans l'élevage à la date du sondage. Le GDS propose donc de continuer à effectuer ce sondage sur un lot de jeunes animaux, chaque année, afin de maintenir la surveillance d'une éventuelle apparition du virus dans le troupeau.

- 30 à 50% de positifs : Afin de vérifier si le virus de la BVD n'évolue pas trop dans le troupeau, un sondage est à refaire, entre 1 et 3 mois après la première analyse. Pour ces nouvelles analyses, il faut prélever les bovins connus « anticorps négatifs » lors des premières analyses, ainsi que deux ou trois autres bovins du lot (pour avoir environ 10 résultats). Attention : il ne faut pas refaire les bovins connus « anticorps positifs » lors des premières analyses.

- + de 50% de positifs : la circulation du virus est fortement probable. L'éleveur peut entrer dans un plan BVD afin de rechercher l'éventuelle présence d'IPI. La maîtrise de la BVD nécessite la mise en œuvre de mesures de préventions adaptées aux pratiques et au contexte d'élevage.

Comment connaître le statut sanitaire de mon troupeau de petits ruminants ?

Le statut sanitaire d'un troupeau est un



La maîtrise de la BVD nécessite la mise en œuvre de mesures de prévention. La boucle BVD est utilisée pour détecter les IPI et donc éviter de les élever.

état des lieux des maladies présentes à un instant donné. Il est susceptible d'évoluer avec le temps et les pratiques d'élevage. De nouvelles maladies peuvent être introduites par diverses voies (achat/mélange d'animaux, nuisibles, visiteurs, faune sauvage...). Cependant, la voie d'introduction la plus fréquente de maladies dans un troupeau est le contact avec un animal infecté (présentant des signes cliniques ou non). A l'inverse, la mise en œuvre d'un plan de lutte adapté peut aboutir à l'assainissement du troupeau.

Dans l'action « statut sanitaire des troupeaux », les maladies majeures retenues sont :

- pour les caprins : paratuberculose, chlamydie, fièvre Q, Caev ;
- pour les ovins : paratuberculose, chlamydie, fièvre Q, visna-Maedi.

Le statut sanitaire de son troupeau est à définir lors d'une création de troupeau afin de démarrer avec le minimum de pathologies majeures, de vérifier la compatibilité de statut sanitaire entre les dif-

férents élevages d'origine et de décider d'un plan de maîtrise adapté au statut sanitaire initial de son troupeau. Lors d'achat d'animaux, le statut est essentiel avec comme objectifs d'éviter d'introduire de nouvelles maladies dans son troupeau et de limiter les risques de transmission des maladies déjà présentes dans son troupeau aux animaux introduits. Pour un troupeau « en croisière », l'intérêt est de connaître les maladies présentes dans son troupeau afin d'adapter ses pratiques de prévention pour limiter l'expression des maladies.

Le statut sanitaire sera fait par sondage sérologique sur un échantillon d'animaux du troupeau (7 à 15 en fonction de l'effectif du troupeau). Ceci peut être réalisé lors de la visite sanitaire ou lors de la prophylaxie quinquennale.

Dès la réception des résultats, pour une maladie donnée, si les résultats sont négatifs sur l'ensemble des animaux prélevés, cela signifie qu'ils n'ont pas d'immunité dépistable par analyse contre cette maladie. La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est très faible. Par contre, si pour une maladie donnée, un ou plusieurs résultats sont positifs sur les animaux prélevés, cela signifie que ces individus sont immunisés contre cette maladie. La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est d'autant plus forte que le nombre d'animaux positifs est élevé.

Le protocole de dépistage des maladies ci-dessus proposé ne permet pas de garantir qu'un troupeau est indemne d'une maladie : il permet d'évaluer le niveau de risque de la présence ou de l'absence d'une maladie dans un troupeau.

La durée de validité du statut sanitaire est d'un an, hormis si des animaux sont introduits entre temps sans contrôles sérologiques.

Quelle stratégie pour le parasitisme ?

Les parasites au pâturage sont les plus importants et les plus fréquents. Ils pénalisent la croissance de jeunes d'un lot. La maladie pouvant se développer sur quelques animaux du troupeau, elle peut nécessiter des interventions curatives. Par ailleurs, un bon état sanitaire des mères est une des conditions de la qualité du colostrum et de la résistance de l'animal à la naissance.

Voici quelques parasites à maîtriser :
- la grande douve grève la santé et la

production des animaux en entraînant notamment des baisses de production et des amaigrissements, ainsi que des maladies néonatales (colostrum de mauvaise qualité) et des maladies métaboliques fréquentes. Afin d'effectuer le bon diagnostic, la sérologie sur sérum permet, sur des prélèvements individuels ou sur des analyses de mélanges de sérums ou de lait, d'attester que l'animal ou le groupe (en raisonnant par lot d'animaux ou par pâture) a été en contact avec la grande douve. Cette méthode permet la détection de bovins infestés de 2 à 6 semaines après l'infestation et jusqu'à 2 à 6 mois après la disparition des douves consécutivement à un traitement ou à leur mort naturelle. L'utilisation de sérologies de petits mélanges (5 sérums) est moins sensible (mais moins coûteuse) que les sérologies individuelles mais permet de dépister une bonne partie des troupeaux infestés par la grande douve. Un mélange positif ou une seule analyse individuelle positive permet de conclure à la présence du parasite dans l'élevage. Par contre, les analyses de mélange ne mettent pas en évidence les lots d'animaux où le taux de contamination est inférieur à 30 %. Les dépistages de la grande douve sont à réaliser à la rentrée à l'étable pour les vaches qui ne sont pas déparasitées depuis plus de deux ans, deux mois après la rentrée pour les animaux déparasités régulièrement (temps d'apparition des anticorps) et à partir de juillet pour les vaches laitières à vêler dans l'été dans le but de les traiter au tarissement. Le nombre de prélèvements de sang à réaliser varie en fonction de la taille du lot (10 à 50 vaches : 10 prélèvements ; 50 à 75 vaches : 15 prélèvements ; 75 à 100 vaches : 20 prélèvements). La coprologie est possible, mais avec des résultats moins précis : si elle est positive, il y a une forte infestation et un traitement est donc nécessaire ; si elle est négative, il est impossible de conclure.

- le paramphistome se manifeste par une altération de la motricité ruminale, une météorisation, un appétit capricieux, un syndrome diarrhéique avec fèces très liquides et noirâtres lors d'infestation massive chez de jeunes animaux pouvant entraîner la mort. Des pertes de croissance peuvent être engendrées ainsi qu'un amaigrissement et une diminution de la production. Pour le paramphistome, contrairement à la grande douve, la coprologie est l'analyse de choix car la ponte des œufs est abondante et régulière. La coprologie peut se réaliser par mélange de bouses de cinq animaux. Le laboratoire signalera l'éventuelle présence d'œufs de grande douve ou de petite douve.

- la petite douve : en cas de présence d'œufs de petite douve en coprologie (seule méthode existante de diagnostic), un traitement s'impose d'urgence (ou au tarissement pour les vaches, chèvres et brebis laitières).

En clair, à l'automne, des prises de sang et des prélèvements de bouses par lot de pâture sont à effectuer pour vérifier le statut grande douve et paramphistome de son cheptel. Bien sûr, toutes ces mesures ne sont pas applicables partout et les traitements peuvent être nécessaires, mais la prise en compte de certaines règles aidera à la bonne gestion parasitaire du cheptel. ■



Le statut sanitaire d'un troupeau de petits ruminants est un état des lieux des maladies présentes à un instant donné.

Commerce et exportation de bovins



Roche Louis et Fils S.A.S.

Les Canches - B.P. 15
42720 BRIENNON
Tél. : 04 77 60 90 90
Fax : 04 77 69 91 07



DIDIER ROCHE / Président de la fédération départementale des commerçants en bestiaux, Didier Roche, également dirigeant de la société SAS Roche Louis et fils (1) et président du collège acheteur d'Elvea Rhône-Alpes (2), explique pourquoi le sanitaire a un impact non négligeable sur le commerce.

« Le sanitaire, une pierre angulaire du commerce d'animaux »

Didier Roche n'hésite pas un instant lorsqu'il évoque l'impact du sanitaire sur le commerce d'animaux vivants : « Le sanitaire devient de plus en plus une pierre angulaire du commerce d'animaux vivants ». Dans ses propos, il cite plusieurs exemples. Mais le premier qui lui vient en tête est la FCO, qui est, sans nul doute, la maladie qui a le plus perturbé les commerçants en bestiaux ces dernières années. « Le problème avec cette maladie, c'est qu'elle est classée "à risque" à l'OIE ». Cela signifie que « quand elle se déclare dans un pays, tout un rituel de protocoles se met en place, ce qui engendre une paralysie du commerce. Les conséquences sont souvent terribles. On perd la confiance des autres pays. Le temps que les choses se mettent en place, on perd des clients. Mais j'ai bien conscience que ce n'est pas la faute des éleveurs ». Lors du deuxième épisode de FCO, l'accent avait été mis sur la vaccination du cheptel. « Des éleveurs ne l'ont pas faite, ce qui complique l'export d'animaux » (veaux).

Autre exemple de maladie dite commerciale dont l'évolution de la réglementation perturbe le travail des commerçants en bestiaux : l'IBR. « Le plus compliqué est l'allotement ». Les commerçants doivent séparer les animaux qualifiés de ceux qui ne le sont pas. « Des cases sont réservées à la première catégorie, et d'autres à la seconde. Mais je pense que la gestion des marchés est encore plus compliquée ». Didier Roche assure que « dans l'ensemble, je trouve que les éleveurs de la Loire font de gros efforts pour qualifier leurs troupeaux, et rapidement ». Néanmoins, « il manque une uniformité entre les GDS des départements ».

Quant à la BVD, « les éleveurs y sont de plus en plus sensibles. Ils n'hésitent pas à faire une recherche de la maladie dans leurs troupeaux ». Didier Roche explique que lorsqu'un acheteur passe dans un élevage où il y a visiblement un problème de santé des animaux, « il essaie d'alerter l'éleveur vis-à-vis de la BVD », qui pourrait expliquer certaines situations.



Les maladies, et la réglementation qui va avec, perturbent régulièrement le commerce d'animaux vivants.

Didier Roche estime que globalement « les éleveurs de la Loire sont assez techniques dans la conduite de leur troupeau, même si bien évidemment il y a quelques élevages qui sont plus problématiques ». Il encourage les éleveurs ligériens à continuer à travailler comme ils le font. Pour lui, « c'est bien à l'éleveur de se préoccuper de l'état sanitaire de son troupeau ». Le centre d'allotement n'est qu'un lieu de transit des animaux. Aucune intervention sanitaire n'est effectuée.

Des broutards garantis sanitaires

Le président de la fédération départementale des commerçants en bestiaux estime que la filière doit se tourner vers l'avenir. « Les consommateurs demandent de plus en plus de garanties. Les magasins font remonter ces demandes dans la filière. Et au final, les acheteurs d'animaux ré-

clament des produits garantis sanitaires. Ils veulent des animaux prêts à être engraisés, sans avoir d'intervention à réaliser dessus (vaccination, déparasitage). C'est pour cela qu'Elvea France travaille à la mise en place d'une démarche pour proposer des broutards vaccinés et déparasités. C'est la démarche B2E. Jusqu'à présent, les engraisseurs étrangers vaccinaient systématiquement les broutards lorsqu'ils arrivaient, sans savoir quelle intervention avait été faite avant par l'éleveur naisseur, faisant ainsi souvent doublon. Maintenant, ils ne veulent plus avoir d'intervention à faire pendant les 5 à 6 mois précédant l'abattage. A l'avenir, il faudra avoir une trace de chaque intervention de l'éleveur pour faire remonter l'information jusqu'à l'acheteur. C'est encore trop tôt pour dire s'il y aura des plus-values liées à cette démarche. Et peut-être qu'à l'avenir, comme le non-OGM, ce sera un droit à vendre. Il faut laisser le temps à la filière de mettre en place cette nouveauté ». A l'avenir, « il faudra que les animaux aient une belle carte de visite ». Pour Didier Roche, il faut bien avoir en tête que « la consommation de viande ne va pas en augmentant et que le consommateur est de plus en plus exigeant ». Ainsi, le sanitaire va prendre « une place de plus en plus prépondérante. Les pays importateurs réclament à leurs fournisseurs d'être irréprochables sur le produit ». Et la France doit répondre à ces demandes pour envisager avoir de nouveaux clients. ■

Lucie Grolleau Frécon

(1) SAS Roche Louis et fils : entreprise de commerce de bestiaux basée à Briennon, vente et exportation de bovins vivants.

(2) Elvea Rhône-Alpes : Organisation de producteurs non commerciale qui organise collectivement la filière viande et défend le commerce privé.

PHILIPPE DUMAS / Pour le président du Groupe Sicarev (1), qui est aussi le président d'Interbev Auvergne-Rhône-Alpes, le sanitaire est l'affaire de tous, et notamment des opérateurs commerciaux, qui doivent être impliqués dans les décisions.

Avoir une vraie politique de filière

Les maladies, qui peuvent être véhiculées par les échanges commerciaux, ont de vrais impacts sur les cheptels. C'est le cas par exemple de la BVD. « C'est pour cela qu'il faut sensibiliser les éleveurs à la notions de quarantaine, insiste Philippe Dumas. Mais j'ai conscience que c'est compliqué lorsqu'il s'agit d'une vache fraîche au lait. Les éleveurs doivent avoir conscience des risques. Une maladie peut réellement provoquer des dégâts dans un élevage ».

Mais, en tant que président de Sicarev, Philippe Dumas s'attache surtout à aborder les maladies dites « commerciales », comme l'IBR ou la FCO sérotype 8. « Il y a très peu de cas cliniques mais le commerce en dépend ». Par exemple, « l'IBR peut stopper l'export vers l'Algérie ». Quant à la FCO, « elle complique beaucoup le commerce, notamment celui de la filière petits veaux. Des PCR sont réalisées sur tous les veaux laitiers que l'on veut exporter. Cela engendre un coût sur toute la filière, que le producteur au final doit supporter. Mais si ces analyses n'étaient pas faites, la situation serait pire, assure le président de Sicarev. Même si la vaccination FCO a été faite, des analyses PCR sont réalisées car les veaux dans cette situation sont trop peu nombreux. Malheureusement, nous n'avons pas été capables d'apporter un plus pour les éleveurs qui avaient vacciné. Néanmoins, les troupeaux ont été protégés. »

Face à une maladie, « il y aurait une réelle nécessité d'avoir une vraie politique de filière, en mesurant l'impact des décisions pour l'éleveur et pour l'aval de la filière. C'est toujours très compliqué de prendre la bonne décision ». Le président de Sicarev estime qu'il ne faut pas avoir uniquement un regard « élevage » pour le sanitaire, il faut aussi tenir compte des opérateurs commerciaux. Pour cela, il est nécessaire que les parties échangent. Philippe Dumas prend l'exemple d'une réunion qui s'est tenue à l'échelle du département avec les structures d'élevage, il y a environ un an, sur l'IBR. « C'était important que les représentants des structures commerciales soient présents, tout comme les éleveurs, pour expliquer leurs contraintes. L'objectif était d'avancer ensemble ».

Transport des animaux

Les statuts sanitaires des élevages et des animaux pour chaque maladie compliquent bien évidemment le ramassage des animaux réalisé par les opérateurs commerciaux. Ainsi, par exemple, « le rôle des technico-commerciaux des groupements est de vérifier en amont si le passeport de l'animal a bien le tampon de vaccination FCO ». C'est pour cela que Philippe Dumas estime qu'il serait « plus facile d'aller vers la dématérialisation des passeports. Cela faciliterait la gestion des animaux ».

Mais, le président de Sicarev explique qu'il existe aussi « un vrai débat sur la "transportabilité" des animaux. L'appréciation de chaque personne peut être différente sur l'état de santé de l'animal. Des situations peuvent être difficiles à trancher ». Il ne faut pas oublier non plus la problématique des animaux sales. « Un animal sale n'a pas vraiment d'impact sur le sanitaire en élevage, mais il en a un sur le sanitaire du reste de la filière, notamment en abattoir ». Le président de Sicarev rappelle aussi que « bien évidemment, il y a les transports organisés et dédiés pour des maladies déclarées. Il s'agit de circuits cadrés avec les services vétérinaires ».

Demande des acheteurs

Philippe Dumas estime que le sanitaire prendra encore plus de place dans les échanges commerciaux à l'avenir. Il explique que certains pays importateurs d'animaux vivants demandent aux opérateurs commerciaux « de réaliser la recherche de maladies que nous ne connaissons même pas. Ceci peut servir de prétexte à refuser un marché ». De plus, pour lui, la préparation sanitaire des broutards dans les élevages constitue un enjeu pour l'avenir. « La filière y travaille car il y a une demande de la part des acheteurs italiens et des engraisseurs français. Ils veulent savoir si les broutards ont été vaccinés ou non. Les naisseurs doivent s'approprier cette demande. Jusqu'à présent, d'un point de vue sanitaire, ils se souciaient peu du devenir de l'animal une fois vendu. Ils vont désormais devoir proposer des animaux qui répondent aux attentes sanitaires des clients. » Philippe Dumas poursuit son argumentation : « Un animal vacciné sera moins malade, donc aura de meilleures performances, donc de meilleurs résultats économiques, satisfaisant ainsi les clients. Il ne faut pas oublier les enjeux économiques qui sont derrière le sanitaire ». De plus, « il faudra aussi trouver le bon système pour garantir que les interventions ont été réalisées. Il devra être efficace, mais aussi être peu onéreux pour ne pas générer de surcoût à la filière. C'est là où les outils informatiques auront toute leur place. Mais une chose est sûre, l'élevage français n'a pas le droit de passer à côté de ce nouvel enjeu. Des réunions s'organisent au niveau national entre Interbev, les Italiens, Coop de France. Chaque opérateur commercial travaille également sur ce projet. Les réflexions devront converger vers un schéma unique ». ■

Lucie Grolleau Frécon

(1) Sicarev : groupe coopératif en filières bovins, veaux, agneaux et porcs, détenant des outils de commercialisation (export), d'abattage, de transformation.

Promouvoir la QUALITÉ des bovins par la qualification

Retrouvez-nous sur www.elvea-ra.fr

Maintenir la liberté de COMMERCIALISATION

ORGANISER la production et adapter l'offre à la demande

ELVEA Rhône-Alpes
Éleveurs et acheteurs associés

Proposer divers SERVICES

- Appuis techniques
- Respect de la conditionnalité
- Logiciel de gestion de troupeau
- Déclaration PAC
- Dexel, Plan d'épandage...

Améliorer la QUALITÉ sanitaire de la production de ses adhérents grâce au « Plan Sanitaire d'Élevage » via l'ACEQUAL

ELVEA RHÔNE-ALPES
33 rue des Vauches - ZI du Forum
42110 FEURS - Tél. 04.77.26.06.41 - E-mail. contact@elvea-ra.fr

La dynamique du commerce privé

L'ŒIL DE L'ÉLEVEUR / La prévention d'un certain nombre de pathologies passe avant tout par la surveillance et l'observation au quotidien des animaux. L'éleveur est le premier intervenant sur son troupeau, l'observation va lui permettre de détecter à temps les signes d'alertes. Observer ses animaux permet aussi bien de détecter des problèmes de bien-être (logement des animaux,...) que des problèmes sanitaires (observation de la rumination, du poil, des bouses...).

Bien observer son troupeau pour prévenir les risques

Depuis quelques années, nous assistons à une forte augmentation de la taille des troupeaux, bien souvent synonyme d'une diminution du temps consacré à chaque animal. Par exemple, en élevage bovin, le nombre de bovins par éleveur a augmenté de 38% entre 2000 et 2010 (source : Agreste). En parallèle, de plus en plus de tâches sont automatisées (traite, alimentation, paillage,...). Le temps passé auprès des animaux se retrouve ainsi largement diminué. Il est donc indispensable de compenser la disparition de ces moments par d'autres périodes dédiées uniquement à l'observation.

Certaines observations sont faites de manière automatique et quasi journalière : vérifier l'état d'engraissement, les chaleurs,... alors que d'autres sont plus irrégulières : observation des bouses, du bien-être, de la propreté, des lésions aux aplombs,... Pourtant, ces points sont tout autant importants pour révéler le bien-être et l'état de santé du troupeau. La régularité des observations est également primordiale : par exemple, c'est le suivi de l'évolution de l'état corporel qui va permettre de déterminer si la ration est adaptée ou non.

Comment observer ses animaux ?

L'observation doit toujours se faire par catégorie d'animaux. Selon l'âge et le stade de production, les critères à passer en revue ne sont pas du tout les mêmes. Point important : toujours terminer la surveillance par les animaux malades. Si l'éleveur soigne un veau qui a « un gros cordon » et va par la suite vérifier les cordons des nouveaux nés, il a toutes les chances de contaminer directement le nouveau-né... De même, toujours commencer par les animaux les plus jeunes avant d'aller vers les plus âgés. Ces derniers ont en effet plus de chance d'avoir été en contact avec des virus et bactéries que l'éleveur est ensuite susceptible de transmettre aux plus jeunes s'il n'effectue pas la surveillance dans le « bon sens ».

Que doit-on regarder ?

Pour connaître l'état de santé et de bien-être d'un animal, il est nécessaire d'observer plusieurs critères :

- l'aspect général de l'animal : la position de la tête et des oreilles de l'animal est très révélatrice de l'état de santé et de stress des animaux (Cf. schéma ci-contre) ;
- les boiteries, les blessures ou lésions, qui traduisent souvent des problèmes de logement mais qui peuvent aussi être liées à l'alimentation ;
- le poil : il est important d'observer les plis de peaux, la couleur et la texture du poil ;
- les bouses retranscrivent directement le fonctionnement du rumen et la qualité de l'alimentation ;
- la note d'état corporel à mettre en lien avec le stade de production ;
- la propreté : en pratique, il faut observer au moins une dizaine d'animaux par catégorie pour que l'indice moyen de propreté soit représentatif. La propreté est un bon indicateur de la qualité du logement : une case insuffisamment paillée ou trop chargée ou des logettes mal réglées auront un impact direct sur la propreté des animaux. Les salissures autour de la queue peuvent également servir d'indicateur de l'équilibre de la ration ;
- en aire paillée, vérifier la température de la litière : si elle dépasse 35°C, il faut réagir vite (que ce soit en élevage laitier ou en allaitant) car les risques de développement des pathogènes sont élevés ;
- en élevage allaitant, le point le plus important à observer est la première tétée : est-ce que mes veaux prennent assez de colostrum dans les 24 premières heures ? Un veau doit ingérer 10% de son poids vif en colostrum dans son premier jour de vie, dont 5% dans les deux premières heures. Un veau qui démarre bien est un veau en bonne santé avec une bonne croissance !
- en élevage laitier, il est important de surveiller la rumination ainsi que l'emploi du temps de la vache : une vache laitière doit passer 12 à 14 heures couchée. Une

heure de couchage supplémentaire équivaut à 1 à 1,7 kg de lait en plus par vache et par jour selon les conditions d'élevage. Pour mesurer ce critère, il suffit de compter le pourcentage de vaches couchées deux heures avant la traite. L'idéal est d'en avoir au moins 80%. Si ce n'est pas le cas sur une moyenne de plusieurs jours, il y a certainement des ajustements à réaliser au niveau du logement, de la gestion du troupeau, de l'alimentation,... (source : Y. Debeauvais).

Bien-être et production

Un animal qui n'évolue pas dans des conditions de vie optimales n'exprimera pas pleinement son potentiel et aura une production limitée. Par exemple, une densité de bovins trop élevée en case paillée va avoir d'importantes répercussions sur leur croissance (de l'ordre de 10 à 30%).



La régularité des observations est primordiale pour suivre l'évolution du troupeau.

L'évaluation du niveau de bien-être des animaux est réalisée en notant des critères de confort tels que les blessures des animaux, leur comportement, les boiteries ou encore leur niveau de production.

L'observation du troupeau passe aussi par le suivi de sa productivité. Que ce soit en élevage laitier ou allaitant, la productivité du cheptel a un lien direct sur l'Excédent brut d'exploitation. En élevage allaitant par exemple, la productivité numérique est le troisième point impactant

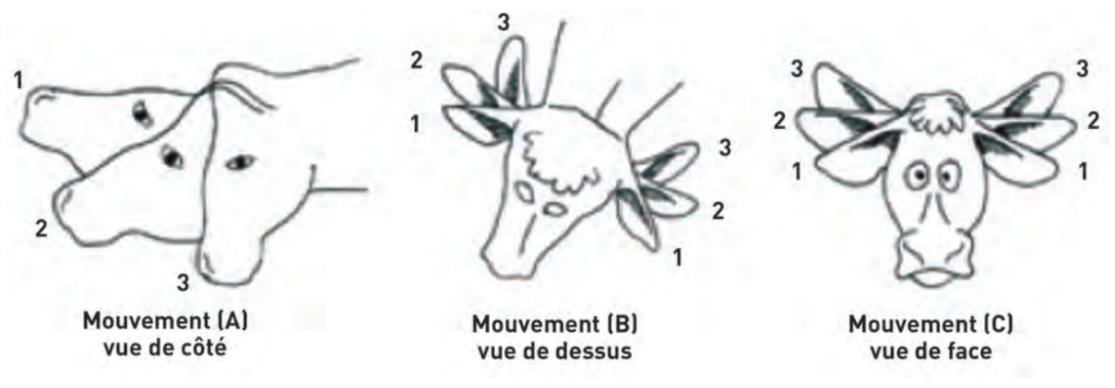
l'EBE, juste après le prix de vente global et le coût d'alimentation : les éleveurs du quartile supérieur, sèvent 6 veaux de plus avec 4 vaches de moins ! Le point le plus important est le démarrage du veau : un veau qui démarre bien est un veau plus lourd plus vite.

La prise de recul sur le niveau de productivité du cheptel permet bien souvent de détecter les dérives et de réagir rapidement pour améliorer la situation. ■

Fanny Terrier, GDS Loire

La signification des positions de la tête et des oreilles selon Seabrook (1977)

D'après Seabrook (1977), la position de la tête est très révélatrice de la disposition de l'animal. Il décrit trois positions : tête en avant (« horizontale », A1), position normale (« diagonale », A2), tête vers le bas (« verticale », A3). La position de l'oreille a été décrite selon qu'on l'observe de dessus (B) ou de face (C). Pour la situation vue de dessus : les oreilles sont orientées vers l'avant (B1), en positions normale (B2), ou vers l'arrière (B3). Pour la vue de face : les oreilles sont orientées vers le haut (C1), en position horizontale (C2), ou vers le bas (C3). En fonction des actions ou de l'état émotionnel de l'animal, une combinaison entre A, B et C est trouvée (tableau 2.2).



	Position tête (A)			Position oreille vue de dessus (B)			Position oreille vue de face (C)		
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C1	C2	C3
Agression									
Investigation									
Évitement									
Crainte									
Maladie									
Calme									



L'observation du troupeau passe aussi par le suivi de sa productivité.

SERVICES / Outils de communication, collecte de fûts à Dasri, analyses d'eau, boucle auriculaire BVD... autant de services et d'outils proposés par le Groupement de défense sanitaire de la Loire pour accompagner les éleveurs dans le sanitaire.

Des outils sanitaires au service des éleveurs

Chaque année, différentes actions sont proposées par le GDS de la Loire aux éleveurs du département. Des outils sont mis à leur disposition afin de faciliter le sanitaire au sein de chaque exploitation et en fonction des besoins de chacune d'entre elles. Des formations, en association avec les vétérinaires, ainsi que des journées d'information et des réunions de secteur sont également proposées par le GDS afin de faciliter la mise à disposition d'information.

De l'information à la pratique...

Le fil sanitaire est une fiche d'information et de liaison sanitaire qui est envoyée une fois par an (début novembre) aux éleveurs de bovins de la Loire. Ce document simple et concis contient des informations personnelles sanitaires précises sur chaque élevage : coordonnées de l'élevage, ses ateliers, son vétérinaire sanitaire, les qualifications et appellations, les résultats d'analyses IBR et BVD sur le lait pour les élevages laitiers, les aspects sanitaires de la reproduction, les mortalités, les avortements, les introductions et les Asda imprimées, les suivis et plans ainsi que des messages d'actualités du GDS. Il est recommandé de conserver le Fil sanitaire dans le registre d'élevage, il sera utilisé lors de la visite sanitaire par le vétérinaire ou par le contrôleur de performances.

L'amélioration de la qualité sanitaire des cheptels passe en premier lieu par une bonne communication avec les éleveurs. C'est pourquoi le GDS a décidé en 2001 de mettre en place l'édition d'un guide sanitaire régional annuel qui récapitule des informations techniques utiles pour le suivi sanitaire des élevages : le GDS Info.

Conseils sanitaires, gros plans sur des thèmes d'actualité, rappels des actions du GDS, sont autant de sujets abordés au fil du GDS info. Tous les types d'élevages sont concernés par ce guide. Il est imprimé et envoyé à tous les éleveurs adhérents des GDS de Rhône-Alpes. Il contient deux parties : une partie régionale et une partie départementale.

Plusieurs actions pratiques sont proposées par le GDS de la Loire chaque année, dont la collecte des fûts Dasri. Les Dasri regroupent tous les déchets de soins à risque infectieux : les piquants, les coupants, les flacons vides ou périmés, les seringues intra mammaire, les sondes, les objets souillés... Le tri des déchets de soins à risque infectieux est imposé par la réglementation. Leur traitement doit obligatoirement être réalisé par une filière spécialisée. Les éleveurs adhérents au GDS sont invités à aller sur l'un des 15 points de collecte mis en place sur le département. Les dates de collecte sont communiquées dans la presse agricole, par mail et par les papillons joints à l'envoi des Asda. Lors de la collecte, un bon de prise en charge attestant l'élimination des déchets est délivré à chaque éleveur. Ce bon est à conserver en cas de contrôle de la pharmacie dans les élevages.

Les **analyses d'eau** sont aussi un service proposé aux éleveurs du département afin que les exploitations qui utilisent un captage puissent réaliser des économies



Plusieurs actions pratiques sont proposées par le GDS chaque année, dont la collecte de fûts à Dasri.

non négligeables et bénéficier d'une eau propre et saine. Tout d'abord, avant de réaliser une analyse d'eau, il est essentiel de capter les eaux souterraines et d'éviter les infiltrations d'eaux de surface qui risquent d'entraîner une pollution du captage. Il faut apporter une attention particulière lors de la conception du captage et respecter un périmètre de protection autour du captage (pas de cultures, d'épandage ou de pâturage sur ce périmètre). Ensuite, il est important de vérifier régulièrement la qualité de l'eau en réalisant des analyses. En élevage laitier, si l'eau utilisée pour le lavage de la machine à traire ne provient pas du réseau, une analyse bactériologique est demandée par la laiterie tous les 12 à 18 mois dans le cadre de la charte des bonnes pratiques d'élevage. Il faut également être vigilant pour les robots de traite, car si l'eau est de mauvaise qualité bactériologique, les germes se développent plus vite, ce qui peut engendrer une augmentation des taux cellulaires. Une eau de mauvaise qualité peut aussi entraîner des problèmes sanitaires graves dans un élevage comme des avortements, des diarrhées des veaux, des mammites. Le GDS propose d'analyser l'eau des captages grâce à trois types d'analyses selon les besoins. Des tournées de prélèvements sont faites sur tout le département mais regroupées en fonction des secteurs. Les résultats ainsi qu'un commentaire sont retournés à l'éleveur pour indiquer la qualité de l'eau. Il est possible de mettre en place un contrat annuel avec un passage tous les 12 à 18 mois ; le GDS contacte alors les éleveurs automatiquement pour prendre un rendez-vous.

...en passant par les outils analytiques

Tout d'abord, un outil essentiel : la **boucle auriculaire de prélèvement BVD** qui permet la détection et l'élimination rapide des bovins IPI. Cette méthode permet à tous les éleveurs volontaires, ainsi qu'à ceux qui sont en plan BVD, de dépister leurs veaux dès la naissance afin d'être certains de ne pas élever d'IPI (Infecté permanent immunotolérant), véritable réservoir à virus et non-valeur économique. Elle permet également de tester les veaux issus de vaches achetées gestantes et négatives à la PCR à l'achat. La pose des boucles auriculaires BVD ne nécessite pas de contention particu-

lière et évite de prélever des animaux plus âgés, donc plus vifs. L'éleveur réalise le prélèvement lui-même en bouclant le veau. Une fois le prélèvement réalisé, il est directement envoyé au laboratoire pour analyse. En cas de résultat positif, l'éleveur est averti rapidement par le GDS, son vétérinaire et le laboratoire, ce qui lui permet d'être très réactif et de ne pas élever de bovins IPI. L'animal testé négatif bénéficie de la garantie non-IPI (valable à vie). En revanche, un veau positif devra obligatoirement être éliminé. Il existe des aides du Conseil départemental et du GDS, que ce soit pour les éleveurs qui s'engagent volontairement ou pour ceux qui sont en plan BVD.

Ensuite, une action concernant la **diarrhée des veaux** a vu le jour. Les diarrhées peuvent entraîner des pertes économiques au sein d'un cheptel si rien n'est mis en place pour les prévenir. Elles sont récurrentes dans les élevages bovins, en élevage laitier et encore plus en élevage allaitant où les vêlages sont parfois très groupés. En fin de saison de vêlages, elles peuvent devenir systématiques si aucun moyen n'est mis en place pour maîtriser les facteurs de risque. L'antibiogramme nécessaire pour adapter rapidement le traitement des animaux malade est pris en charge par le GDS et le Conseil départemental. Avant que les diarrhées ne touchent trop de jeunes animaux sur un cheptel, l'intervention d'un vétérinaire est nécessaire avec la mise en place de coprologies régulières. **Concernant les avortements**, la déclaration d'avortement est obligatoire dans le cadre de la recherche de la brucellose. Les prises de sang, prélèvements, visite et frais de déplacement sont payés directement par l'Etat aux vétérinaires. Le Conseil départemental et le GDS ont décidé d'aider les éleveurs qui rencontrent des avortements dans leur cheptel afin de trouver d'éventuelles autres causes d'avortements. Les principales maladies ciblées sont : fièvre Q, chlamydia, néosporose, toxoplasmose, salmonellose, ehrlichiose et BVD. D'autres outils importants sont aussi proposés par le Groupement de défense sanitaire tels que les kits introduction, les statuts sanitaires en petits ruminants... Ces outils sont détaillés dans d'autres articles de ce document. ■

Jérôme Laleuf, GDS Loire

STÉPHANE ET LYDIE THOLLOT / A Saint-Galmier, le Gaec SLCAC (Stéphane et Lydie Thollot) élève 60 vaches de race Prim'holstein sur 150 ha. Il y a quelques années, un cas de besnoitiose s'est déclaré dans le troupeau, engendrant analyses sur tous les animaux et plan d'éradication. Un épisode délicat qui aurait pu avoir des conséquences encore plus importantes si les choses n'avaient pas été prises à temps.

Quand la besnoitiose débarque...

C'est juste après avoir découvert que la BVD avait circulé dans leur troupeau que Lydie et Stéphane Thollot ont eu un cas de besnoitiose sur une de leurs vaches. « Sa température montait jusqu'à 40-41 degrés. Aucun traitement ne la faisait chuter. Les jarrets de la vache ont gonflé, ses trayons sont devenus bleus, raconte Lydie Thollot. C'est à ce moment là que le vétérinaire a pensé à la besnoitiose. Nous ne connaissons pas du tout cette maladie ». Puis, la vache « a pris la peau d'éléphant, poursuit l'agricultrice. Une prise de sang a été faite ; les analyses ont confirmé que c'était bien la besnoitiose ».

Dans la même période, le GDS Rhône-Alpes organisait une réunion d'information sur cette maladie. « Nous y sommes allés ; je suis ressortie en pleurs. On nous avait expliqué que cette vieille maladie venait du sud de la France. Mais aussi que lorsqu'un cas se déclare, cela signifie souvent que le troupeau est déjà bien atteint, et que la meilleure solution est d'éradiquer les animaux porteurs ».

Ainsi, une prise de sang a été réalisée sur chaque animal du troupeau. Sur les 60 vaches, 25 étaient positives à la besnoitiose. « Le vétérinaire nous a expliqué que des animaux peuvent être porteurs mais ne jamais déclarer la maladie. La vache qui a eu les symptômes de la maladie avait en fait été affaiblie à cause de la BVD ». Cette vache avait été achetée plusieurs années auparavant.

Plan d'éradication

Le couple a fait le choix d'éliminer tous les animaux ayant réagi positivement. « Nous ne voulions pas être confrontés à d'autres animaux à problèmes. Nous avons élaboré un plan d'éradication avec le GDS. Progressivement, les animaux positifs ont été éliminés en fonction de la lactation, des cellules. Les meilleures vaches sont restées jusqu'au dernier moment ». Au bout d'un an, tous les animaux positifs étaient partis. Une nouvelle série d'analyses a alors été faite, puis un an après. « Tous les résultats étaient négatifs ». Et l'attente des résultats n'a pas été facile. « Nous avions peur que tout recommence ».

Le Gaec SLCAC a pu bénéficier de la caisse coup dur du GDS. Lydie Thollot précise que le GDS a organisé une réunion pour prévenir les voisins de la situation et pour les encourager à faire des analyses sur leur propre troupeau. Finalement, aucun animal n'était positif.

L'agricultrice explique que beaucoup de génisses de renouvellement arrivaient dans le troupeau ; elles n'étaient pas porteuses de la besnoitiose. Il n'a donc pas été nécessaire d'acheter des vaches laitières pour reconstituer le troupeau. « C'est ce qui nous a sauvés ».

Analyses à l'introduction

Désormais, à chaque entrée d'animaux, « nous réalisons un test pour détecter la besnoitiose ». Lydie Thollot précise que pour limiter les risques, elle et son mari font en sorte d'avoir un renouvellement du troupeau suffisant avec leurs génisses et que seuls des taureaux sont achetés. « Nous demandons au vendeur de faire le test avant l'achat ». Depuis ce délicat épisode sanitaire, Lydie et Stéphane Thollot posent des boucles BVD sur les veaux pour détecter les animaux IPI. « Nous faisons tout pour ne pas faire entrer la BVD dans notre troupeau ».

Pour Lydie Thollot, « tant que l'on n'a pas la maladie dans son troupeau, on ne se sent pas concerné ». L'éleveuse, en s'appuyant sur son expérience, conseille vivement aux éleveurs de faire des analyses à l'introduction pour ne pas laisser entrer la besnoitiose, ou n'importe quelle autre maladie. « L'objectif est bien évidemment de protéger son troupeau, mais aussi celui de ses voisins ». Elle incite aussi les vétérinaires à penser à la besnoitiose quand une vache a de la température et les signes décrits précédemment. ■

Lucie Grolleau Frécon



Lydie et Stéphane Thollot conseillent vivement aux éleveurs de faire des analyses à l'introduction des animaux dans le troupeau pour ne pas laisser entrer la besnoitiose, ou n'importe quelle autre maladie.

AVORTEMENTS ET DIARRHÉES / Malgré une bonne vigilance pour limiter l'introduction de maladies dans son troupeau, les problèmes peuvent survenir. Il est donc essentiel de les identifier et de savoir quoi faire.

J'ai un problème sur mon troupeau, que faire ?

J'ai des avortements, qu'est-ce que je fais ? (1)

Tout d'abord, se protéger. Lorsqu'un avortement survient dans un élevage, des précautions sont à prendre. L'éleveur doit penser à se protéger lui et sa famille. En effet, il est possible que la cause soit un germe transmissible à l'homme (zoonose). Il faut mettre des gants et utiliser un gel désinfectant. Les vêtements doivent être lavés au minimum à 60°C et le matériel utilisé pour l'avortement est soit lavé et désinfecté de façon correcte, soit brûlé (ficelles...).

Puis, il faut isoler l'animal qui a avorté, pour limiter le risque de contagion, car il est potentiellement source de contamination (forte excréation par la délivrance et les écoulements vaginaux). Il faut également éviter que les carnivores domestiques s'approchent des produits de l'avortement et de l'animal avorté (ingestion de délivrance...).

L'éleveur doit rapidement appeler son vétérinaire sanitaire pour effectuer la déclaration obligatoire de tout avortement et le prélèvement pour la recherche de la brucellose. A noter que la visite du vétérinaire et l'analyse ne coûtent rien pour l'éleveur car l'Etat les prend en charge en totalité. D'autres maladies abortives peuvent être recherchées si nécessaire comme par exemple la BVD, la néosporose, la fièvre Q, la chlamydiae... Les produits à conserver pour le diagnostic de laboratoire sont l'avorton en entier et le placenta. Une fois les prélèvements effectués, les autres déchets d'avortements devront être détruits (enfouis profondément à 60 cm au moins pour les protéger des carnivores ou mis à l'équarrissage, pour les petits ruminants, ils peuvent être conservés dans un congélateur spécifique).

En élevage laitier, le lait des femelles avortées doit être écarté de la consommation humaine (et animale) jusqu'à un résultat négatif en brucellose et jusqu'à ce que les écoulements vaginaux soient redevenus normaux. Dans les productions au lait cru, il est fortement recommandé de rechercher aussi la listériose et la salmonellose, et d'attendre des résultats négatifs avant d'utiliser le lait de l'animal. En cas de résultat positif, il est de la responsabilité de l'éleveur d'avertir sa laiterie. Il verra avec elle, son vétérinaire et son organisme d'appui technique les mesures de protection du lait qu'il convient de prendre.



Les deux principaux facteurs de risque du déclenchement d'une diarrhée sont la faible résistance immunitaire du veau et la pression microbienne trop élevée.

Le local où l'animal a mis bas ou a été isolé doit être nettoyé, décapé puis désinfecté, pour éviter la contamination d'autres animaux.

Enfin, l'éleveur doit enregistrer l'avortement dans son carnet sanitaire et le notifier à l'organisme chargé de l'identification (pour les avortements de 7 mois de gestation et plus). Les renseignements à inscrire sont le numéro de l'animal, l'âge, la date de l'avortement et le mois de gestation.

J'ai des diarrhées sur mes veaux, qu'est-ce que je fais ?

Les principales sources de contaminations pour les jeunes veaux sont les mères et les veaux plus âgés, le bâtiment et l'environnement. Les deux principaux facteurs de risque du déclenchement d'une diarrhée sont la faible résistance immunitaire du veau et la pression microbienne trop élevée. Il est difficile d'éliminer totalement les diarrhées; d'abord en diminuer les conséquences.

Il faut détecter les veaux malades le plus tôt possible pour les traiter rapidement. L'état des veaux peut s'aggraver très vite. Il faut être aux petits soins avec les malades, comme par exemple les réchauffer en cas d'hypothermie. Les malades sont contagieux et il faut donc les isoler rapidement des autres veaux. Les

symptômes sont variés et peuvent dans certains cas donner des indications sur la cause de la diarrhée. Ils renseignent sur la déshydratation et la gravité de la maladie. Il est donc important de bien observer en particulier :

- la température : fièvre (au-dessus de 39,5°), ou, au contraire, hypothermie (en dessous de 38°) ;
- la déshydratation : elle est repérable par le pli de peau qui ne s'efface pas ou par l'enfoncement du globe oculaire ;
- l'abattement et l'incapacité à se tenir debout, effets de l'acidose ou de la déshydratation ;
- la capacité à téter et la baisse de l'appétit ;
- la dilatation de l'abdomen et l'aspect des matières fécales : couleur, odeur, consistance, présence de sang, de glaires.

Il n'est pas forcément nécessaire de chercher à stopper systématiquement la diarrhée car c'est l'organisme qui se défend et élimine les toxines et les germes. La première urgence est de soutenir le veau par la réhydratation. Il faut le faire dès les premiers signes de diarrhée, en 3 à 4 repas par jour, pour couvrir les besoins habituels et les pertes liées à la diarrhée. Dans certains cas, notamment si la déshydratation est importante, il est indispensable de perfuser le veau. Le traitement avec des antibiotiques est possible lorsque la diarrhée est d'origine bactérienne. Il faut réaliser des analyses, les résultats permettant d'adapter le traitement et la prévention. Enfin, conserver autant que possible l'alimentation lactée.

Les antibiotiques ne sont pas à administrer en automatique : il faut être sûr du diagnostic pour utiliser des antibiotiques. Ils ne sont actifs que contre les bactéries (colibacilles) et non contre les virus et les parasites (rotavirus, coronavirus, cryptosporidies, coccidies). Les pansements digestifs sont à utiliser en seconde intention lorsque la consistance des selles ne s'est pas normalisée 48 heures après le début du traitement. Si les symptômes peuvent permettre d'avoir une suspicion quant à l'agent responsable de la diarrhée, ils ne permettent pas à eux seuls de le connaître avec certitude. Pour cela, il faut avoir recours à des examens de laboratoire. Connaître le ou les agents responsables peut permettre de mieux adapter le traitement et la prévention pour les vêlages à venir. Cela permet aussi de suivre l'évolution des diarrhées dans l'élevage au cours de la saison ou entre les saisons de vêlage. C'est pourquoi ces examens sont recommandés dès que les diarrhées apparaissent. Ils sont indispensables dès le premier veau mort !

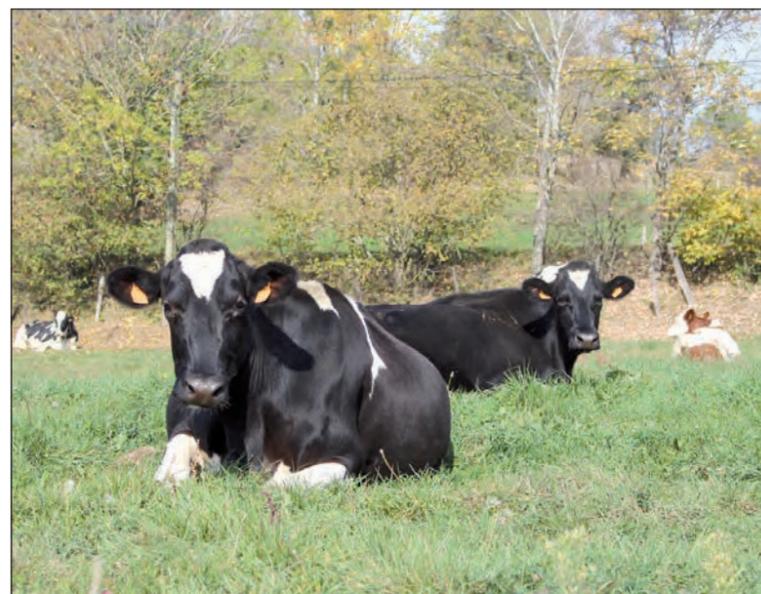
Le tableau ci-contre présente les éléments à prendre en compte dans le choix de l'éleveur face à un veau diarrhéique. (Source : fiche technique Fader - maîtriser les entérites des veaux).

En parallèle, il convient d'augmenter la prévention et limiter les facteurs de risque. Les veaux doivent boire du colostrum de bonne qualité et en quantité suffisante. Celui-ci a un rôle très important dans la résistance du veau contre les germes pathogènes. La quantité adéquate est, en moyenne, 10% du poids

du veau en colostrum dans son premier jour de vie, dont 5% dans les deux premières heures. La qualité du colostrum peut varier en fonction du régime alimentaire de la mère (carences), de son rang de lactation (à partir de la 3e lactation le colostrum est de meilleure qualité), de la durée du tarissement (au moins 20 à 90 jours), et de son exposition aux agents pathogènes. La vaccination des mères doit être réfléchie, avec le vétérinaire, et associée à de bonnes mesures d'hygiène. L'objectif est d'augmenter, dans le colostrum et le premier lait, la durée de production et la quantité d'anticorps dirigés contre les germes responsables de diarrhée. Pour protéger les veaux des « réservoirs » de germes, il est indispensable d'utiliser un box réservé aux vêlages (et ne servant pas d'infirmier) pour limiter au maximum l'exposition du veau aux germes pathogènes pendant les premières heures de sa vie. Le nettoyage et la désinfection du box devraient être les plus fréquents possible. Les veaux laitiers peuvent être logés en niches ou cases individuelles avec un contact visuel et tactile, ce qui permet de séparer les veaux d'âges trop différents et d'isoler des malades, ou en cases collectives (une case pour six au maximum) rassemblant des veaux d'âges semblables, par tranches de trois semaines d'âge au plus. En élevage allaitant, prévoir un coin à veaux, auquel les mères n'ont pas accès. Plus les veaux y passent de temps, moins ils sont exposés aux contaminations venant des mères. La désinfection et le vide sanitaire des logements sont recommandés entre chaque veau ou lot de veaux. Le drainage du sol est essentiel et le paillage doit être suffisant pour garder une litière propre et sèche. Pour éviter la prolifération des bactéries pathogènes, la température de la litière ne devrait pas excéder 36°C. La température de confort du veau (entre 8 et 22 °C) est plus élevée que celle des adultes. Il faut leur éviter les températures négatives et les « coups de chaleur ». Le volume des bâtiments et le renouvellement d'air doivent être suffisants pour éviter l'humidité. Toutefois, la vitesse de l'air ne devrait pas excéder 0,5 m/s (utilisation de filets brise vent, de bardage ajouré...) afin d'éviter les courants d'air. Enfin, une prévention antiparasitaire peut être mise en place, notamment contre la cryptosporidiose ou la coccidiose. La maîtrise de l'hygiène de l'environnement est fondamentale, notamment pour la cryptosporidiose. Un décapage régulier à l'eau chaude sous pression en est un élément important. ■

Gaëtan Hamard, GDS Loire

(1) source : fiche Feader



Les avortements doivent être pris au sérieux par les éleveurs. La brucellose peut en être la cause, tout comme d'autres maladies que des analyses peuvent détecter.

Éléments à prendre en compte dans le choix de l'éleveur face à un veau diarrhéique. (Source : fiche technique FEADER - Maîtriser les entérites des veaux)

Contour de l'œil dans l'orbite	Réflexe de succion	Posture	Conduite à tenir
Creusé ou faiblement creusé	Absent ou faible	Ne se tient pas debout	Appel du vétérinaire (déshydratation trop importante)
Rempli	Faible ou actif	Ne se tient pas debout	Appel du vétérinaire (diarrhée paralysante : perfusion obligatoire)
Faiblement creusé	Faible	Ne se tient pas debout	Si diarrhée importante ET température supérieure à 38°C 1 litre de réhydratant oral deux fois à 2 heures d'écart. Amélioration en 4 heures sinon appel du vétérinaire
Creusé ou faiblement creusé	Absent ou faible	Se tient debout aec ou sans aide	Réhydratant et repas en alternance toutes les 2 à 3 heures selon les besoins. Amélioration en 24 heures sinon appel au vétérinaire
Rempli	Absent	Se tient debout aec ou sans aide	Utilisation d'une sonde avec 1 L de réhydratant. Amélioration du réflexe de succion en 4 heures sinon appel au vétérinaire
Rempli	Actif	Se tient debout aec ou sans aide	Suppression possible du lait 24 heures. Utilisation de réhydratant riche en énergie. Amélioration en 24 heures sinon appel au vétérinaire

GAEC BEAUJEU / Avec 200 vêlages concentrés surtout sur la fin de l'année, les membres du Gaec Beaujeu à Régný ont pris le parti d'avoir des installations fonctionnelles pour qu'ils se déroulent dans de bonnes conditions. Ils ont donc conçu un box de vêlage sur mesure.

Un box de vêlage fonctionnel

Le Gaec Beaujeu, à Régný, est composé de Chantal et Jean-Pierre Beaujeu, et de deux de leurs fils, Florent et Hans. Ils font vêler chaque année 200 vaches et génisses. Les trois-quarts des vêlages se concentrent du 1^{er} novembre au 1^{er} janvier. Une stabulation est consacrée aux femelles prêtes à vêler et une autre aux vaches avec leurs veaux (120 places, mise en service pour l'hiver 2016-2017).

Les membres du Gaec surveillent les vêlages via une caméra, notamment la nuit. « Si tout se déroule bien, nous laissons faire la vache toute seule ». Par contre, s'il faut intervenir, « nous le faisons à deux. C'est une question de sécurité. On ne sait jamais à l'avance comment va se passer un vêlage ». Et c'est là où le box de vêlage tient toute sa place. Il est positionné à l'arrière des cases où sont logées les vaches. Les membres du Gaec l'ont conçu en prenant des idées à droite et à gauche, en achetant des éléments chez un fournisseur de matériel de contention, en coupant et soudant ces éléments pour les adapter à leurs besoins. Pour Jean-Pierre Beaujeu, « il faut partir du principe que le travail doit être simplifié, qu'il ne doit pas être une contrainte. A chacun de concevoir son box de vêlage en fonction de ses attentes ».

Utilisation du box de vêlage

Ainsi, les associées sortent la vache qui va mettre bas de la grande case pour la faire entrer dans le box, composé d'une case et d'une cage. Avec un système de barrières, elle passe ensuite du box à la cage, où elle se prend au cornadis. Les associés enlèvent alors la barrière d'un côté de la cage et celle de l'arrière, ainsi que le poteau qui les tient. « Tous les vêlages se font debout ». Néanmoins, le système de cornadis permet à la vache de se coucher. Si c'est le cas, « nous l'attachons alors avec une corde ».

Et si la césarienne est inévitable, le vétérinaire peut intervenir par l'autre côté de la cage, qui est systématiquement désinfectée avant son arrivée. La partie supérieure du bas flanc est amovible. Elle peut être positionnée à l'horizontale pour permettre au vétérinaire de poser



Le box de vêlage est situé à l'arrière des cases des vaches. La barrière située sur le côté du box, celle à l'arrière et le poteau qui les tient sont amovibles.

une partie de son matériel, ou être enlevée pour que le praticien soit au plus près de l'animal. A proximité de la cage est fixée au mur une table dépliant. A deux pas se situe également un local avec eau chaude, matériel et médicaments. Et comble du luxe, une lampe est positionnée au-dessus de la cage ; son installation fait qu'elle peut être déplacée selon les besoins. Une fois que le veau est né, les éleveurs le placent dans une brouette « fait-maison » pour le positionner devant la mère, le temps de terminer la césarienne.

Une fois le vêlage terminé, le veau et la vache sont emmenés dans une des huit cases situées dans le prolongement du box de vêlage puis le box est lavé et javellisé. Le couple mère-veau reste dans la case d'après vêlage quelques jours, normalement pas plus d'une semaine si tout se passe bien. Ils en sortent quand le veau tète bien, et aussi lorsque la place manque dans les cases. Pour éviter une concentration de veaux dans ce bâtiment, pour limiter les problèmes sanitaires, les vaches et les veaux sont transférés dans la nouvelle stabulation quelques jours après. Une fois que celle-ci est

remplie, en fin de période de vêlages, ils restent bien évidemment dans ce bâtiment.

Outre ces précautions prises au moment du vêlage, les associés misent aussi sur l'alimentation des vaches pour favoriser la bonne santé du troupeau. « Nous faisons analyser les fourrages (ensilage d'herbe et de maïs) de manière à bien équilibrer la ration. Nous apportons aussi les minéraux nécessaires ». Une ration est établie pour les vaches avant le vêlage et pour les 15 jours suivants, et une seconde pour les autres vaches ayant déjà mis bas. L'alimentation est distribuée à l'aide d'une mélangeuse.

De plus, tous les veaux sont vaccinés contre le RS (virus respiratoire syncytial) en intranasal, suite à un épisode de cette maladie qui a causé des pertes. La prévention est également de mise lors de l'achat d'animaux, principalement des taureaux. « Nous nous renseignons auprès de l'acheteur sur les interventions qui ont été faites sur le taureau (vaccination, antiparasitaire...). A son arrivée, il est mis à part dans un bâtiment et une prise de sang est réalisée ».

Lucie Grolleau Frécon



De l'autre côté, une partie du bas flanc est également amovible pour faciliter la pratique des césariennes.



La quarantaine permet d'isoler les animaux avant leur introduction dans le bâtiment d'engraissement ou dans l'élevage.

GAËTAN ET LOUIS PACHOUX / Avec leurs différentes activités (troupeau allaitant, engraissement et commerce d'animaux vivants), Gaëtan Pachoux et son fils, Louis, se doivent d'être vigilants sur le sanitaire. C'est pour cela qu'ils respectent un temps de quarantaine pour les animaux achetés destinés à l'engraissement ou au renouvellement du troupeau.

Quarantaine : mieux vaut prévenir que guérir

La SARL Pachoux comprend une activité d'engraissement et une activité de commerce d'animaux vivants (centre d'allotement), sur deux sites séparés de quelques centaines de mètres, sur la commune de Machézal. Quant au Gaec (officiellement constitué en janvier 2018 avec l'installation de Louis), il exploite une centaine d'hectares et élève des vaches de race Aubrac dans le Rhône, à une dizaine de kilomètres du premier site. Chaque site est agrée pour sa fonction par la DDPP.

Le bâtiment dédié à l'engraissement compte 200 places. Elles sont occupées à 75% par des vaches, le reste par des bœufs et des génisses. « Cet été, nous avons pu faire un vide sanitaire complet ». Le karcher a été passé partout, puis de la chaux vive et du désinfectant ont été utilisés. Au mois d'août, des ventilateurs ont été installés dans le bâtiment pour améliorer l'ambiance. Tous les animaux qui entrent dans le bâtiment d'engraissement sont systématiquement vaccinés contre l'IBR. Le troupeau de la partie élevage vient d'être qualifié indemne d'IBR. La question se pose pour la partie engraissement pour éviter la vaccination. Cela demanderait de sélectionner les élevages où acheter des animaux.

Utilisation de la quarantaine

Quelques problèmes respiratoires en engraissement ont incité Gaëtan Pachoux à créer une quarantaine digne de ce nom, dans un bâtiment jouxtant celui servant au transit des animaux de l'activité commerce. L'objectif est d'éviter les problèmes en engraissement et donc de limiter l'utilisation des produits vétérinaires en misant sur le préventif. Pour les deux éleveurs, si un animal est porteur d'une maladie, notamment respiratoire, c'est souvent dans les quinze premiers jours qu'elle se déclare. Et donc, « autant qu'elle se déclare en quarantaine, en étant

en contact avec peu d'animaux, plutôt que dans le bâtiment d'engraissement ». La qualification « indemne d'IBR » de la partie élevage a également encouragé les deux éleveurs à bien séparer les différentes activités. « Nous ne voulions pas mélanger les animaux achetés tout de suite avec les vaches et les veaux de l'élevage ».

Les animaux destinés à l'atelier d'engraissement sont achetés dans des élevages ou sur des marchés. Lorsqu'ils arrivent sur le site, ils sont systématiquement pesés, le bout des cornes est coupé et ils sont mis par lot de 10 en quarantaine. Les animaux à tendance maigre sont déparasités. Puisque l'atelier d'engraissement est en carte jaune, aucune prise de sang n'est faite sur les animaux en quarantaine. Les animaux restent dans ce bâtiment une quinzaine de jours.

Les éleveurs achètent la totalité des femelles de renouvellement du troupeau, les femelles qui naissent dans l'élevage étant toutes engraisées. Les femelles achetées pour l'élevage passent bien évidemment elles aussi par la quarantaine. La prise de sang à l'introduction est réalisée comme n'importe quel éleveur. Une fois, une femelle s'est révélée positive à l'IBR. Elle n'a pas pu être ramenée chez le vendeur puisqu'elle avait transmis par le centre d'allotement de l'exploitation. Au lieu d'être intégrée au troupeau, elle a été dirigée vers l'atelier d'engraissement.

Ce cas particulier conforte Gaëtan Pachoux et son fils à bien utiliser la quarantaine. Pour Louis, « ça ne coûte pas très cher de concevoir une case. Par contre, la perte de la qualification peut coûter cher. Une fois que le système est rodé, le travail est facile. Et il ne faut pas raisonner uniquement pour l'IBR. Il y a aussi toutes les autres maladies. Il faut miser sur la prévention, car le curatif coûte trop cher ».

Lucie Grolleau Frécon

Paysans LOIRE
Ouvert sur le monde et tellement proche de vous !

43, avenue Albert Raimond / BP 30031 / 42272 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ CEDEX
T. 04 77 92 80 30 / F. 04 77 92 80 39
paysansdelaloire@paysansdelaloire.fr

La presse agricole du Sud-Est Centre c'est 95.000 lecteurs chaque semaine !

apasec
www.paysansdelaloire.fr

APICULTURE / La prévention des risques de pertes hivernales nécessite le respect, tout au long de l'année, de bonnes pratiques apicoles ainsi qu'une bonne anticipation de la préparation des colonies au passage de la mauvaise saison. Toute intervention sur le rucher doit ainsi être raisonnée en tenant compte d'un panel de critères, propres à chaque exploitation.

Gestion sanitaire du rucher à l'approche de l'hivernage

La surveillance sanitaire des ruchers s'effectue tout au long de l'année. Certaines périodes demandent cependant d'y accorder une attention toute particulière (visite de printemps, période d'essaimage, transhumance, etc.). Le moment de la préparation des ruchers à la mise en hivernage est l'une d'elles. Il s'agit en effet d'un point crucial pour limiter les pertes hivernales et éviter les mauvais redémarrages au printemps. Ces préparatifs doivent s'envisager dès l'été, suite à la dernière récolte de miel et s'opèrent jusqu'à la mise en hivernage des colonies.

Si la préparation des colonies à l'hivernage est si importante, c'est qu'elle correspond à la phase de développement d'une population particulière d'abeilles, dites « abeilles d'hiver », qui assurent la survie de la colonie au cours de la mauvaise saison et jusqu'au printemps suivant.

La stratégie adaptative de l'abeille au passage de la mauvaise saison est à préserver. Une abeille d'été survira de 20 à 40 jours en moyenne, contre plus de 170 jours pour une abeille d'hiver. Bien que certaines abeilles d'hiver naissent au cours du mois d'août, la plupart éclosent en septembre. Elles ont ensuite non seulement pour mission d'assurer la survie de la colonie au cours de la saison froide, mais aussi d'assurer l'élevage du premier couvain printanier ainsi que le butinage. Le but est donc qu'elles survivent au-delà de la reprise de ponte de la reine, pour avoir simultanément des abeilles hivernantes et la nouvelle génération d'abeilles. De là dépendra la force de la colonie au printemps.

Etant donné l'importance de cette population d'abeilles hivernantes, le travail de l'apiculteur va consister à : assurer à



Dès l'automne, il faut réaliser des visites de ruches afin d'évaluer la capacité des colonies à passer l'hiver.

la colonie des ressources nutritionnelles adaptées lors de la période d'élevage, protéger les colonies de toute agression (biologique ou chimique), veiller à avoir des reines dans de bonnes conditions de ponte.

Facteurs de risque

Comme pour toute période d'élevage, les apports protéiques et lipidiques, sous

forme de pollen, sont essentiels. Il faudra donc veiller à avoir à proximité des ruchers des ressources polliniques suffisantes et suffisamment variées en été. De la même manière, la présence de ressources nectarifères proches devra être assurée. En cas de besoin, l'apport de glucides sous la forme d'un sirop léger est toujours possible.

Afin de limiter le risque de pertes hivernales, il est recommandé d'avoir des reines jeunes (moins de 3 ans) et en bonne santé. Un changement de reine au cours de la période estivale optimise la ponte donnant des abeilles d'hiver. Les reines exploitées doivent être adaptées aux conditions climatiques locales et sélectionnées en tenant compte de critères sanitaires afin de limiter la transmission verticale d'éventuels agents pathogènes susceptibles d'impacter le couvain. Enfin, la conduite du cheptel doit permettre de maximiser la ponte en évitant toute interruption en début d'automne, ce qui risquerait de limiter le développement de la population hivernante. *Varroa destructor* est considéré comme étant le premier facteur de perte hivernale. Son action pathogène découle non seulement de ses effets propres sur le couvain et les abeilles adultes, mais aussi de son rôle de vecteur d'autres agents pathogènes (virus des ailes déformées, virus de la paralysie aiguë, etc.). Il est ainsi fondamental de lutter contre ce parasite par l'application d'un traitement médicamenteux, au plus tôt, après la dernière récolte. Le but est d'abaisser significativement la pression parasitaire avant la fin du mois d'août, afin d'assurer de bonnes conditions pour l'élevage d'abeilles d'hiver.

Le frelon asiatique est également un facteur de risque. En effet, sur les territoires où il est présent, la pression de prédation sur les ruchers augmente à partir de fin juillet et jusqu'à l'automne. Outre les prélèvements d'abeilles à l'entrée de la ruche, il est responsable d'un stress de

la colonie qui perturbe l'entrée des nutriments et impacte l'élevage des abeilles d'hiver et la constitution des réserves hivernales. En cas de prédation, l'apiculteur pourra protéger son rucher par la mise en place de pièges, à partir du mois de juillet. Un programme régional de lutte, mis en place par la FRGDS et la Fredon Rhône-Alpes, vise à repérer et détruire les nids afin de limiter le développement du ravageur.

Conduite à tenir lors des visites automnales

Lors des visites automnales, il s'agit ici d'évaluer la capacité des colonies à passer la période hivernale. Différents éléments doivent ainsi être pris en compte : - *tri sanitaire* : il consiste à visiter toutes les colonies en portant une attention particulière à l'examen du couvain et des abeilles et en regardant tous les cadres. Les colonies malades, trop faibles et les non valeurs sont alors éliminées.

- *évaluation du niveau d'infestation par *Varroa destructor** : seul examen de routine considéré comme prédictif de la survie hivernale, la réalisation d'une estimation de la pression exercée par *Varroa* sur les colonies, après traitement et avant mise en hivernage, est un point d'attention particulière. On admet que le niveau d'infestation ne doit pas être supérieur à une chute naturelle de *Varroa* par jour (comptage de chute naturelle) ou un *varroa* phorétique pour 100 abeilles (comptage sur abeille adulte) à cette période. En cas de résultat supérieur au seuil, la mise en place d'un traitement hivernal complémentaire devra être envisagée. L'interprétation de ces méthodes d'évaluation n'étant pas toujours aisée, il est conseillé de se rapprocher de son vétérinaire conseil et/ou de sa structure sanitaire.

- *évaluation des populations* : l'objectif de cette évaluation est de maximiser le nombre d'abeilles survivantes, en sortie d'hivernage. On estime que 15 000 à

20 000 abeilles sont nécessaires au passage de l'hiver (avec un minimum de 5 000 abeilles), ce qui correspond à environ 5 cadres Dadant couverts d'abeilles. C'est cependant la proportion d'abeilles d'hiver au sein de cet effectif qui sera déterminante, facteur qui ne peut pas être objectivé, en pratique. Des réunions de colonies pourront être envisagées en cas de faiblesse de la population. Néanmoins, il faudra veiller à ne pas réunir deux colonies faibles et l'envisager seulement avec des colonies moyennes à fortes. Enfin, on adaptera le volume de la ruche à la taille de la population, en utilisant des partitions mobiles.

- *évaluation des réserves* : les besoins glucidiques dépendent de nombreux paramètres (sous-espèce d'abeille, température extérieure, présence de couvain, surface de la grappe, etc.). En l'absence d'arrêt de ponte, on estime le besoin à 24 kg de miel d'octobre à mars. Il tombe à 18 kg en cas d'arrêt de ponte de novembre à janvier. Lors d'une inspection visuelle, il faudra donc avoir 5 cadres pleins pour avoir 20 kg de réserve. Lorsque l'évaluation des réserves glucidique est faite par pesée, elle nécessite une évaluation qualitative complémentaire afin de juger du type de miel stocké (éviter par exemple d'hiverner sur du miellat). L'objectif de l'arrière-saison est d'assurer l'apport mellifère pour ne pas avoir à nourrir. Toutefois, si cela est nécessaire, il est possible d'avoir recours à un nourrissage.

Quelques éléments de surveillance hivernale sont à avoir en tête :

- *surveillance non invasive* : tout facteur susceptible de causer une agitation au sein de la colonie est à éviter, car synonyme de gaspillage énergétique.

- *lutte contre le froid et l'humidité* : l'isolation (en l'absence de couvain, la grappe étant capable de produire sa propre chaleur interne, elle est « auto-isolante » ; en revanche, en présence de couvain, il est nécessaire de maintenir la température du nid entre 33 et 36°C, il faut donc veiller à la bonne exposition du rucher, à isoler les ruches et à diminuer le volume habitable) ; la ventilation (l'humidité est un facteur de risque ; il faut veiller à prévoir une ouverture basse et une ouverture haute pour optimiser la circulation d'air, disposer d'un toit et de parois étanches à l'eau, incliner la ruche vers l'avant ou utiliser des plateaux grillagés en cas de condensation, éviter les emplacements d'hivernage humides, surélever les ruches).

- *alimentation hivernale* : concernant l'alimentation glucidique, en cas de disette hivernale, une complémentarité à base de sirop lourd, candi ou sucre cristallisé est possible. L'apport protéique, quant à lui, est moins essentiel au cours de l'hiver qu'il ne le sera au redémarrage de la saison. Il est donc intéressant d'hiverner sur des emplacements à environnement floristique précoce (saule marsault, amandier, noisetier, etc.). ■

Mickaël Lejeune,
président de la section apicole
du GDS de la Loire

Article rédigé à partir des témoignages d'apiculteurs et des propos recueillis à l'occasion de la conférence du Dr Prémila Constantin, organisée par la section apicole du Rhône, samedi 9 septembre à La Tour-de-Salvagny.

Créer son rucher ✓

Avant d'installer un rucher chez soi il est important de s'entourer d'un maximum de conseils, donnés par des professionnels ou des amateurs, de consulter les sites dédiés et de se plonger dans les ouvrages spécialisés. Attention, l'apiculture comporte des impératifs et des obligations : se renseigner sur les distances de sécurité auprès de la mairie ou bien demander à la préfecture l'arrêt sur les distances de sécurité entre un rucher et la voie ou les bâtiments publics.

Ensuite, il convient de se poser les bonnes questions :

- l'environnement est-il favorable ? (eau à proximité, végétation mellifère, prairies, ... attention à la présence de cultures intensives). Le choix de l'emplacement est capital.

- pourquoi vouloir détenir une ruche ? Trop de personnes veulent une ruche pour faire joli au fond de leur jardin mais ignorent la manière dont on s'en occupe. L'abeille, même si elle est assez autonome, a besoin d'attention, parfois d'interventions. Les observations de la planche d'envol sont par contre indispensables car elles révéleront souvent l'état de santé de la ruche.

Il convient également de prévoir un équipement adéquat de protection et le matériel indispensable pour la manipulation de la ruche (se rapprocher d'apiculteurs ou d'un rucher école).

Il faut aussi en passer par la case réglementation, en déclarant son rucher auprès des autorités (mesdemarches.agriculture.gouv.fr). Ensuite, chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, il faut déclarer l'évolution du rucher. Cette déclaration contribue à une meilleure connaissance de l'évolution de l'apiculture française mais aussi et surtout à une meilleure maîtrise sanitaire. En effet, l'apiculture fait face actuellement à de nombreux problèmes sanitaires (*varroa*, frelons asiatique, loque, ... et autres virus).

Il est important aussi d'adhérer au GDSA (Groupement de défense sanitaire Apicole), ainsi qu'à son plan sanitaire d'élevage, pour être informé de l'évolution des problèmes sanitaires, bénéficier de visites sanitaires par les techniciens sanitaires apicole ou du vétérinaire de la section. ■

PLAN ECOANTIBIO 2 / La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur et mondial de santé publique. La perte d'efficacité des antibiotiques impacte la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes. Le plan Ecoantibio 2 2017-2021 vise à changer durablement les pratiques en matière de prescription des antibiotiques.

Antibiorésistance : s'en préoccuper maintenant

Les antibiotiques sont des médicaments capables d'entraîner la destruction de bactéries, ou l'arrêt de leur multiplication qui sont à l'origine des maladies humaines et animales. L'apparition de résistance à un antibiotique a pour conséquence d'affaiblir l'efficacité de l'antibiotique dans le traitement des infections dues à la bactérie résistante chez l'animal ou l'homme. La résistance des bactéries aux antibiotiques est un phénomène naturel et toute utilisation d'antibiotique est potentiellement génératrice de sélection de bactéries résistantes. Les mauvais usages des antibiotiques aggravent le phénomène. Les mécanismes de résistance peuvent aussi se propager dans l'environnement ou par l'alimentation à d'autres bactéries qui développeront à leur tour des résistances à des antibiotiques. La part des infections à bactéries antibiorésistantes augmente chez l'homme et les animaux. La résistance des bactéries serait responsable de 25 000 décès par an dans l'Union européenne. La France, conformément aux recommandations internationales (FAO, OIE-OMSA, OMS) et de la Commission européenne, s'est engagée dans la réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Un premier plan Ecoantibio visait à réduire pour 2017 l'utilisation des antibiotiques vétérinaires,

avec la réduction de 25% de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire en 5 ans, et notamment la réduction des antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire (fluoroquinolones, céphalosporines de 3^e et 4^e génération). Ces derniers antibiotiques font l'objet, que cela soit pour les animaux de rente ou les animaux de compagnie, de conditions particulières de prescription par le vétérinaire, et notamment d'une obligation préalable d'identifier le germe responsable et de réaliser un antibiogramme.

Nouveau plan d'action

Les objectifs du plan Ecoantibio 2, qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (Maaf), sont de poursuivre sur la période 2017-2021 la dynamique du premier plan Ecoantibio 2017. Les enjeux sont le changement durable des pratiques de prescription des anti-

biotiques, l'amélioration des conditions de vie des animaux et l'accès à des produits de santé efficaces et économiques, autres que les antibiotiques. Un des axes du plan Ecoantibio 2 met l'accent sur la prévention des maladies

bonne santé des animaux et permettent de limiter l'usage des antibiotiques ou autres médicaments.

Il prévoit des études sur l'utilisation et l'encadrement réglementaire des médecines alternatives et notamment la phytothérapie et l'aromathérapie. Les autres axes portent sur la poursuite des actions de formation initiale et continue auprès des professionnels (éleveurs, techniciens, vétérinaires), la mise en place de guides de bonnes pratiques et d'autoévaluation pour les éleveurs et les vétérinaires, le suivi des antibiorésistances, ainsi que la promotion au niveau européen et international de l'interdiction de la vente sur Internet, de l'utilisation des antibiotiques en antibioprévention et comme facteurs de croissance, et de l'importation des denrées provenant d'un pays tiers qui n'appliquerait pas les mêmes restrictions sur les antibiotiques. Cet enjeu de santé publique concerne tous les acteurs du médicament vétérinaire, et notamment tous les éleveurs et vétérinaires. Comme pour tout autre médicament vétérinaire, les antibiotiques doivent faire obligatoirement l'objet d'une prescription vétérinaire raisonnée, d'une ordonnance, d'un enregistrement des traitements et du respect des délais d'attente. L'apparition de l'antibiorésistance est un phénomène naturel de défense des bactéries vis-à-vis de l'action exercée par l'antibiotique qui est là pour détruire ou arrêter leur multiplication. Certaines bactéries auparavant sensibles à l'antibiotique ne sont plus détruites ou leur multiplication n'est plus arrêtée. C'est la bactérie qui devient résistante et non pas l'Homme ou l'animal. Le développement de la résistance aux antibiotiques est devenu une préoccupation majeure en termes de santé humaine et animale. Ces phénomènes apparaissent plus ou moins rapidement selon les antibiotiques, les bactéries concernées et le volume d'antibiotique utilisé. A terme, les conséquences sont le manque de moyens efficaces pour traiter certaines infections animales et humaines, surtout en l'absence de développement de nouveaux antibiotiques. ■



François Dumas,
adjoint chef de service
Populations animales

terana
LABORATOIRES PUBLICS D'ANALYSES
POUR LA SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE

labo-terana.fr

Santé animale

7 avenue Louis Lépine
Z.I de Vaure - CS 80207
42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 77 58 28 05
Fax : 04 77 58 00 40

loire@labo-terana.fr

Horaires d'ouverture :
8h - 17h



Prévenir et guérir

Terana réalise des analyses sur de nombreuses espèces animales afin de prévenir les risques d'épidémies.

Nos laboratoires analysent, dépistent, diagnostiquent et accompagnent les éleveurs et les vétérinaires dans leur travail. En surveillant la santé des animaux d'élevage, les laboratoires assurent des productions animales saines au consommateur.

A qui s'adressent ces prestations ?

Les services en santé animale sont destinés aux éleveurs et leurs représentants, les vétérinaires et les groupements techniques de vétérinaires, la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) et aux particuliers.

Nos prestations

- dépistage des maladies réglementées : brucellose, IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine), BVD (maladie des muqueuses), leucose...
- aide au diagnostic des maladies d'élevage.
- antibiogrammes : aide à la définition d'un traitement par le vétérinaire, maîtrise des antibiotiques critiques.
- analyses bactériologiques et virologiques.
- parasitologie : recherche de la présence de parasites adultes, de leurs formes larvaires ou de leurs œufs dans divers produits biologiques et éventuellement de leur dénombrement.
- immunosérologie : prélèvements sanguins qui permettent de détecter les anticorps présents chez l'animal dans le but de révéler son immunité contre un agent pathogène.
- autopsies : détermination des causes de la mort en observant les lésions présentes sur le cadavre et l'état des organes. Des recherches microbiologiques peuvent également être effectuées pour préciser le diagnostic.
- participation à des réseaux d'épidémiologie.

La lutte contre la besnoitiose

Maladie parasitaire touchant les bovins, la besnoitiose est une affection grave dont la prolifération peut être combattue par des analyses en sérologie. Plus de 80% des cas étant constatés entre juin et septembre, la période estivale doit être appréhendée avec vigilance par les éleveurs. Retrouvez notre brochure consacrée à la lutte contre la maladie.

APPROCHE NON MÉDICAMENTEUSE / De plus en plus d'éleveurs s'intéressent aux « médecines alternatives ». Ce terme générique regroupe un large éventail d'approches : aromathérapie (utilisation d'huiles essentielles), phytothérapie (utilisation d'extraits végétaux), homéopathie, ostéopathie, acupuncture... Ces médecines, loin d'être nouvelles, retrouvent tout leur intérêt dans le contexte économique actuel tendu et où l'on prête une attention particulière au bien-être animal et à la santé humaine et animale.

Les médecines alternatives ont leur place en élevage

Les avantages des médecines alternatives sont nombreux pour :

- l'animal tout d'abord : huiles essentielles, homéopathie et plantes s'administrant le plus souvent par voie orale ou locale, les seules aiguilles qui s'approchent de lui sont celles d'acupuncture ;
- l'éleveur ensuite : le coût du traitement étant limité, l'éleveur peut se permettre d'intervenir plus précocement en cas de doute, tout en se pliant au plan éco-antibio qui recommande de limiter l'usage d'antibiotiques. D'autre part, certaines propriétés sont inexistantes dans l'arsenal chimique classique : il n'existe ainsi pas d'antiviraux, ni de cicatrisants, commercialisés sur les bovins ;

- le consommateur enfin : huiles essentielles, homéopathie, extraits végétaux n'entraînent pas de sélection de résistance aux antibiotiques et préservent ainsi l'efficacité des dits-antibiotiques sur l'homme (et les animaux !).

Cet arsenal thérapeutique a donc toute sa place en élevage, allaitant comme laitier, conventionnel ou bio. Il n'a pas vocation à se substituer à tous les traitements habituels, il peut aussi venir les compléter : une pommade aux huiles essentielles ne suffit pas sur une mammite colibacillaire, mais améliore le confort de la mamelle ; un soutien hépatique à l'aide de phytothérapie réduira la convalescence d'une vache en cétose... A noter que « la DDPP rappelle que les substances utilisées en aromathérapie / phytothérapie peuvent présenter un caractère toxique et des problèmes de résidus dans la viande, le lait, les œufs. Les éleveurs ne doivent les utiliser que sur prescription d'un vétérinaire qui s'assurera de la toxicité des substances et fixera le délai d'attente à respecter. Les traitements alternatifs à visée préventive ou curative doivent, dans tous les cas, être enregistrés dans le registre de soins de l'élevage ». Malgré ces avantages certains, il demeure quelques contraintes. La première est sans doute le temps. Pour espérer les meilleurs résultats possibles, il faut une prise en charge précoce de l'animal malade et donc une observation attentive du troupeau. Cela vaut aussi pour les traitements classiques, mais c'est d'autant plus vrai avec les médecines alternatives. Du temps, il en faut aussi pour se familiariser avec ces nouvelles méthodes : en effet, les éleveurs (et parfois leurs vétérinaires) manquent de connaissances sur ses nouvelles thérapeutiques.

Se former avant de se lancer

Les formations sont indispensables avant de se lancer afin de découvrir les contre-indications, les précautions d'emploi, les voies d'administration, etc. On ne s'improvise pas aroma-thérapeute dans un élevage. Par exemple, l'huile essentielle de Cannelle de Chine est d'une aide précieuse dans les pathologies infectieuses (diarrhées néonatales notamment), mais distribuée pure dans la bouche d'un veau, elle peut causer de graves ulcères qui vont aggraver l'état de l'animal au lieu de le soigner ! L'ail est un anti-parasitaire très utile, mais appliqué sur la mamelle



d'une laitière, il donnera une odeur au lait, qui sera peu appréciée si ce dernier est destiné à la fabrication de yaourt aux fraises... C'est le danger de ces approches : il ne suffit pas de faire des mélanges en se disant « c'est naturel, ça ne

peut pas faire de mal ». Il faut être en capacité de faire un suivi des protocoles utilisés, de pouvoir les adapter selon les résultats obtenus. Et cela n'est pas possible sans une connaissance approfondie des différents principes actifs. Une col-

laboration active entre l'éleveur et un vétérinaire spécialiste serait donc idéale pour garantir l'efficacité des interventions et les adapter au mieux aux spécificités de chaque élevage.

Des sessions de formation pour les éle-

veurs sont organisées depuis l'hiver 2015-2016 dans la Loire, via le GDS, la Chambre d'agriculture et Loire conseil élevage. Prises en charge financièrement par le fonds Vivea, elles ne représentent donc pour l'éleveur qu'une opportunité d'apprendre et pas une contrainte pécuniaire. Au cours de ces formations, l'accent est mis aussi bien sur les circonstances amenant l'animal à être malade que sur les moyens de prévention. Car même si ces thérapeutiques alternatives sont intéressantes, il est toujours capital de chercher avant tout à éviter d'avoir des animaux malades. Le but est qu'à l'issue de ces formations, l'éleveur soit capable de savoir quelles pratiques de gestion de son élevage (hygiène, alimentation...) il devrait réviser, et quels protocoles alternatifs pourraient être mis en place sur certaines pathologies classiques chez lui (mammites, diarrhées, non délivrance...). ■

Claudine Fouquet, clinique vétérinaire Les Cèdres Bleus à Veauce

ISMAËL GRANJON / Convaincu de l'intérêt des médecines dites « alternatives » pour limiter l'utilisation des antibiotiques en élevage, Ismaël Granjon est un adepte des huiles essentielles.

Médecines alternatives : « Réapprendre le métier »

Quand il découvre la médecine par huiles essentielles, Ismaël Granjon est alors installé en individuel sur l'exploitation qu'il avait reprise de son père, à Saint-Héand. Il produit du lait de vache et 700 poulets par an qu'il vend en direct. Doté d'un bâtiment ancien pour ses vaches, il rencontre souvent des problèmes sanitaires. Pour autant, il souhaite limiter au maximum l'utilisation des antibiotiques, notamment à cause du phénomène d'antibiorésistance. « Si j'en utilise le moins possible pour moi, je ne vois pas pourquoi je ne ferais pas de même pour les vaches », explique-t-il. En 2016, il parvient même à ne plus en utiliser du tout. Début 2016, il participe à une formation de plusieurs jours organisée par le GDS sur l'utilisation des huiles essentielles, d'où il ressort ravi et motivé : « j'ai eu l'impression de réapprendre le métier », confie-t-il. Selon lui, la formation est indispensable pour utiliser les huiles essentielles car « ce sont des produits très corrosifs dont il faut connaître les propriétés et les dilutions. Par contre, une fois qu'on a les bases, il n'est pas compliqué de les appliquer sur son exploitation. » Il utilise aussi l'homéopathie, mais pour des cas très précis comme des coups ou des chocs. Pour lui, l'homéopathie est beaucoup plus difficile à utiliser : « il faut l'adapter à chaque animal et à chaque cas précis. »

Enfin, il a de plus en plus recours à des tisanes d'orties et de foin de graminées. « La première fois, j'ai essayé sur un veau, il était complètement déshydraté et je n'étais pas optimiste pour la suite, mais cela a fonctionné et au bout de quelques heures, le veau buvait de nouveau. »



Quand les mesures de prévention n'ont pas suffi, Ismaël Granjon privilégie si c'est possible l'utilisation des huiles essentielles plutôt que les antibiotiques.

Des alternatives complémentaires ?

Celui qui a longtemps pratiqué la médecine conventionnelle avec son père est surpris des résultats qu'il obtient. Il convient néanmoins que le recours à la médecine conventionnelle est parfois nécessaire, voire complémentaire aux méthodes alternatives. Il se souvient d'une fois où, sur les conseils du vétérinaire, il a utilisé de l'huile essentielle en complément d'un anti-inflammatoire dans le cas d'une mammite coliba-

culaire, ce qui a soigné et évité la perte du quartier infecté.

Courant 2016, il s'associe à deux autres agriculteurs, Vincent Forissier et Bertrand Escot, qui ont déjà un élevage de 55 vaches laitières. Ils possèdent un bâtiment récent, construit en 2011, plus fonctionnel et bien ventilé. Les problèmes sanitaires y sont donc moindres. Les trois nouveaux associés rassemblent leurs deux troupeaux et conservent la vente directe de poulets d'Ismaël Granjon. Ayant des pratiques vétérinaires différentes, les associés doivent composer avec les habitudes de chacun. La complémentarité entre médecines alternatives et conventionnelles montre, dans ce cas, toute sa pertinence.

Des alternatives indispensables ?

Ayant « la même mentalité », le nouveau Gaec trouve son sens dans la conversion bio du troupeau laitier. « Notre objectif n'est pas de faire du volume à tout prix mais d'aller vers la qualité. » En pleine transition, le Gaec a tendance, à l'heure actuelle, à privilégier la médecine conventionnelle, par soucis de commodité et d'efficacité. Néanmoins, en bio, la connaissance des médecines alternatives est utile, voire indispensable. « En bio, le nombre de traitements conventionnels est limité, il faut les garder en dernier recours. Les délais pour pouvoir commercialiser le lait après la prise d'un médicament sont également rallongés ; en utilisant les méthodes alternatives, on gagne plusieurs jours. »

L'éleveur rappelle enfin que même si l'on emploie des médecines alternatives, les mesures de prévention restent prioritaires : « cela passe par l'alimentation, la propreté des vaches, la prise rapide du colostrum après naissance des veaux, les parages réguliers... » ■

Anaïs Labrosse

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE / David Duperray, président du GDS de la Loire, estime que les maîtres mots en matière de sanitaire sont : collectif, protection, proximité, réactivité, efficacité.

La proximité et le collectif pour favoriser l'efficacité

Une partie de la gestion sanitaire du troupeau est réglementaire. Comment inciter les éleveurs qui n'y sont pas à se mettre en règle vis-à-vis des obligations réglementaires sanitaires ?

David Duperray : « Effectivement, en sanitaire, il y a les obligations réglementaires. Cela signifie que tous les éleveurs doivent être dans les clous, pour le bien de tout le monde, pour la sécurité sanitaire et la sécurité humaine. C'est indispensable. Le GDS ne ferme pas les yeux sur les éleveurs qui ne sont pas en règle. On ne peut pas se permettre que des maladies se développent pour des raisons de non respect des règles. Avec les services de l'État, nous sommes exigeants sur le réglementaire ».

Les prophylaxies sont obligatoires. Comment les agriculteurs doivent-ils les aborder ?

DD : « Il ne faut pas considérer la prophylaxie comme une contrainte. La prophylaxie est ce qui fait la force du sanitaire français. Elle permet de surveiller en continu les troupeaux en faisant de la prévention. Bien sûr, la prophylaxie représente du travail supplémentaire pour les éleveurs. Pour qu'elle se déroule au mieux, une bonne contention des animaux doit être organisée. Et pour que les résultats ne soient pas attendus avec appréhension, les éleveurs doivent mettre en place, tout au long de l'année, toutes les mesures de prévention nécessaires : contrôle à l'introduction d'animaux, vigilance vis-à-vis des pâtures de voisinage... Si tout est fait correctement, si l'éleveur écoute les recommandations, logiquement, il peut attendre les résultats des prophylaxies sereinement. L'expérience le prouve. »

Pourquoi la gestion de certaines maladies doit-elle être collective ?

DD : « L'avenir de l'élevage français passera par le sanitaire ; il sera la base du commerce d'animaux. Un sanitaire de qualité apportera de la valeur à nos produits. La France exporte beaucoup d'animaux. Or, c'est l'acheteur qui fixe les règles. Par exemple, au sujet de l'IBR, nous nous devons d'aller vite pour continuer à pouvoir exporter des animaux. Et, à l'inverse, si les exportations se limitent à quelques pays, les cours en souffriront. C'est à chacun de faire un effort pour l'intérêt collectif. C'est du donnant-gagnant. Avec l'IBR, nous sommes dans une phase compliquée : on impose aux éleveurs de qualifier leur cheptel, et donc de vendre des animaux un peu plus tôt que ce qu'ils avaient prévu, mais cela

leur permet d'être prêts d'un point de vue réglementaire. Le département de la Loire est très performant en matière de qualification des cheptels vis-à-vis du national. On peut féliciter les éleveurs. Ils ont compris l'enjeu de l'IBR.

Au sujet de la BVD, de grandes décisions se prennent au niveau national, avec sûrement un système de qualification. Je ne peux donc qu'encourager les éleveurs à dépister la BVD par divers moyens (prise de sang, analyse sur le lait, boucle auriculaire). Les éleveurs doivent s'engager dans la démarche pour préparer l'avenir. Dépister la BVD est un investissement pour l'avenir, un plus vis-à-vis de la concurrence. Les autres pays d'Europe avancent vite, la France doit aussi prendre le train.

Et il n'y a aucun doute que l'on verra arriver de nouvelles maladies à l'avenir avec le réchauffement climatique, avec les mouvements entre les pays. C'est le cas avec les sérotypes de la FCO. Et il ne faut pas oublier que ce sont les acheteurs qui imposent leurs règles. Soit on répond à leur demande pour éviter que la frontière ne se ferme, soit on n'y répond pas et alors on ne peut pas exporter. La vaccination permet de protéger son troupeau et d'ouvrir les frontières pour le commerce. Pour la vaccination contre la FCO, les éleveurs ne doivent pas avoir un raisonnement à court terme, mais avoir une vision à long terme en pensant aux enjeux. »

Le sanitaire est une démarche collective, mais aussi de protection du troupeau. Est-ce que les éleveurs en ont tous conscience ?

DD : « Vacciner ses animaux est un acte collectif pour garder les frontières ouvertes mais aussi, effectivement, un acte de protection de son troupeau. Un naisseur ne raisonne peut-être pas le sanitaire de la même manière qu'un engraisseur. Il doit être plus strict. Il doit vraiment avoir conscience que lorsqu'il achète un animal pour le renouvellement, il y a un risque d'introduire une maladie, qui peut rapidement plomber l'exploitation. Les troupeaux sont de plus en plus grands ; l'introduction d'une maladie peut avoir des conséquences violentes. Donc il faut vraiment tout faire pour se protéger des maladies que l'on connaît. Mais les éleveurs n'ont pas assez conscience de l'impact d'une maladie tant qu'ils n'y ont pas été confrontés. »

Comment les éleveurs doivent-ils aborder les méthodes alternatives ?

DD : « Le GDS a un vrai rôle à jouer,

presque naturellement, dans le développement des méthodes alternatives. Un troupeau qui n'a pas de maladies a des défenses plus fortes. Plus un troupeau est en forme, moins il aura besoin d'antibiotiques. C'est aussi pour cela qu'il faut éviter toute introduction de maladie dans le troupeau. Ainsi, les mesures de prévention font baisser l'usage des antibiotiques. Les médecines alternatives ne remplacent pas les antibiotiques, mais elles sont complémentaires. Néanmoins, les éleveurs doivent apprendre à faire la différence entre les gens sérieux et ceux qui vendent des produits pour le business et dont l'efficacité est discutable. Ils doivent s'entourer de personnes compétentes dans ce domaine. De plus, les méthodes alternatives fonctionnent si elles sont pratiquées dans de bonnes conditions. Les éleveurs français ont déjà répondu à la demande de baisse de l'usage des antibiotiques. Les méthodes alternatives ont contribué à ces résultats. Le GDS met en place des formations, et continuera à en proposer pour accompagner les éleveurs pour répondre à la demande environnementale et des consommateurs. »

Pourquoi une section apicole au sein du GDS, et une consacrée aux ovins et aux caprins ?

DD : « L'apiculture est un élevage, mais le problème est qu'il n'y a pas d'organisation collective. Beaucoup d'abeilles et de ruchers meurent pour des raisons sanitaires car il n'y a pas de traitement ou parce que les apiculteurs ne les utilisent pas. Si les ruminants étaient gérés comme en apiculture, la situation serait la même que pour les abeilles. Comme pour les ruminants, la gestion du sanitaire en apiculture doit être collective. Ainsi, l'objectif du GDS est d'organiser une section apicole pour permettre une gestion collective du sanitaire et de sensibiliser les apiculteurs. Par exemple, le varroa fait des dégâts énormes car les produits de traitement ne sont pas aussi efficaces qu'espéré, et trop d'apiculteurs ne traitent pas ou mal leurs ruches. D'autres maladies sont présentes ou sont à nos portes : le risque est l'importation de ruches d'autres pays sans contrôle sanitaire... Apiculteur de loisir ou professionnel, adhérer à la section apicole permet de lutter ensemble pour être plus efficaces. La section apicole a été présidée pendant des années par Michel Beraud, que je remercie pour son professionnalisme et son objectivité. Depuis six mois, Mickaël Lejeune a pris le relais. Il devra conti-

nuer à développer les liens entre éleveurs et donner envie aux apiculteurs de faire un suivi régulier et rigoureux des colonies d'abeilles.

Le GDS doit gérer plusieurs productions. C'est pour cela qu'a été créée une section ovins/caprins. Mais la gestion du sanitaire dans ces troupeaux suit la même logique que pour les bovins. Tout ce qui a été dit avant concerne tous les ruminants. D'autres productions animales doivent être organisées sur le plan sanitaire, comme par exemple le porc. Le but est de conduire des actions collectives dans les différentes espèces. »

Comment les structures se coordonnent-elles au sein du département, et entre les échelons départemental, régional et national ?

DD : « Une coordination entre les structures départementales est indispensable. Le sanitaire ne doit pas être géré par plusieurs structures. C'est pour cela que le GDS en a la charge. Mais plusieurs structures doivent travailler avec le GDS

et aider à faire passer les messages auprès des éleveurs. Il faut une structure neutre comme le GDS pour donner des orientations tout en s'appuyant sur les autres structures. Dans le département de la Loire, la bonne entente entre les structures d'élevage est une réalité ; il faut continuer dans ce sens. C'est d'ailleurs ce qui a permis d'avoir, par exemple, les résultats de qualification IBR que l'on connaît.

Il faut aussi souligner la bonne entente avec les services de l'État, les vétérinaires. La DDPP de la Loire est dans une démarche de

prévention, et pas uniquement dans la répression. Elle fait en sorte d'aider les éleveurs.

Désormais, nous sommes dans la grande région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous commençons donc à travailler avec les départements d'Auvergne. En Rhône-Alpes, plusieurs actions ont été conduites en commun entre les GDS, comme par exemple le plan BVD ou le plan sur la besnoitiose. Tout fonctionne bien entre les GDS de Rhône-Alpes. Cela ne veut pas dire que les GDS doivent tous avancer au même rythme, mais bien qu'ils doivent aller dans la même direction.

Quant à GDS France, il est là pour donner les grandes lignes, les grandes directions, les grands enjeux. Il est en lien direct avec les ministères et les autres pays. Son rôle est de discuter avec les ministères et les autres structures nationales. Même si nous travaillons à l'échelle de la région, notre volonté est de conserver une vraie proximité pour garder l'efficacité et la réactivité. » ■

Propos recueillis par Lucie Grolleau Frécon



GRATUIT

Retrouvez votre journal **sur**

paysansdelaloire.fr



POUR TOUS LES ABONNÉS

Dès le **JEUDI MIDI**, consultez toute l'actualité de la semaine sur notre site

- / une **SÉLECTION D'ARTICLES**
- / les **PETITES ANNONCES**
- / les pages **FOIRES ET MARCHÉS**
- / **LE FIL DES COMMUNES**

MICHEL PONCET / Membre du bureau de la Chambre d'agriculture, Michel Poncet est en charge des dossiers liés à l'élevage. Pour lui, identification et sanitaire sont intimement liés.

Favoriser une bonne circulation des informations

Quelle place tient le sanitaire au sein de la Chambre d'agriculture ?

Michel Poncet : « L'identification des animaux, gérée par les services de la Chambre d'agriculture, est le point de départ d'une bonne gestion sanitaire. Si les animaux ne sont pas tracés, c'est impossible d'avoir une action sanitaire efficace.

La Chambre d'agriculture propose également des formations aux producteurs fermiers, car le sanitaire dans les ateliers de transformation prend de plus en plus d'importance. Les producteurs doivent être professionnels ; cela passe notamment par le respect des règles sanitaires. L'image de l'agriculture en dépend.

Globalement, la traçabilité, que ce soit des animaux ou des produits, est un gage de sécurité pour les consommateurs.

La Chambre d'agriculture est aussi parfois à l'initiative, avec bien évidemment le GDS, de l'organisation de réunions avec les représentants de structures d'élevage sur des problématiques sanitaires. Son objectif est de faire progresser l'ensemble du cheptel ligérien. »

Quels liens existent entre la Chambre d'agriculture et le GDS, ou avec d'autres structures ?

MP : « La Chambre d'agriculture travaille en lien avec le GDS : dès que le passeport de l'animal est édité, le GDS peut à son tour éditer les cartes vertes à coller dessus. Ces deux structures sont encore plus liées depuis l'utilisation des boucles qui servent à la fois à l'identification et à prélever le cartilage pour réaliser l'analyse BVD (détection des animaux IPI). La Chambre d'agriculture est régulièrement partenaire de rencontres d'éle-

vage (concours par exemple), pour lesquelles des règlements sanitaires sont élaborés. L'objectif est de faire en sorte d'éviter les problèmes sanitaires.

Il faut aussi savoir qu'en tant que membre du bureau de la Chambre d'agriculture je suis invité aux réunions du conseil d'administration du GDS. Les responsables de ces deux structures se réunissent aussi régulièrement pour faire le point sur certains dossiers (exploitations à problème par exemple). Nous constatons alors à chaque fois que l'identification et le sanitaire sont étroitement liés. Souvent, la DDPP participe à ces rencontres. D'ailleurs, nous devrions prochainement créer un comité entre le GDS, la Chambre d'agriculture et la DDPP.

L'essentiel est qu'il y ait une bonne circulation de l'information entre les organisations agricoles de manière à être efficaces lorsqu'un problème se déclare dans un élevage, dans l'objectif aussi de préserver les autres élevages. »

Comment inciter les éleveurs à se préoccuper toujours davantage du sanitaire ?

MP : « En matière de sanitaire, il y a l'aspect réglementaire, auquel chaque éleveur doit se soumettre. Au-delà, chacun est libre de décider de sa conduite sanitaire dans son propre élevage.

Mais les exploitations évoluent, elles comptent de plus en plus d'animaux. Les éleveurs doivent donc être de plus en plus réactifs. Quand une maladie est dans le troupeau, c'est trop tard. Le préventif est toujours payant. La vaccination contre certaines maladies a donc toute sa place pour protéger le troupeau, mais aussi pour des aspects commerciaux. Une maladie dans un troupeau peut vite empêcher la vente d'animaux.

Et il ne faut pas oublier que le sanitaire doit être géré collectivement. Un éleveur ayant une bonne conduite sanitaire alors que son voisin de pâtures fait mal les choses risque de voir arriver des problèmes sanitaires dans son troupeau. Le collectif a fait ses preuves dans l'éradication de plusieurs maladies.

Le sanitaire va prendre une place de plus en plus importante à l'avenir. Il faut rester vigilant car les déplacements entre les pays sont de plus en plus nombreux et donc le risque d'importer une maladie s'accroît. Les structures d'élevage doivent donc se tenir prêtes à intervenir et à prendre les bonnes décisions avant qu'une maladie ne fasse trop de dégâts. » ■

Propos recueillis par Lucie Grolleau Frécon



NATHALIE GUERSON / La directrice de la DDPP, Nathalie Guerson, explique pourquoi la prévention sanitaire est fondamentale et pourquoi le maillage du territoire par les structures liées au sanitaire est important pour la gestion d'une crise.

« Saisir tous les moyens de prévention et de lutte »

Pour Nathalie Guerson, « le sanitaire est rarement insidieux, l'arrivée d'un parasite d'une bactérie ou d'un virus est rarement furtif, il faut donc saisir tous les moyens de prévention ou de lutte pour s'en prémunir et le respect de la règle sanitaire ne se fait pas pour être conforme vis-à-vis de l'administration mais avant tout dans son propre intérêt car la responsabilité est énorme, des vies sont parfois en jeu. Le sanitaire est l'affaire de tous, tout le temps et c'est cela qui rend ce domaine passionnant. »

« En tant que vétérinaire, les préoccupations relatives à la santé et à la protection des animaux ont toujours été une motivation première. Dans le cadre de la santé publique vétérinaire, cette préoccupation sanitaire porte également sur la santé humaine avec la prévention de toutes les maladies transmissibles des animaux à l'homme soit par voie alimentaire en consommant leurs produits ou leur chair (toxi infections alimentaires collectives notamment), soit directement par simple contact (zoonose) comme la rage ou la tuberculose. »

Prévention

Les enjeux de la prévention sont donc majeurs et portent sur différents risques : « le risque sanitaire tout d'abord car certaines de ces pathologies sont graves ou mortelles pour l'homme (listériose, grippe aviaire, virus de la rage...) ; le risque économique ensuite car certaines maladies, quoique non transmissibles à l'homme, provoquent en élevage des pertes importantes comme la fièvre aphteuse, la fièvre catarrhale ovine ou l'influenza aviaire ; le risque médiatique lié au non respect de la réglementation sanitaire (E.coli ou salmonelle par exemple), le risque lié aux fraudes (lasagnes à la viande de cheval ou au non respect des règles en matière de bien-être animale [abattoirs, élevages industriels, transports...]) ; le risque environnemental également puisque les effluents peuvent à leur tour être des sources de contamination (salmonelles, botulismes, parasites etc...) ou l'environnement être une source de pollution pour les animaux (métaux lourds, dioxine,...).

Nathalie Guerson explique que « ce travail de prévention est fondamental car il permet de prévenir ces crises sanitaires, économiques, écologiques ou médiatiques. Il implique l'ensemble des acteurs d'une filière, de la fourche à la fourchette. L'exemple de la maladie de la vache folle en est la plus belle illustration. Ainsi, il est fondamental que la gestion du sanitaire implique en premier lieu les éleveurs, les vétérinaires, les groupements de défense sanitaire, les techniciens et les laboratoires, et enfin les services de contrôle. Il est important de considérer que le sanitaire est global, qu'il nécessite l'implication de tous, à tous les stades, et il est illusoire de penser

qu'une négligence sera rattrapée par les stades ultérieurs. »

Gestion des problèmes

En cela, le système sanitaire français, reposant sur des vétérinaires sanitaires et le groupement de défense sanitaire, « assure un maillage très intéressant du territoire qui permet de réagir vite et efficacement que ce soit en amont dans la détection d'une maladie ou en aval sur les mesures de gestion à mettre en œuvre ». L'organisation également très verticale, avec des



représentations nationales, régionales et départementales des différentes instances permet « une diffusion rapide et uniforme des mesures de gestion que ce soit au niveau des organismes à vocation sanitaire (FNGDS, FRGDS, GDS), des Organismes vétérinaires à vocation technique (OVT) que dans l'administration (DGAL, Draaf, DD(CS)PP). Il est donc important que la communication soit fluide à tous les niveaux pour que la réactivité et l'efficacité soient optimales en temps de crise. L'entretien de ces réseaux est fondamental et repose avant tout sur la connaissance des interlocuteurs, du terrain, des contraintes et spécificités ». C'est pourquoi, selon Nathalie Guerson, il est utile de maintenir aux différents niveaux leurs objectifs spécifiques, même s'il est acquis qu'ils concourent au même intérêt général : « les instances nationales décident ce qui permet d'harmoniser les mesures ; les instances régionales coordonnent et déclinent les mesures sanitaires, ce qui permet de la subsidiarité (zone montagne, transhumance, zone réglementée...) ; les instances départementales appliquent et font remonter les problématiques, alertent sur des spécificités ». D'ajouter : « Mais ces niveaux ne sont bien évidemment pas étanches. Il faut que les informations circulent, descendent et remontent avec la même efficacité. Pour cela, il est important que la technicité et le scientifique prévalent ».

Politiques publiques

Enfin, et pour ce qui concerne plus spécifiquement le travail des services de l'Etat dans le portage des politiques publiques, « il doit pouvoir porter sur l'accompagnement et la

promotion (du plan national pour l'alimentation par exemple), à l'information des acteurs (contrôles pédagogiques par exemple) jusqu'aux sanctions quand des injonctions ne sont pas respectées et mettent en péril la sécurité sanitaire. C'est l'éventail des outils de la carotte incitative jusqu'au bâton répressif qui permet d'accompagner les uns et de contraindre les récalcitrants qui garantissent là encore d'envisager une approche globale du sanitaire car les efforts du plus grand nombre peuvent être rapidement mis à mal par la négligence ou la probité de quelques uns ».

La directrice de la DDPP termine sur l'importance du respect des règles simples sur le plan sanitaire, des thèses de Pasteur sur le lavage des mains aux règles de biosécurité en élevage « comme on peut en voir en matière de prévention des grandes maladies (influenza aviaire, tuberculose, brucellose...) ». Ainsi, « le respect d'une quarantaine à l'introduction, le respect d'un vide sanitaire entre deux bandes, la présence d'un sas sanitaire, d'un plan de nettoyage/désinfection sont autant de mesures de prévention souvent simples et peu onéreuses à mettre en place qui éviteront ensuite l'usage de produits phytopharmaceutiques comme les produits phytosanitaires ou les médicaments vétérinaires. Cela permettra aussi qu'ils restent actifs lorsqu'ils sont indispensables et préservera la qualité sanitaire des aliments et de l'environnement tout en permettant de substantielles économies ». ■

D'après Nathalie Guerson, directrice départementale de la protection des populations

CONSEIL DÉPARTEMENTAL / Chantal Brosse, vice-présidente du Conseil départemental de la Loire, en charge de l'agriculture, elle-même éleveuse, revient sur les actions de cette collectivité territoriale en matière de sécurité sanitaire.

Le sanitaire : premier budget du service agriculture

Le Département de la Loire est-il investi sur les questions sanitaires ?

Chantal Brosse : « Le Département de la Loire alloue une partie de son budget à l'agriculture. Différents axes de travail sont développés. Le sanitaire est aujourd'hui le volet le plus important et représente un million d'euros, soit la moitié du budget total du service agriculture. Tout d'abord, il s'agit d'une compétence obligatoire des Départements »



car derrière la question de la sécurité sanitaire, il y a celle de la santé humaine. D'autre part, la Loire est un département d'élevage et est donc particulièrement concernée par ces enjeux. »

En quoi est-il important de travailler sur le sanitaire à l'échelle d'une exploitation et au-delà ?

CB : « Des troupeaux en bonne santé, c'est du revenu, des charges en moins pour les agriculteurs, ce sont des élevages compétitifs. Lorsqu'il y a des problèmes sanitaires, certaines exploitations se trouvent en grande difficulté. Plus on anticipe, mieux c'est. En axant sur le préventif, on évite des pertes d'animaux et donc d'argent, mais on gagne aussi du temps sur le curatif. De plus, quand les cheptels sont en bonne santé c'est toute la filière qui en bénéficie. Cela permet les exportations, par exemple. »

Comment travaillez-vous avec les autres structures du sanitaire ?

CB : « Dans le département, nous travaillons de façon concertée avec tous les organismes du sanitaire, GDS et DDPP, notamment. Nous tra-

vailons en réseau, nous communiquons beaucoup de manière à ce que dès qu'il y a un souci, nous soyons efficaces. Il faut être prêts à intervenir rapidement en cas de nouvelles détections. Dans la Loire, nous avons fait le choix de jouer collectif et pas chacun dans son coin, pour que cela profite à tout le monde. Si on constate une bonne situation sanitaire des élevages dans le département, c'est parce que nous avons évité le laxisme. »

En quoi consistent les actions du Département sur les enjeux sanitaires ?

CB : « Tout d'abord, l'objectif est d'amoindrir le coût des charges pour les éleveurs. En effet, afin de garantir la sécurité sanitaire des troupeaux et de l'alimentation humaine, un certain nombre d'analyses sont obligatoires. Le Département prend en charge une partie des analyses. Chaque année, une convention est signée avec le GDS et est adaptée en fonction des besoins. Nous encourageons aussi les analyses non obligatoires pour permettre aux éleveurs d'anticiper au maximum, notamment lors de l'introduction d'animaux dans l'élevage. Par exemple, nous prenons en charge une partie des coûts des kits introduction et des boucles BVD, de plus en plus demandées par les éleveurs. Le Département assure également la gestion et le financement du laboratoire vétérinaire départemental. »

Quels sont le rôle et les missions du laboratoire départemental ?

CB : « Le laboratoire est un outil de proximité au service des éleveurs, mais aussi des entreprises de la filière agro-alimentaire. Il effectue des recherches de pathogènes dans le cadre des analyses obligatoires, en cas de problème spécifique, dans le cadre des exportations, ou



Rhône
Votre expert en hygiène

2 PÉDICURES PROFESSIONNELLES

un coup de fil et on intervient





Frédéric BOUSSAND
Pédicure bovin
06 33 47 34 68



Bruno CHALANDON
Pédicure bovin
06 83 83 67 01

les  Farago

INTERVENTION POSSIBLE A 2 CAGES HYDRAULIQUES

RELEVÉ DE LÉSIONS

AUDIT BOITERIES ET CONSEILS

Farago Rhône
18, avenue des Monts d'Or - 69890 La Tour de Salvagny - Tél. 04 78 19 60 70
Email : farago.rhone@faragofrance.fr - www.faragofrance.fr

encore si l'éleveur inscrit des animaux à un concours. Cela nous permet de garder la main sur la santé animale. Il s'agit d'une mission de service public qui profite à l'ensemble du territoire.

Nous nous sommes récemment rassemblés avec trois autres départements sous une même structure, Terana, dont le siège social est situé à Lempdes (63). L'objectif était de réduire les coûts en mutualisant les moyens et en jouant sur la complémentarité de nos spécialités, tout en conservant la proximité : dans la Loire, le laboratoire est toujours à Montbrison. Cela nous permet d'être très réactifs. »

Quels seront les enjeux à venir ?

CB : « En ce qui concerne les pathologies, il y en aura toujours de nouvelles ; l'important est d'être capable de s'adapter en permanence.

Concernant le laboratoire départemental, la récente fusion devrait permettre d'améliorer le service rendu aux éleveurs, notamment sur les démarches en ligne, tout en réduisant le déficit. La somme correspondante pourrait alors être réinjectée sur d'autres projets liés à l'agriculture, menés par le Département de la Loire. » ■

Anaïs Labrosse

PIERRE-LOUIS DUMAS / Le représentant départemental du Groupement technique vétérinaire (GTV) Loire fait part de sa vision du travail partenarial entre l'éleveur et son vétérinaire et des raisons qui doivent inciter les éleveurs à se préoccuper du sanitaire au sein de leur troupeau.

Un climat de confiance pour avancer sur le sanitaire

Pour Pierre-Louis Dumas, président du GTV Loire (1), la première raison pour un éleveur de se préoccuper du sanitaire de son troupeau est de se mettre en conformité avec la loi. « Depuis 2007, le vétérinaire n'a plus le droit de délivrer un médicament sans examen clinique. Il a fallu modifier les habitudes des éleveurs. On ne prend pas un médicament pour soi sans ordonnance, pourquoi il n'en serait pas de même pour les animaux ? Il faut arriver à prendre du recul sur l'utilisation des médicaments. Le protocole de soin prévoit un diagnostic, un traitement... et la prévention ». Et c'est la deuxième raison de se préoccuper du sanitaire dans son troupeau. « Quand on traite un animal, on a déjà perdu... Il faut donc insister sur la prévention ». Il ajoute : « Il n'y a pas que les vétérinaires sanitaires qui travaillent sur la prévention. Des organismes comme Loire conseil élevage ou les épéareurs font eux aussi de la prévention ».

Il ne faut pas oublier que derrière la prévention se trouvent des enjeux économiques. « Un éleveur qui se préoccupe du sanitaire dans son troupeau a toujours un intérêt à prendre du temps pour discuter avec le vétérinaire de la conduite sanitaire, assure le responsable du GTV Loire. Tous les éleveurs ne demandent pas un bilan sanitaire. Le but n'est pas d'imposer la démarche mais au minimum de la faire comprendre ». Effectivement, « il ne faut pas oublier que le sanitaire est une des premières raisons du bon fonctionnement économique du troupeau ». Pierre-Louis Dumas insiste : « Le sanitaire est la clé de réussite de l'exploitation. On voit la rentabilité d'une vache lorsqu'un éleveur tire son revenu de son troupeau ». L'approche sanitaire de l'élevage, et sa rentabilité, « passe aussi par le confort des animaux avec par exemple un bâtiment et des installations de traite adaptés ».

Le sanitaire représente également un enjeu com-

mercial. Pour Pierre-Louis Dumas, « il est important que la France ait le statut "indemne" vis-à-vis de certaines maladies car le commerce d'animaux en dépend ». Les opérations de prophylaxie ont fortement diminué par rapport à il y a quelques années. Mais « elles demeurent une obligation qui est plutôt bien vécue par les éleveurs ».

Pour le responsable du GTV Loire, « un climat de confiance entre l'éleveur et son vétérinaire est primordial. C'est comme cela que l'on peut avancer sur le sanitaire. Les éleveurs auraient tort de se priver des compétences et de l'expérience des vétérinaires. C'est pour cela que le lien éleveur-vétérinaire doit être activé ». Pour lui, « tout éleveur qui a une question ne doit pas hésiter à contacter son vétérinaire. Quand il a un doute, le premier réflexe est de téléphoner au vétérinaire ». Celui-ci est capable de juger de la gravité de la situation, de décider s'il faut intervenir ou non en fonction

des symptômes décrits par l'éleveur. Pierre-Louis Dumas rappelle néanmoins qu'un éleveur doit systématiquement appeler son vétérinaire lorsqu'un avortement survient. « Un avortement correspond à toute naissance avant la date prévue de mise bas d'un animal mort et à une mortalité dans les 48 heures après la naissance. Cette définition devrait d'ailleurs prochainement évoluer. L'objectif de sa déclaration est la surveillance de la brucellose. On voit cette maladie resurgir à certains endroits, donc on ne peut pas négliger le faible risque ». ■

Lucie Grolleau Frécon

(1) Association qui rassemble des vétérinaires et dont les missions sont leur formation, celle des éleveurs et la représentation de la profession vétérinaire. Un représentant du GTV siège par exemple au conseil d'administration du GDS.

07/2017 - E41801 - Édité par Crédit Agricole S.A., agréé en France
établissement de crédit - Siège social : 12, place des États-Unis - 97127 Pointe-à-Pitre - Guadeloupe - France
Capital social : 8 538 313 578 € - RCS Nanterre - Crédit photo - Getty Images - BEC

ASSURER VOS PRAIRIES, C'EST SÉCURISER VOTRE ÉLEVAGE.

ASSURANCE DES PRAIRIES

En cas de sinistre détecté par satellite sur vos prairies,
recevez une indemnité pour compenser le manque
de production de vos prairies.



Le contrat d'assurance des Prairies est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8-10, boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 368 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Ce contrat est distribué par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont disponibles sur mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de la disponibilité de cette offre dans votre Caisse régionale.